



# B.O.

## Bulletin officiel n° 23 du 4 juin 2015

### Sommaire

#### Encart

##### Circulaire de rentrée 2015

circulaire n° 2015-085 du 3-6-2015 (NOR : MENE1512598C)

#### Enseignement supérieur et recherche

##### Classes préparatoires scientifiques

Programme de français et de philosophie - année 2015-2016  
arrêté du 12-5-2015 (NOR : MENS1501166A)

#### Enseignements secondaire et supérieur

##### Bourses et aides aux étudiants

Montant des aides au mérite pour l'année universitaire 2015-2016  
arrêté du 11-5-2015 - J.O. du 28-5-2015 (NOR : MENS1511095A)

##### Classes préparatoires aux grandes écoles

CPGE scientifiques, économiques et commerciales et littéraires - année scolaire 2015-2016  
liste du 27-5-2015 (NOR : MENS1501140K)

##### Diplômes comptables

Classes préparant au diplôme de comptabilité et de gestion (DCG) dont le fonctionnement est autorisé pour l'année universitaire 2015-2016  
liste du 27-5-2015 (NOR : MENS1501139K)

#### Enseignements primaire et secondaire

##### Brevet professionnel

Spécialité couvreur : création et modalités de délivrance  
arrêté du 28-4-2015 - J.O. du 27-5-2015 (NOR : MENE1510457A)

#### Personnels

##### Concours et recrutement

Organisation de concours statutaires et recrutements réservés de personnels enseignants des premier et second degrés (enseignement public et enseignement privé sous contrat), de conseillers principaux d'éducation et de conseillers d'orientation-psychologues - session 2016  
note de service n° 2015-080 du 27-5-2015 (NOR : MENH1509191N)

## Encart

# Circulaire de rentrée 2015

---

NOR : MENE1512598C

circulaire n° 2015-085 du 3-6-2015

MENESR - DGESCO A

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs chargés des circonscriptions du premier degré ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale enseignement technique et enseignement général ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux chefs d'établissement ; aux professeurs

---

## Introduction

Troisième rentrée de la refondation de l'École de la République, celle de septembre 2015 ouvre une étape déterminante.

L'année scolaire 2015-2016 doit d'abord mobiliser tous les acteurs de l'école pour engager ou poursuivre l'évolution des contenus d'enseignement et des pratiques pédagogiques au service de la lutte contre les inégalités et renforcer la transmission des valeurs de la République. C'est tout le sens, notamment, de la priorité au premier degré, mise en œuvre depuis deux ans et qui doit continuer à se déployer pour que chaque enfant puisse disposer, dès son entrée à l'école, des meilleures conditions pour nouer et développer ses apprentissages.

Dans la continuité de la mobilisation pour les valeurs de la République, le dialogue renouvelé avec les familles et les autres partenaires de l'école – élus locaux, acteurs du monde associatif et du monde professionnel – constituera un levier tout aussi essentiel pour faire réussir les élèves, transmettre les valeurs républicaines et lutter contre les inégalités.

L'année 2015-2016 sera aussi une année de préparation des personnels aux évolutions majeures de la rentrée 2016. L'opportunité d'une modification simultanée de l'organisation pédagogique du collège et du renouvellement des contenus d'enseignement dans le cadre de la scolarité obligatoire, tout comme le lancement du grand plan numérique pour l'éducation, imposent la mobilisation et l'engagement de tous, dès cette année, pour créer les conditions du changement. Cette préparation se fera par un effort de formation important et un travail collectif, dans chaque collège, pour définir le projet pédagogique qui sera mis en œuvre à la rentrée 2016, pour construire les enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI), l'accompagnement personnalisé et les modalités d'utilisation de la marge d'heures professeurs. Elle pourra s'appuyer sur les innovations pédagogiques développées par les enseignants à l'échelle de la classe et de l'établissement pour répondre aux difficultés scolaires.

Permettre aux équipes enseignantes et éducatives et à chaque professionnel de l'école de s'approprier l'ensemble des évolutions en cours et de faire leurs ambitions affichées constituera donc un enjeu majeur de l'année scolaire à venir.

## I - Construire une école plus juste pour offrir à chaque élève un parcours de réussite

Depuis deux ans, toutes les mesures de la refondation de l'École de la République placent la qualité des enseignements et de leur organisation au cœur du système éducatif. Ainsi, de nouveaux cycles, un nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture ([décret n° 2015-372 du 31 mars 2015](#)) et de nouveaux programmes d'enseignement ont été élaborés ; ils ont fait ou feront l'objet d'une large consultation. Les cycles, le socle et les programmes de l'école élémentaire et du collège entreront en vigueur à la rentrée 2016. La rentrée 2015 verra quant à elle la mise en œuvre du programme de l'école maternelle, de l'enseignement moral et civique et des parcours éducatifs.

### 1) Renforcer l'acquisition du socle commun notamment grâce à la maîtrise des langages

La **maîtrise de la langue et les compétences mathématiques** jouent un rôle crucial dans la réussite scolaire et l'insertion professionnelle et sociale ; leur apprentissage par chaque élève doit être encouragé très tôt et renforcé tout au long de la scolarité, en fonction de ses besoins. L'acquisition de la maîtrise de la langue française et des langages scientifiques, est l'objectif premier de l'**école primaire**, dont la pédagogie doit favoriser l'épanouissement de l'élève, sa motivation et sa pleine implication dans les apprentissages.

Le temps de scolarité déterminant que constitue l'**école maternelle**, conçue comme un cycle unique et fondamental, centré sur le développement affectif, social, sensoriel, moteur et cognitif de l'enfant, vise à prévenir les difficultés, réduire les inégalités et inscrire chaque enfant dans un parcours de réussite. Pour ce faire, un **nouveau programme** sera mis en œuvre à partir de septembre 2015 (**B.O. spécial n° 2 du 26 mars 2015**). Organisé en cinq domaines (« Mobiliser le langage dans toutes ses dimensions » ; « Agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique » ; « Agir, s'exprimer, comprendre à travers les activités artistiques » ; « Construire les premiers outils pour structurer sa pensée » ; « Explorer le monde »), il porte le principe d'une école qui s'adapte aux jeunes enfants, organise des modalités spécifiques d'apprentissage et leur permet d'apprendre ensemble et de vivre ensemble. Des **ressources d'accompagnement** relatives aux besoins d'un jeune enfant et à la scolarisation des enfants de moins de trois ans, au langage oral et à la découverte de l'écrit, au jeu, au graphisme et à l'écriture, à l'exploration du vivant, des objets et de la matière, et à l'activité physique seront mises en ligne dès la rentrée 2015, pour faciliter le travail des équipes enseignantes (voir partie III). La mise en œuvre de ce nouveau programme doit favoriser une réflexion des équipes sur l'**évaluation en maternelle**, qui privilégie l'observation des élèves au cours des activités ordinaires de la classe et permet d'apprécier leurs progrès et d'en rendre compte aux familles.

La **réforme des rythmes scolaires** désormais généralisée s'appuie sur un pilotage pédagogique renforcé, fondé sur les nouveaux programmes et l'action des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) en matière d'accompagnement pédagogique et de formation des équipes. Pour que les élèves puissent profiter au mieux de l'aménagement des temps d'apprentissage, les emplois du temps à l'école sont réorganisés pour situer ces derniers dans les moments où la capacité d'attention des élèves est la plus grande et instaurer une bonne qualité de vie dans l'école. À cet égard, il conviendra d'être particulièrement attentif à l'organisation de la sieste pour tenir compte de ces besoins et qu'elle ne se substitue pas au temps d'apprentissage de l'après-midi.

Initiée dès l'école maternelle, la **maîtrise de la langue française** fait l'objet d'un **chantier prioritaire** tout au long de la scolarité, à chaque étape du parcours de l'enfant et du jeune, au service de sa réussite dans ses apprentissages et dans la construction de sa citoyenneté. Ainsi, devra notamment être renforcé l'enseignement du jugement, de l'argumentation et du débat en classe, à l'écrit comme à l'oral, en lien étroit avec l'enseignement moral et civique et le parcours citoyen (cf. II). La valorisation des expériences efficaces et scientifiquement accompagnées, ainsi que la démarche de recherche-action dans des domaines où existent de réels besoins, seront renforcées. Les réussites forgées par les équipes dans le cadre de la **refondation de l'éducation prioritaire**, qui est principalement une réforme pédagogique, devront être partagées et largement diffusées.

Les **dispositifs d'inclusion scolaire des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (Efiv)** au sein des écoles et des établissements scolaires continueront de faire l'objet d'une attention particulière. Les réseaux de travail et de coopération entre les centres académiques pour la **scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (Casnav)**, les services académiques et départementaux, les communes et les services sociaux doivent garantir l'accès rapide à l'école, la qualité du parcours scolaire et la continuité éducative pour ces élèves.

La **maîtrise des savoirs et des compétences mathématiques** par tous les élèves et la **lutte contre l'innumérisme** occupent également une place importante dans la refondation pédagogique du système éducatif. **Les 10 mesures clés de la « stratégie mathématiques »** s'articulent autour de trois grands axes : des programmes de mathématiques en phase avec leur temps ; des enseignants mieux formés et mieux accompagnés pour la réussite de leurs élèves ; une image des mathématiques rénovée et dépourvue de préjugés pour favoriser en particulier l'ambition des jeunes filles et leur orientation vers les formations et métiers scientifiques. De nouvelles ressources pédagogiques seront produites ; elles proposeront notamment des situations en lien avec le quotidien, les métiers et les autres disciplines. Un **portail national dédié aux mathématiques sera créé** ; il constituera un outil de référence pour les enseignants. Dans les académies, les corps d'inspection (IEN et IA-IPR) seront mobilisés, en particulier dans le cadre des conseils école-collège. Les actions éducatives, les projets scolaires et périscolaires seront valorisés.

**Une évaluation du niveau des élèves en français et en mathématiques, à des fins diagnostiques, est mise en place au début de la classe de CE2** pour permettre aux équipes pédagogiques d'identifier les difficultés et de mettre en place une réponse adaptée aux besoins de chaque enfant. Pour les y aider, une **banque d'outils d'aide à**

**l'évaluation diagnostique** en ligne sera mise à leur disposition durant le premier trimestre de l'année scolaire 2015-2016. Elle comportera un large choix d'items en français et en mathématiques, testés et se référant explicitement aux domaines du socle. Elle permettra aux enseignants d'évaluer les élèves au moment choisi par eux au cours des premières semaines de l'année et en fonction des objectifs poursuivis au sein de la classe.

La **continuité pédagogique** entre le collège et le lycée doit encore être renforcée pour consolider la maîtrise des compétences en langue française et en mathématiques, indispensables à la poursuite des apprentissages. À cet effet, dès l'entrée en seconde générale et technologique, en seconde professionnelle et en première année de CAP, les équipes pédagogiques seront attentives aux acquis des élèves issus de troisième et organiseront, notamment dans le cadre de l'accompagnement personnalisé, le soutien adapté à ce premier diagnostic.

Enfin, la refondation entend développer les compétences des élèves en langues vivantes et favoriser l'enrichissement culturel et l'ouverture au monde. Deux dispositions entreront en vigueur à la rentrée 2016 : l'apprentissage d'une langue vivante dès le CP, prévu par la loi d'orientation et de programmation du 8 juillet 2013, et un enseignement de langue vivante 2 dès la classe de cinquième dans le cadre de la réforme du collège. Ainsi, un véritable continuum de l'école au lycée permettra de construire un parcours linguistique progressif et cohérent. Pour préparer ces évolutions, de **nouvelles ressources pédagogiques d'accompagnement pour enseigner les langues** dans le premier et le second degrés ont d'ores et déjà été mises en ligne sur le site Éduscol. De plus, un **portail national dédié aux langues vivantes** a été créé ; il constitue désormais pour les enseignants un outil de référence pour enseigner, s'informer et se former. Dans chaque académie, une **nouvelle carte des langues vivantes** sera mise en place. Présentée en décembre 2015, elle indiquera, pour chaque école et chaque collège, les langues offertes aux élèves et s'assurera de la continuité de l'offre du cours préparatoire jusqu'à la terminale, dans toutes les voies d'enseignement et séries. Les recteurs seront chargés de son élaboration et le travail devra être finalisé à la fin du premier trimestre de l'année scolaire 2015-2016.

## 2) Tenir compte des spécificités de chaque élève pour permettre la réussite de tous

Tous les enfants, sans aucune distinction, sont capables d'apprendre et de progresser : ce principe d'une école inclusive qui ne stigmatise pas les difficultés mais accompagne tous les élèves dans leur parcours scolaire constitue le cœur du **décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves** et doit concerner l'ensemble des pratiques pédagogiques. Dans son travail quotidien en classe, l'enseignant fait en sorte que chaque élève progresse au mieux dans ses apprentissages. Il ne s'agit plus seulement de répondre aux difficultés de certains élèves mais de donner à tous les moyens de progresser, en mobilisant des **pratiques pédagogiques diversifiées et différenciées**, grâce notamment aux outils et ressources numériques. Les enseignants organisent leurs enseignements en équipe afin d'assurer une **continuité des apprentissages** des élèves au sein de chaque cycle ; le **conseil école-collège** est en cela un outil important pour le cycle 3.

Le **programme personnalisé de réussite éducative** (PPRE) est désormais défini comme « un ensemble coordonné d'actions conçu pour répondre aux besoins d'un élève lorsqu'il apparaît qu'il risque de ne pas maîtriser à un niveau suffisant les connaissances et compétences attendues à la fin d'un cycle ». Le **redoublement** ne peut être proposé qu'à titre **exceptionnel**, à l'issue d'un dialogue avec l'élève et sa famille, et il est proscrit à l'école maternelle.

Dans le premier degré, le travail spécifique des personnels des **réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté** (Rased) (**circulaire n° 2014-107 du 18 août 2014**), complémentaire de celui des enseignants des classes, permet de mieux répondre en équipe aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires que rencontrent certains élèves. Le Rased est l'une des composantes du **pôle ressource** qui, dans chaque circonscription, fédère tous les personnels que l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) peut solliciter pour répondre aux demandes émanant d'un enseignant ou d'une école.

Pour répondre à l'exigence d'une **école inclusive**, les élèves dont les difficultés scolaires relèvent d'un trouble des apprentissages peuvent désormais bénéficier d'un **plan d'accompagnement personnalisé** (Pap). Un **document type national** est mis à disposition des équipes afin de les accompagner dans la prise en compte des besoins de l'élève. Des évolutions réglementaires permettent une meilleure prise en compte des **élèves en situation de handicap** tout au long de leur scolarité, tandis que le soutien de la Caisse nationale d'allocations familiales aide à leur accès aux activités périscolaires. Le **projet personnalisé de scolarisation** (PPS) et le **guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation** (Geva-Sco) favorisent un dialogue accru entre les familles, les équipes éducatives de suivi de la scolarisation et les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) ; ils garantissent aussi l'harmonisation des procédures et des décisions au plan national. S'agissant de la scolarisation des élèves en situation de handicap, pour favoriser la continuité des parcours et harmoniser les

pratiques entre le premier et le second degrés, la nouvelle circulaire sur les unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis) redéfinit les classes pour l'inclusion scolaire (Clis) qui deviennent des « **Ulis école** ». Désormais appelés « **Ulis école** », « **Ulis collège** » et « **Ulis lycée** », ces dispositifs ont vocation à accompagner les élèves en situation de handicap vers une meilleure insertion professionnelle. Enfin, les élèves ayant une notification d'aide humaine individuelle ou mutualisée bénéficient d'un accompagnement par des personnels recrutés à cet effet et formés. 5 000 accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) se sont vus proposer un CDI en 2014-2015, ce mouvement se poursuit cette année et permettra à terme aux 28 000 AESH de bénéficier d'un CDI. Par ailleurs, à la rentrée 2015, **100 unités d'enseignement (UE) supplémentaires**, actuellement situées dans les établissements médico-sociaux, seront **relocalisées** au sein même des établissements scolaires, ce qui portera leur nombre total à près de 300.

Pour accompagner et faciliter la scolarisation des élèves en situation de handicap, une politique de soutien à la production et au développement de ressources pédagogiques numériques adaptées a été mise en place. Prévenir les ruptures et favoriser la continuité de la trajectoire de chaque jeune, c'est aussi faire en sorte que celle-ci puisse s'enrichir de nouveaux apports tout au long de la scolarité. C'est tout le sens de la mise en œuvre, à la rentrée 2015, des deux **parcours éducatifs** qui visent à garantir l'accès de tous aux conditions de la réussite : le parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) et le parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel. Pour fournir un support dynamique à ces parcours, l'accès à l'**application Folios**, qui a pour objectif de suivre tout au long de leur parcours les élèves de la sixième à la terminale et de conforter les compétences acquises à l'école ou en dehors de l'école, et notamment les expériences et les engagements des élèves, durant cette période, sera généralisé.

Avec l'ambition de mettre en cohérence enseignements et actions éducatives, de les relier aux expériences personnelles, de les enrichir et de les diversifier, le **parcours d'éducation artistique et culturelle** entend favoriser un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture. Sa mise en œuvre résulte de la concertation entre les différents acteurs d'un territoire afin de construire une offre éducative cohérente à destination des jeunes, à l'échelon académique et à l'échelon local ([circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013](#) et [référentiel](#)).

Pour permettre aux élèves de construire progressivement, tout au long de leurs études secondaires, une véritable compétence à s'orienter, notamment en connaissant mieux le monde professionnel, le **parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel** est généralisé de la sixième à la terminale. Ouvrant un accès pour tous à une culture économique et professionnelle, il vise à développer l'esprit d'entreprendre et l'ambition sociale, à mieux faire connaître les différentes voies d'accès à la qualification (sous statut scolaire, d'étudiant ou d'apprenti), à encourager la diversification des parcours d'orientation des élèves et toutes les formes de mixité des filières de formation et des métiers, en veillant à favoriser l'égalité, en particulier entre les filles et les garçons. Il se distingue de l'ancien parcours de découverte des métiers et des formations (PDMF) en ceci qu'il s'inscrit dans une progression disciplinaire, voire interdisciplinaire, et qu'il suscite les initiatives permettant de développer, à l'échelle d'un territoire, des projets partagés avec des partenaires extérieurs.

Pour ce faire, la **réorganisation territoriale de l'implantation des centres d'information et d'orientation (CIO)** est engagée. Le ministère se préoccupe de maintenir un service public d'orientation scolaire de proximité à même de garantir le bon exercice des missions des personnels d'orientation au bénéfice des élèves et des familles. Dans cette perspective et face au désengagement de certains conseils départementaux de leur prise en charge, chaque académie doit élaborer une carte cible des CIO dans un dialogue permanent avec toutes les parties prenantes. Il en est de même s'agissant de la contribution des CIO à la mise en place du service public régional de l'orientation (SPRO).

En outre, le **parcours de santé** s'inscrit dans une politique éducative globale et est adossé à la nouvelle gouvernance académique. L'objectif de ce parcours vise la réussite scolaire de tous les élèves et la réduction des inégalités sociales. Ce dispositif est structuré autour de trois axes : l'éducation à la santé, la prévention et la protection de la santé.

Pour favoriser la **fluidité des parcours**, enfin, toutes les transitions doivent être mieux accompagnées : celles entre chaque cycle, à l'école comme au collège ; celle entre le collège et les trois voies du lycée ; celle, enfin, entre le lycée et l'enseignement supérieur, en étant attentif aux acquis des élèves, aux méthodes de travail et aux pratiques pédagogiques, à la continuité de l'orientation et au repérage des signes précurseurs du décrochage. Dans ce domaine, le **renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire au supérieur** se poursuivra au cours de l'année scolaire 2015-2016 avec l'application de conventions entre les établissements scolaires et supérieurs et l'attention croissante portée à l'orientation des nouveaux bacheliers, à leur préparation à la poursuite

d'études et à leur accompagnement dans l'enseignement supérieur. À ce titre, les initiatives locales associant les acteurs de l'enseignement secondaire et supérieur seront encouragées et valorisées.

### 3) Favoriser l'insertion professionnelle et sociale

Les acteurs du système éducatif doivent se mobiliser pour **mieux articuler formation et emploi**. Dans ce cadre, le **lycée** doit faire l'objet d'une vigilance toute particulière, puisqu'il est souvent le lieu où l'orientation se concrétise progressivement par des choix successifs. Le parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel précédemment évoqué, les enseignements d'exploration au lycée général et technologique, les périodes de détermination en seconde professionnelle, les passerelles, les stages passerelle ou de mise à niveau, les possibilités offertes d'accéder à l'apprentissage participent ainsi à la construction du parcours de formation de chaque jeune.

Dans cette perspective, les actions partenariales conduites avec les acteurs économiques et sociaux visent à mieux faire connaître le monde économique, le monde de l'entreprise et les métiers, ainsi qu'à développer le **goût d'entreprendre** et l'**esprit d'initiative**. Elles seront renforcées, structurées, coordonnées et largement diffusées afin que l'ensemble des élèves en bénéficient. À cet égard, les **pôles de stages** ([circulaire n° 2015-035 du 25 février 2015](#)) constituent une traduction concrète de la relation entre école et entreprise en faveur de l'orientation et de la formation. Chaque pôle de stages devra être opérationnel dès la rentrée 2015, avec un objectif : faciliter l'accès des jeunes aux stages et aux périodes de formations en milieu professionnel (PFMP). Par ailleurs, de nombreux établissements ont développé des **actions d'accompagnement** de leurs élèves **vers l'insertion professionnelle**, en partenariat avec le monde professionnel et d'autres acteurs de la formation professionnelle et de l'emploi. Dans chaque académie, ces actions seront valorisées en vue de leur diffusion.

Les **Campus des métiers et des qualifications** feront l'objet d'une attention particulière au sein de chaque académie. La dynamique de développement de ces Campus démontre l'intérêt des partenariats locaux entre recteurs, présidents de région, enseignement supérieur et tissu économique, afin de concevoir des parcours de formation diversifiés et ouverts autour de champs d'activité répondant à des besoins économiques et sociaux clairement identifiés au sein d'une filière. Cette dynamique sera poursuivie en 2015, en veillant à mettre en place un pilotage académique renforcé et à renforcer la visibilité de ces Campus pour les élèves et leurs familles.

La politique générale de **valorisation de l'enseignement professionnel** doit se poursuivre, en cohérence avec les orientations définies dans le cadre de la grande conférence sociale pour l'emploi de juillet 2014. Aussi, dans chaque académie, les initiatives de valorisation de cet enseignement seront encouragées.

Parce qu'il contribue aussi à former aux métiers dont notre pays a besoin, selon des modalités différentes, l'**apprentissage** sous statut scolaire sera développé dans les EPLE pour atteindre l'objectif de 60 000 apprentis fixé au ministère chargé de l'éducation nationale. Ce développement visera principalement les niveaux V et IV de formation et il s'appuiera à la fois sur une meilleure information des familles et sur le déploiement des parcours mixtes de formation que peut offrir le lycée professionnel. Dans chaque académie, l'apprentissage sera présenté dans le cadre des journées de découverte des métiers et du monde professionnel.

La **formation continue** assurée par le réseau des Greta peut inspirer en formation initiale des pratiques pédagogiques individualisées et facilitant l'insertion professionnelle.

Faire en sorte que chaque jeune puisse construire son avenir professionnel, combattre les stéréotypes notamment sociaux ou sexués qui entravent le libre choix de son orientation et s'intégrer pleinement dans la société sont des missions de l'école. Le ministère s'est fixé deux objectifs clairs : **prévenir plus efficacement le décrochage et faciliter le retour vers l'école des jeunes ayant déjà décroché**.

Toutes les mesures du [plan d'action](#) doivent être progressivement mises en œuvre, en mettant l'accent sur la **persévérance scolaire**, à laquelle une semaine sera consacrée. Des parcours de formation spécifiquement dédiés à une meilleure prise en compte, dans l'action, de la lutte contre le décrochage seront mis à disposition des équipes. Le tutorat adulte/élève sera encouragé au collège et au lycée ainsi que l'entraide et le travail collaboratif entre élèves. La construction d'alliances éducatives, avec les parents au sein des écoles, et avec les différents partenaires au sein des établissements, sera développée. Enfin, une plus grande diversité et souplesse des parcours seront encouragées, notamment avec la validation modulaire et progressive, dans un cadre réglementaire adapté à titre expérimental, de certaines spécialités de diplômes professionnels, la prise en compte des acquis et la conservation des notes au-dessus de 10 pour tous les candidats au baccalauréat ayant échoué à l'examen. Les académies poursuivront les expérimentations visant à organiser une période de détermination de quelques semaines en début de seconde professionnelle ou en première année de CAP, pour permettre aux jeunes de choisir au mieux leur

spécialité. À compter de la rentrée 2015, les académies pourront proposer un parcours aménagé de « stagiaire de la formation initiale » pour prévenir l'abandon scolaire précoce. Il concernera les jeunes à partir de 15 ans scolarisés dans un établissement du second degré ; les jeunes conserveront le statut scolaire et bénéficieront d'un parcours de formation « sur mesure » et d'un accompagnement personnalisé formalisés sous forme de contrat. Le ministère maintiendra sa contribution au réseau des plates-formes (Foquale et MLDS) et accompagnera leur évolution dans le cadre de la [loi du 5 mars 2014](#) relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.

**Les jeunes sortis prématurément du système scolaire doivent pouvoir revenir en formation afin de se qualifier.** Les articles [L. 122-2](#) et [D. 122-3-1](#) à [D. 122-3-8](#) du code de l'éducation accordent des droits nouveaux à ces jeunes qui pourront être accueillis dans les lycées d'enseignement général et technologique comme dans les lycées professionnels pour tout ou partie de la formation leur permettant d'acquérir la qualification qui leur fait défaut. Tous les leviers disponibles doivent être mobilisés pour que ce droit soit connu des jeunes et de leurs familles, et pour qu'un jeune qui exprime la volonté de reprendre une formation soit rapidement pris en charge, que ce soit sous statut scolaire ou, en liaison avec les régions, dans le cadre d'un contrat en alternance ou de la formation professionnelle continue ([circulaire 2015-041 du 20 mars 2015](#)).

#### 4) Développer les compétences des élèves avec le numérique

L'usage des outils numériques doit contribuer au renforcement des apprentissages fondamentaux et à la lutte contre le décrochage, faciliter la différenciation des démarches et l'individualisation des parcours pour répondre aux besoins de chaque élève. Le déploiement généralisé des technologies numériques dans la société implique aussi l'acquisition par les élèves, dès l'école primaire, de nouvelles compétences. La connaissance des principes fondamentaux de l'informatique doit permettre à tous les élèves de mieux comprendre les enjeux d'un monde toujours plus connecté et d'en être des acteurs demain. Le développement d'une véritable culture numérique doit devenir un objectif de formation, afin de forger l'esprit critique des élèves. L'éducation aux médias et à l'information, qui contribue au parcours citoyen, doit en particulier être renforcée à l'heure du numérique et des réseaux sociaux.

Conformément au cap fixé par le Président de la République, la mise en place d'un programme de préfiguration du plan numérique dans 200 collèges et 300 écoles des réseaux d'éducation prioritaire à la rentrée scolaire 2015 doit permettre de tracer les grandes orientations d'une politique coordonnée de déploiement massif des usages, des ressources et des équipements mobiles au service de la réussite des élèves. Les services académiques s'attacheront, en relation avec les collectivités territoriales, à accompagner la mise en œuvre de cette préfiguration et faciliteront le développement et le suivi des projets numériques d'établissement dans les autres collèges. Les résultats de cette expérimentation contribueront à déterminer le cadre d'un déploiement plus important des équipements individuels mobiles dans les écoles et les établissements scolaires.

Le numérique doit enfin faciliter le développement de nouvelles pratiques pédagogiques, tant pour les enseignements disciplinaires qu'interdisciplinaires, en offrant des outils et des services favorisant la mise en place de projets et de parcours éducatifs. La mise en avant de l'autonomie, de la créativité et de la responsabilité des élèves mais aussi le développement de l'entraide et de la coopération sont autant de situations d'apprentissage favorisées par le développement du numérique.

## II - Garantir l'égalité et développer la citoyenneté

Pour mieux assurer les missions que la République lui a confiées, l'école doit réduire les inégalités de réussite scolaire qu'elle peut produire et parvenir à être le creuset de la citoyenneté. Cette action sera d'autant plus efficace qu'elle prendra appui sur la mobilisation des partenaires de l'école.

### 1) Agir contre les déterminismes sociaux et territoriaux

En France, aujourd'hui, un élève sur dix vit dans une famille pauvre : c'est une réalité que l'école ne peut pas ignorer. Aussi, aucun élève ne saurait être mis en difficulté dans le cadre d'une demande de fournitures scolaires ou empêché de participer à une sortie ou un voyage scolaire pour des raisons financières.

Précisément pour lutter contre ces inégalités, la **refondation de l'éducation prioritaire**, après une phase de préfiguration, entre pleinement en œuvre à la rentrée 2015. Des moyens importants sont mobilisés pour des écoles et collèges travaillant en réseau dans des secteurs où la mixité sociale est absente et difficile à réaliser rapidement. Une nouvelle carte de 350 Rep+ et de 739 Rep prend en compte, pour la rentrée 2015, la nouvelle réalité économique et sociale du pays, tant en métropole que dans les outre-mer. Cette politique entend renforcer l'action pédagogique et

éducative, développer le travail collectif et la formation des personnels et reconnaître l'engagement des personnels (circulaire n° 2014-077 du 4 juin 2014 et référentiel de l'éducation prioritaire).

Dans ce contexte en faveur de l'égalité des territoires, les deux dispositifs de **priorité au premier degré** seront développés en priorité dans les Rep+ puis dans les Rep. La **scolarisation des enfants de moins de trois ans** requiert une réelle concertation avec les partenaires territoriaux et les professionnels de la petite enfance pour s'adresser aux élèves qui en ont le plus besoin, en veillant à la qualité de l'accueil à l'école, déterminante pour que s'installe le sentiment de sécurité et de confiance nécessaire à l'investissement du jeune enfant dans un univers nouveau. Un objectif de 50 % de scolarisation a été fixé en Rep+ lors du comité interministériel Égalité et citoyenneté du 6 mars 2015 ; il nécessite un suivi et une mobilisation renforcés. Le **dispositif Plus de maîtres que de classes** doit, quant à lui, permettre des modalités d'intervention efficaces en fonction des objectifs d'apprentissage poursuivis. Le maître supplémentaire ne se substitue pas aux aides spécialisées. Il s'agit, dans les zones les plus fragiles, dans un contexte d'enseignement ordinaire, de diversifier les modalités d'enseignement au service d'une plus grande maîtrise des compétences essentielles par tous les élèves. À cet effet, il conviendra de renforcer le pilotage de ce dispositif en se concentrant plus particulièrement sur le cycle 2 et en veillant à ce que l'action de l'enseignant supplémentaire ne se trouve pas diluée dans un trop grand nombre de classes.

Puissant vecteur d'égalité en matière de réussite scolaire et éducative, les **internats de la réussite** doivent être développés, d'abord au bénéfice des élèves des quartiers prioritaires de la politique de la ville, de l'éducation prioritaire et des territoires ultra-marins. Il convient de mieux identifier les besoins et d'y répondre par des projets pédagogiques et éducatifs (référentiel national des internats : « L'internat de la réussite pour tous ») construits en lien avec les conseils régionaux et départementaux. On veillera à inscrire autant que possible ces projets dans le cadre du programme d'investissements d'avenir.

Afin de **lutter contre les inégalités sociales et territoriales** au sein du système éducatif, les autorités académiques se rapprocheront des collectivités territoriales compétentes pour fixer des objectifs partagés en matière de **mixité sociale** des établissements d'enseignement. Pour les collèges, la coopération entre l'État et le département peut, dorénavant, être formalisée par une convention passée entre l'IA-Dasen et le président du conseil départemental lorsque le département décide d'instaurer les secteurs communs à plusieurs collèges. Cette démarche sera promue et suivie au niveau national de manière à favoriser des approches communes dans plusieurs départements pilotes en accord étroit avec les conseils départementaux concernés.

Pour favoriser la mutualisation de l'offre de formation en langues vivantes et ainsi l'attractivité d'un plus grand nombre d'établissements dans un souci de mixité sociale, le Cned proposera à titre expérimental, dans quelques académies, un dispositif de formation hybride (en présence et à distance), sur des langues rares ou peu enseignées, à la rentrée scolaire 2015. Une palette de langues sera proposée au fur et à mesure du déploiement de ce dispositif, qui a pour premier objectif d'offrir à tous les élèves un égal accès aux langues vivantes et d'éviter des stratégies qui entravent la mixité scolaire.

## 2) Renforcer la transmission des valeurs de la République

Le rôle et la place de l'école dans la République sont inséparables de sa capacité à en faire vivre et à en transmettre les valeurs. L'école entend répondre avec pédagogie et fermeté à une double mission : transmettre des connaissances, des compétences et une culture commune d'une part ; être, d'autre part, un creuset de la citoyenneté. Un **parcours citoyen**, appuyé notamment sur la mise en place à tous les niveaux d'enseignement à la rentrée 2015 de **l'enseignement moral et civique**, devra être organisé de l'école élémentaire à la terminale. Il doit permettre aux élèves de comprendre le **principe de laïcité**, en s'appuyant notamment sur la **Charte de la laïcité à l'École**, qui sera présentée aux élèves et à leurs parents à la rentrée scolaire et signée par eux pour attester la reconnaissance par chacun de ses principes. Pour mettre en œuvre le principe de laïcité et promouvoir une pédagogie de la laïcité dans l'ensemble des temps de la vie scolaire, un livret dédié sera disponible dans toutes les écoles et les établissements du second degré. Le parcours citoyen vise aussi à expliciter le bien-fondé des valeurs et des règles qui régissent les comportements individuels et collectifs, à reconnaître le pluralisme des opinions (le travail sur la maîtrise de la langue pourra être ici pleinement mobilisé ; voir partie I) et à construire du lien social et politique. Il devra intégrer pleinement la **participation** de l'élève à la vie de l'école et de l'établissement et les expériences et engagements qu'il connaîtra en dehors de l'école, notamment avec les partenaires associatifs. Il visera également à développer **l'éducation aux médias et à l'information**. Il pourra prendre appui sur des actions éducatives et favoriser l'implication active de chaque élève dans les journées (notamment la Journée nationale du 9 décembre dédiée à la laïcité) ou semaines spécifiques (notamment les Semaines de l'engagement lycéen), les campagnes nationales de solidarité, les



concours et olympiades, et les commémorations patriotiques. Comme le prévoit la grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République, les écoles, collèges, lycées et lycées professionnels devront d'ailleurs intégrer à leurs **projets d'école et d'établissement** les modalités de la participation des élèves à ces différents temps, en lien avec les conseils à la vie collégienne et les conseils de vie lycéenne.

Le **respect de la liberté et de la dignité d'autrui**, le **rejet de toutes les discriminations**, l'engagement au service de la communauté et la **prévention du racisme et de l'antisémitisme** doivent fonder les projets éducatifs et s'inscrire au cœur de la vie scolaire. Autour de la Journée internationale du 21 mars, la Semaine d'éducation contre le racisme et l'antisémitisme sera un événement d'ampleur fédérant l'école et l'ensemble de ses partenaires, institutions républicaines, associations qualifiées, réservistes de l'éducation nationale.

Par ailleurs, les **projets d'ouverture sur l'Europe et le monde** seront encouragés. Rencontrer des cultures différentes, apprendre de l'autre et expérimenter avec lui, s'inspirer des expériences menées ailleurs, utiliser ses savoirs pour se faire mieux connaître et/ou partager des pratiques : autant d'aspects qui pourront être explorés pour bâtir ces projets, par exemple dans le cadre du programme Erasmus +, mais aussi de manière plus large.

La réussite de tous les élèves est subordonnée à l'installation durable d'une **culture de l'égalité entre les sexes et du respect mutuel** qui garantit à chaque élève, fille ou garçon, un traitement égal et une même attention portée à ses compétences, son parcours scolaire, sa réussite et son bien-être. Les enjeux de mixité des filières et des métiers, d'insertion professionnelle et de prévention des comportements à caractère sexiste imposent de poursuivre la structuration du réseau des chargés de mission à l'égalité en académie et l'effort engagé en matière de formation de l'ensemble des personnels ainsi que de prendre en compte l'égalité dans toutes les dimensions, dans tous les enseignements, dans les processus d'orientation et à tous les niveaux de la politique éducative. Ces priorités pourront s'appuyer sur l'enrichissement régulier des outils pour l'égalité entre les filles et les garçons.

Pour lutter contre toutes les formes de discriminations et de violences et pour favoriser une culture du respect et de l'égalité, l'approche globale par le climat scolaire est reconnue. Les groupes « climat scolaire », en articulation avec les comités départementaux d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC), mis en place sur le sujet dans la plupart des académies, doivent poursuivre leur action d'accompagnement des écoles et établissements soucieux d'adhérer à cette approche systématique des questions éducatives et pédagogiques. C'est aussi dans cette perspective que la **lutte contre toutes les formes de harcèlement en milieu scolaire** est résolument menée par le ministère en lien avec la lutte contre les discriminations. Le prix « Mobilisons-nous contre le harcèlement » sera reconduit en 2015 et une campagne de communication renouvelée en matière de lutte contre l'homophobie (« L'homophobie n'a pas sa place à l'école ») sera lancée dès la rentrée scolaire, en concertation avec les associations et les fédérations de parents d'élèves. Pour autant, une approche permettant de mieux aborder la **gestion de crise** doit aussi se développer, en s'appuyant sur les équipes mobiles de sécurité (EMS) et les assistants chargés de prévention et de sécurité (APS).

L'**éducation au développement durable**, par la prise en compte des interdépendances entre l'environnement, dont le climat et la biosphère, la société, l'économie et la culture, est généralisée dans les programmes d'enseignement et les formations, dans les projets des écoles et des établissements scolaires, en s'appuyant sur les partenariats, en particulier territoriaux. C'est dans le cadre de cette éducation transversale que notre ministère se mobilise pour l'accueil, en décembre 2015, de la **conférence des Nations unies sur le changement climatique « Paris Climat 2015-COP 21 »**. Dans les établissements, des débats sur le changement climatique seront organisés, notamment pendant la Semaine du climat, à partir du 5 octobre. Les établissements scolaires s'inscriront à titre individuel ou en lien avec d'autres établissements dans l'organisation d'un projet pédagogique, de simulations de négociations internationales sur le changement climatique, afin de permettre à la communauté éducative de s'approprier ces enjeux et de participer à la mobilisation citoyenne de l'école contre le changement climatique.

### 3) Développer les partenariats et la culture de l'engagement avec tous les acteurs de l'école

La convergence des nouveaux quartiers de la politique de la ville et des nouveaux réseaux d'éducation prioritaire permet que le **volet éducatif des contrats de ville** soit porteur d'orientations partagées par les différents ministères, les collectivités territoriales et les associations. Celles-ci doivent être complémentaires et cohérentes pour les enfants et les jeunes qui en ont le plus besoin. Il s'agit en particulier de travailler ensemble à réduire les écarts de réussite scolaire et le nombre de décrocheurs, à améliorer le bien-être des enfants et des jeunes dans le quartier et à assurer la participation des parents. Le pacte pour la réussite éducative du 6 novembre 2013 permet d'assurer la mise en cohérence des actions des différents partenaires.

Mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires à l'école primaire, les **projets éducatifs territoriaux**

(PEDT) sont généralisés en 2015. Ils permettent aux collectivités territoriales de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi la complémentarité des temps éducatifs. Cette action éducative partenariale doit contribuer à une politique de réussite pour tous et de lutte contre les inégalités d'accès aux loisirs éducatifs. L'inclusion d'un volet « laïcité et citoyenneté » dans chaque PEDT doit être encouragée et s'appuie sur les ressources mises à disposition sur le site ministériel : [pedt.education.gouv.fr](http://pedt.education.gouv.fr). L'attribution de l'aide du « fonds de soutien » aux rythmes scolaires étant subordonnée à la conclusion d'un PEDT, les communes ou établissements publics de coopération intercommunale concernés seront accompagnés par les services de l'État (groupes d'appui départementaux) jusqu'à la signature du PEDT.

La grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République doit être l'occasion de renforcer le **pilotage académique des partenariats** avec les associations éducatives complémentaires de l'école, notamment dans les domaines de la promotion de l'engagement, de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme ou de l'éducation aux médias et à l'information. Les **conventions pluriannuelles d'objectifs** conclues entre le ministère et les principaux mouvements d'éducation populaire et de jeunesse constituent en particulier des points d'appui pour favoriser des interventions dans le cadre scolaire. La délivrance de l'**agrément**, national ou académique, permet de certifier la qualité de l'action de ces associations.

L'**association sportive** permet au sein de chaque établissement d'engager les élèves et leurs familles dans la prise de responsabilités et la participation à la vie de l'établissement ; elle doit être encouragée et renforcée. Par ailleurs, l'année scolaire 2015-2016, marquée par de grands événements sportifs, sera celle du **sport scolaire de l'école à l'université**. Il s'agit de promouvoir la pratique sportive des jeunes et de mobiliser la communauté éducative autour des valeurs éducatives et citoyennes transmises aussi par le sport.

L'école se construit aussi grâce à la participation de **tous les parents**, dans le cadre de la **coéducation** ; le dialogue avec ceux-ci, notamment les plus éloignés de l'institution scolaire, devra être redynamisé. Pour cela, on pourra s'appuyer sur l'aménagement des **espaces parents** au sein des écoles et des établissements, la généralisation du dispositif de la Mallette des parents, le renforcement du dispositif Ouvrir l'École aux parents, la généralisation des environnements numériques de travail et les différentes actions de soutien à la parentalité (actions éducatives familiales, notamment). À la rentrée 2015, un **comité départemental d'éducation à la santé et à la citoyenneté** (CESC) sera mis en place là où il n'existe pas encore ; il conviera à ses travaux l'ensemble des partenaires soucieux et susceptibles d'apporter leur concours aux projets départementaux, notamment en matière d'éducation à la citoyenneté et de définition des actions du parcours citoyen. La semaine de la démocratie devra être un temps fort des écoles et des établissements pour valoriser les élections des représentants de parents d'élèves.

Complémentaire d'un engagement associatif et du service civique universel, qui se déploiera fortement dans les écoles et collèges à partir de la rentrée 2015, la **réserve citoyenne de l'éducation nationale** permet de répondre aux demandes des citoyens désireux de faire partager leurs expériences professionnelles et personnelles et d'apporter leur concours à la mobilisation de l'École pour les valeurs de la République, voire aux actions en ce sens conduites dans le cadre d'activités périscolaires mises en place par les collectivités territoriales. La réserve citoyenne constitue ainsi, pour l'institution scolaire, l'occasion de mobiliser, au-delà des différentes composantes de la communauté éducative et des acteurs qui interviennent déjà aujourd'hui, les forces vives de la société civile. L'animation de la réserve est assurée au niveau académique, en lien avec l'échelon départemental et en relation avec le secteur associatif.

### III - Former et accompagner les équipes éducatives et enseignantes pour la réussite des élèves

Les réformes engagées doivent mobiliser des pratiques pédagogiques diversifiées, innovantes, capables de répondre aux besoins pluriels des élèves. Ces évolutions exigent que les équipes puissent s'appuyer sur une formation renouvelée et ambitieuse ainsi que sur des ressources de référence, opératoires, efficaces, actualisées.

#### 1) Une politique globale de formation

Permettre aux équipes enseignantes et éducatives et, plus largement, à chaque professionnel de l'école, de s'approprier l'ensemble des évolutions en cours suppose de bien articuler les actions mises en œuvre au niveau national et celles développées au niveau local. L'apport spécifique du premier réside dans la formation des personnels d'encadrement (inspecteurs, personnels de direction) et des formateurs, auxquels il revient ensuite d'assurer le déploiement en académie. Aussi, le **plan national de formation** (PNF) pour l'année 2015-2016 s'attachera-t-il à privilégier les actions portant les priorités relatives à l'école maternelle, à la scolarité obligatoire, dont

la réforme du collège, et à l'éducation aux valeurs de la République, dans un contexte marqué par le nécessaire développement des usages du numérique. Pour faciliter la formation des équipes de terrain, l'accent sera mis, dans chaque formation du PNF, sur l'accompagnement du transfert en académie. Des ressources de formation diversifiées, axées à la fois sur l'appropriation de la nouveauté et sur le développement des compétences professionnelles seront proposées.

Afin que chaque équipe soit soutenue et chaque enseignant accompagné, la **formation continue** doit privilégier plusieurs modalités. D'abord, les actions doivent s'inscrire dans la proximité : formations en circonscription, en bassin, en réseau ou directement au sein de l'école ou de l'établissement. Ensuite, si les formations individuelles restent nécessaires, l'enjeu réside bien, aussi, dans le développement d'actions impliquant les équipes pour favoriser une culture partagée et, ainsi, faciliter la mise en œuvre des enseignements, disciplinaires comme interdisciplinaires, inscrire l'accompagnement des élèves dans une logique commune et créer une dynamique au sein de l'école et/ou de l'établissement. Le projet d'école ou projet d'établissement doit consacrer un volet important à la formation, levier déterminant de sa mise en œuvre. Enfin, la formation continue doit être pensée en lien étroit avec la recherche et l'innovation, tant en termes de contenus disciplinaires qu'en didactique, en faisant mieux connaître les avancées réalisées par les sciences cognitives et la sociologie de l'éducation et en valorisant les expériences réussies. Dans ce cadre, l'implication des universitaires, et plus particulièrement des enseignants des ESPE, doit être largement sollicitée. Les formateurs académiques du second degré, ainsi que les IEN et professeurs des écoles maîtres formateurs dans le premier degré, constituent des relais premiers pour faire vivre cette liaison avec pertinence. Au-delà, l'inscription des ESPE dans la formation continue, via un conventionnement avec le rectorat, doit être une occasion privilégiée pour encourager l'accès des enseignants ou personnels d'éducation en poste à certaines UE de master (en particulier celles du master MEEF mention 4 « Pratiques et ingénierie de formation ») en permettant la délivrance d'ECTS. Pour garantir cette formation de qualité, une université d'automne sera organisée, permettant de réunir tous les pilotes et opérateurs en charge de la formation.

Le numérique doit être pris en compte comme une modalité de formation à part entière. Les **parcours M@gistère** permettent d'accroître et de diversifier l'offre de formation. Mobilisant les apports de la recherche, adaptables au contexte académique et fondés sur la responsabilisation des enseignants, ces parcours ne se substituent pas aux autres modes de formation mais les complètent utilement. L'effort de production sera ainsi poursuivi, notamment à destination du second degré. Pilotée par les corps d'inspection, la mise en œuvre des nouveaux parcours appuiera en particulier la formation des enseignants aux priorités nationales définies par le PNF. Les académies pourront proposer un accompagnement de proximité pour les nouveaux utilisateurs.

La nouvelle **politique de ressources d'accompagnement** vise à répondre aux besoins diversifiés des acteurs. Il s'agit de fournir aux enseignants et personnels d'éducation un ensemble cohérent de supports de nature variée, adapté aussi bien aux personnels débutants qu'à ceux qui sont plus confirmés, dans un double objectif : faciliter une première appropriation des programmes et dispositifs nouveaux et compléter les formations mises en place. Les premiers ensembles de ressources, destinés à la maternelle, seront disponibles avant l'été ; suivront les ressources pour l'enseignement moral et civique puis l'ensemble des supports d'appui à la réforme de la scolarité obligatoire. Par ailleurs, de nouvelles ressources seront produites à l'attention des formateurs pour permettre le déploiement des actions de formation en académie.

Deuxième volet majeur de la politique de formation, la **formation initiale en alternance** doit mettre en œuvre un lien effectif entre temps de formation en ESPE et temps de formation en situation professionnelle. Pour ce faire, les enseignants des ESPE et les professionnels de terrain doivent travailler ensemble ; ils pourront s'appuyer sur l'outil conçu pour faciliter le suivi conjoint des jeunes professeurs par les tuteurs et formateurs ([note de service n° 2015-055 du 17 mars 2015](#)). Des journées à l'intention des équipes pluri-catégorielles et/ou des tuteurs pourront être inscrites dans les plans académiques de formation ; par ailleurs, lors des réunions de rentrée, les actions menées par l'académie pour accompagner l'entrée des jeunes professeurs dans le métier pourront être présentées.

Au cœur de cette logique intégrative, se trouvent les quatre domaines du tronc commun ([arrêté du 27 août 2013](#)) : les gestes professionnels liés aux situations d'apprentissage ; les connaissances liées au parcours des élèves ; les enseignements associés aux principes et à l'éthique du métier ; les thèmes d'éducation transversaux et des grands sujets sociétaux. Il importe, d'une part, de s'assurer que les deux temps de la formation participent effectivement à professionnaliser les nouveaux entrants dans le métier dans ces quatre domaines ; d'autre part, de penser des modalités de mise en œuvre qui permettent de confronter les apports théoriques aux situations réelles et prévoient des temps pour une analyse réflexive. Une note de cadrage sur le tronc commun sera prochainement publiée.

Au regard de la diversité des situations rencontrées par les enseignants et personnels d'éducation en école ou

établissement, le degré d'expertise atteint au moment de la titularisation ne saurait suffire à une réelle professionnalisation. Penser une formation continuée et continue qui prolonge et installe ces acquisitions est donc essentiel.

Pour la rentrée 2015, il conviendra d'être particulièrement attentif à la mise en place des parcours adaptés, en veillant dans la mesure du possible à anticiper les modalités à même d'être offertes. La diversité des situations des stagiaires ainsi que les conditions de leur accompagnement et de titularisation sont précisées dans la [note de service n° 2015-055 du 17 mars 2015](#).

## 2) Former les enseignants et le personnel d'encadrement au numérique pour mieux accompagner les élèves

La **formation du corps enseignant et du personnel d'encadrement au numérique** est indispensable pour répondre aux nouveaux contextes d'éducation liés à l'évolution des technologies et à l'apparition de nouvelles pratiques culturelles et sociales. Tous les futurs enseignants ou conseillers principaux d'éducation doivent être conscients des enjeux du numérique et doivent pouvoir porter un regard critique et réfléchi sur les évolutions induites par le développement de ses techniques et de ses usages. Cela recouvre non seulement les nouvelles modalités de diffusion de la connaissance et les stratégies d'apprentissage, mais aussi le fait que les élèves sont désormais eux-mêmes producteurs de contenus et d'informations qui se diffusent en ligne, notamment sur les réseaux sociaux. Le travail mené avec le centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information (Clemi) au sein des écoles et des établissements doit être mieux connu.

Former à l'enseignement « au numérique et par le numérique » constitue une priorité nationale, traduite par une politique volontariste de production de ressources mobilisant le numérique, mais également de formation. Elle permettra en particulier l'intégration de nouveaux éléments de connaissance d'informatique dans les parcours des élèves, du primaire au lycée, dès la rentrée 2016. Un effort exceptionnel sera mis en œuvre pour accompagner le Plan numérique, la formation de l'encadrement, des formateurs et des personnes ressources pour le numérique précédant les formations des enseignants au plus près de leurs activités. Pour que les usages du numérique irriguent largement le système et deviennent une réalité au sein des classes, des supports adaptés doivent être proposés aux enseignants. Les équipes de correspondants académiques Tice renforceront le travail engagé au niveau national de production de séquences pédagogiques destinées à accompagner la réforme de la scolarité obligatoire.

## 3) Mieux accompagner les professionnels dans l'exercice de leurs missions

Pour que soient mises en œuvre, au service de la réussite des élèves, les nouvelles orientations pédagogiques et éducatives de la refondation de l'École, les missions des personnels enseignants de l'éducation nationale, dont le contenu a évolué et s'est progressivement enrichi, doivent être redéfinies.

Les [décrets n° 2014-940 et 941 du 20 août 2014](#) traduisent et consolident, à partir de la rentrée 2015, dans un cadre rénové et clarifié, l'ensemble de ces évolutions pour les **enseignants qui exercent dans le second degré**, en reconnaissant l'éventail de leurs missions. Alors que seule la mission d'enseignement était identifiée dans les décrets du 25 mai 1950, ces nouveaux textes, tout en réaffirmant le caractère primordial de celle-ci, reconnaissent, dans le cadre général défini par [l'article L. 912-1 du code de l'éducation](#), l'ensemble des missions inhérentes au métier enseignant dans le second degré, y compris celles qui sont le complément et le prolongement indispensables de l'activité d'enseignement au sens strict. Désormais, sont prises en compte :

- tout d'abord, la mission d'enseignement, qui continue à s'accomplir dans le cadre des maxima hebdomadaires de service actuels ;
- corrélativement, l'ensemble des missions liées directement au service d'enseignement ; sont ainsi reconnus les temps de préparation et de recherche nécessaires à la réalisation des heures d'enseignement, les activités de suivi, d'évaluation et d'aide à l'orientation des élèves inhérentes à la mission d'enseignement, le travail en équipe pédagogique ou pluri-professionnelle ainsi que les relations avec les parents d'élèves ;
- des missions complémentaires exercées par certains enseignants, qui se verront attribuer des responsabilités particulières afin de mener des actions pédagogiques dans l'intérêt des élèves. Ces missions pourront être exercées au niveau d'un établissement ou au niveau académique.

Dans le même esprit, des projets sont en préparation afin de mieux identifier et reconnaître l'ensemble des missions des **personnels enseignants du premier degré**.

D'ores et déjà, pour faciliter l'exercice de leurs responsabilités par les **directeurs d'école**, qui jouent un rôle majeur

dans la réussite des réformes engagées dans le premier degré, les démarches académiques et départementales visant à simplifier leurs tâches administratives doivent être poursuivies et se concrétiser de manière significative ([circulaire n° 2014-138 du 23 octobre 2014](#)). Par ailleurs, les plans académiques et départementaux de formation doivent s'inscrire dans l'organisation de la formation des directeurs d'école ([arrêté du 28 novembre 2014](#) et [circulaire n° 2014-164 du 1er décembre 2014](#)). Ces derniers bénéficient en outre d'un nouveau régime de décharge.

### Conclusion

Fédérer les efforts de tous, au sein de l'école et au-delà de l'école, vers un objectif partagé, celui de la réussite des élèves, en s'appuyant sur tous les leviers créés par la refondation : tel est bien l'enjeu de la rentrée 2015-2016. Pour que cette ambition puisse s'incarner, un effort important sera accordé à la formation et à l'accompagnement des équipes. Chacun doit se sentir pleinement engagé et responsable dans cette mission au service de notre jeunesse.

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
Najat Vallaud-Belkacem

## Enseignement supérieur et recherche

# Classes préparatoires scientifiques

---

### Programme de français et de philosophie - année 2015-2016

NOR : MENS1501166A

arrêté du 12-5-2015

MENESR - DGESIP A1-2

---

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 612-19 à D. 612-29 ; arrêtés du 3-7-1995 modifiés ; arrêtés du 20-6-1996 modifiés ; arrêté du 7-1-1998 modifié ; arrêté du 3-5-2005 modifié ; arrêté du 20-5-2014 ; avis du CSE du 10-4-2015 ; avis du Cneser du 13-4-2015

---

**Article 1** - L'enseignement de français et de philosophie dans les classes préparatoires scientifiques durant l'année scolaire 2015-2016 s'appuie notamment sur les thèmes suivants, étudiés à travers les œuvres littéraires et philosophiques précisées ci-après.

**Thème 1 : « La guerre »**

1. *Les Perses* (Eschyle) - traduction Danielle Sonnier - (Éditions GF Flammarion)
2. *Le Feu* (Henri Barbusse)
3. *De la guerre* (Carl von Clausewitz) - traduction Nicolas Waquet - (Éditions Rivages Poche) Livre 1 : « Sur la nature de la guerre » (page 17 à page 114)

**Thème 2 : « Le monde des passions »**

1. *La Cousine Bette* (Honoré de Balzac)
2. *Andromaque* (Jean Racine)
3. *Dissertation sur les passions* (David Hume) - traduction Jean-Pierre Cléro - (Éditions GF Flammarion)

**Article 2** - L'enseignement de français et de philosophie dans les classes préparatoires de technologie industrielle pour techniciens supérieurs (ATS) durant l'année scolaire 2015-2016 s'appuie notamment sur le second thème de l'article 1, à travers les œuvres mentionnées en 1 et 3 de ce thème.

**Article 3** - L'arrêté du 20 mai 2014 relatif au programme de français et de philosophie des classes préparatoires scientifiques pour l'année 2014-2015, est abrogé à compter de la rentrée 2015.

**Article 4** - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 12 mai 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

Pour la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,  
Le chef de service de la stratégie des formations et de la vie étudiante  
Rachel-Marie Pradeilles-Duval

## Enseignements secondaire et supérieur

### Bourses et aides aux étudiants

---

#### Montant des aides au mérite pour l'année universitaire 2015-2016

NOR : MENS1511095A

arrêté du 11-5-2015 - J.O. du 28-5-2015

MENESR - DGESIP A2-1

---

Vu code de l'éducation, notamment articles L. 443-4, L. 821-1, L. 821-2 et R. 719-49 ; ensemble loi n° 2014-1654 du 29-12-2014 et décret n° 2014-1659 du 29-12-2014 ; décret du 9-1-1925 (titre II) ; décret n° 47-2404 du 29-12-1947 modifié ; décret n° 51-445 du 16-4-1951 ; décret n° 87-155 du 5-3-1987 modifié, notamment article 14 ; décret n° 88-1012 du 28-10-1988 ; décret n° 2008-974 du 18-9-2008 modifié ; arrêté du 12-4-1990

---

**Article 1** - Le taux annuel de l'aide au mérite attribuée aux étudiants boursiers bénéficiaires de cette aide en 2014-2015 est fixé ainsi qu'il suit :

Taux annuel : 1 800 euros.

**Article 2** - Le taux annuel de l'aide au mérite attribuée aux étudiants boursiers bacheliers mention très bien en 2015 est fixé ainsi qu'il suit :

Taux annuel : 900 euros.

**Article 3** - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 11 mai 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,  
Simone Bonnafous

Pour le secrétaire d'État chargé du budget  
et par délégation,

Le directeur du budget,

Par empêchement du directeur du budget

Le sous-directeur,

Arnaud Jullian

## Enseignements secondaire et supérieur

# Classes préparatoires aux grandes écoles

---

### CPGE scientifiques, économiques et commerciales et littéraires - année scolaire 2015-2016

NOR : MENS1501140K

liste du 27-5-2015

MENESR - DGESIP A1-2

S'agissant des classes préparatoires scientifiques aux grandes écoles, les sigles utilisés dans les tableaux ci-après doivent être lus ainsi qu'il suit :

- MP/SI : mathématiques physique/sciences de l'ingénieur ;
- PC/SI : physique chimie/sciences de l'ingénieur ;
- PC/SI pour bac S - option SI : classes de physique chimie/sciences de l'ingénieur réservées aux bacheliers de la série S ayant suivi l'enseignement de sciences de l'ingénieur comme matière obligatoire ;
- PT/SI : physique technologie/sciences de l'ingénieur ;
- MP : mathématiques physique ;
- PC : physique chimie ;
- PSI : physique sciences de l'ingénieur ;
- PT : physique technologie ;
- BCPST : biologie physique chimie et sciences de la Terre ;
- TSI : technologie et sciences industrielles ;
- TPC : technologie et physique chimie ;
- TB : technologie et biologie ;
- ATS : technologie industrielle pour techniciens supérieurs.

### Annexe

[Classes préparatoires aux grandes écoles](#)



Annexe  
Classes préparatoire aux grandes écoles

**Établissements d'enseignement publics**

CPGE de la filière scientifique

**Classes de première année**

Académie	Étab	Ville	Nom	MP/SI	Option informatique	PC/SI	PC/SI Option SI	PT/SI	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
AIX-MARSEILLE	0130002G	AIX-EN-PROVENCE	PAUL CÉZANNE	1		2							
	0130003H	AIX-EN-PROVENCE	VAUVENARGUES				2						
	0840003X	AVIGNON	FRÉDÉRIC MISTRAL			1							
	0130040Y	MARSEILLE 01	THIERS	3	X	2			3				
	0130053M	MARSEILLE 10	JEAN PERRIN			1	2						
	0132733A	MARSEILLE 13	ANTONIN ARTAUD							1			
AMIENS	0130051K	MARSEILLE	MARIE CURIE									1	
	0130160D	SALON-DE-PROVENCE	L'EMPÉRI			1							
	0800009A	AMIENS	LOUIS THUILLIER	2	X	2			2				
	0801327H	AMIENS	ÉDOUARD BRANLY							1			
	0600014P	COMPIÈGNE	PIERRE D'AILLY	1		1							
	0600020W	NOGENT-SUR-OISE	MARIE CURIE				1						
BESANÇON	0020049T	SAINT-QUENTIN	PIERRE DE LA RAMÉE			1							
	0900004R	BELFORT	RAOUL FOLLEREAU			1		1					
	0250007X	BESANÇON	VICTOR HUGO	2	X	2			1				
	0250011B	BESANÇON	JULES HAAG				1						
	0250032Z	MONTBÉLIARD	VIETTE							1			
	0640010N	BAYONNE	RENÉ CASSIN			1							
BORDEAUX	0330021U	BORDEAUX	MICHEL DE MONTAIGNE	3	X	2				2			
	0330028B	BORDEAUX	GUSTAVE EIFFEL			1	1	2					
	0330023W	BORDEAUX	CAMILLE JULLIAN	1		1							
	0640055M	PAU	LOUIS BARTHOU	1	X	2			1				
BORDEAUX	0640057P	PAU	SAINT CRICQ							1			
	0240024W	PÉRIGUEUX	BERTRAND DE BORN			1							
CAEN	0140013N	CAEN	MALHERBE	2	X					2			
	0142059M	CAEN	VICTOR HUGO			2							
	0142131R	CAEN	JULES DUMONT D'URVILLE					1					
	0501828R	CHERBOURG	VICTOR GRIGNARD	1	X								

Académie	Étab	Ville	Nom	MP/SI	Option informatique	PC/SI	PC/SI Option SI	PT/SI	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
CLERMONT-FERRAND	0630018C	CLERMONT-FERRAND	BLAISE PASCAL	2	X	2			1				
	0630021F	CLERMONT-FERRAND	LA FAYETTE	1			1			1			
	0030026M	MONTLUCON	PAUL CONSTANS					1					
	0630069H	THIERS	JEAN ZAY					1					
	6200002H	AJACCIO	LAETITIA BONAPARTE					1					
	0930117X	AUBERVILLIERS	LE CORBUSIER					1		1			
	0940111K	CACHAN	GUSTAVE EIFFEL					1		1			
	0770920G	CHAMPAGNE S/SEINE	LA FAYETTE					1					
	0940113M	CHAMPIGNY S/MARNE	LANGÉVIN-WALLON					1					
	0770927P	FONTAINEBLEAU	FRANÇOIS 1 <sup>ER</sup>	1		1			1				
CRÉTEIL	0930830X	LE RAINCY	ALBERT SCHWEITZER	2	X	2			1				
	0770930T	MEAUX	HENRI MOISSAN			1							
	0770931U	MEAUX	PIERRE DE COUBERTIN					1		1			
	0770933W	MELUN	JACQUES AMYOT	1		1							
	0930121B	MONTREUIL	JEAN JAURÈS			1							
	0930125F	SAINT-DENIS	PAUL ÉLUARD	1		1							
	0940120V	SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS	MARCELIN BERTHELOT	2	X	3			3				
	0940121W	SAIN-MAUR-DES-FOSSÉS	D'ARSONVAL				1				1		
	0890003V	AUXERRE	JACQUES AMYOT			1							
	0710012C	CHALON-SUR-SAÔNE	NICÉPHORE NIEPCE					1					
DIJON	0710023P	CLUNY	LA PRAT'S					1					
	0210015C	DIJON	CARNOT	3	X	2			1				
	0211033J	DIJON	GUSTAVE EIFFEL					2		1			
	0580031U	NEVERS	JULES RENARD					1					
	0580753D	NEVERS	ALAIN COLAS										1
	0710054Y	MONTCEAU-LES-MINES	HENRI PARRIAT							1			
	0740003B	ANNECY	LOUIS BERTHOLLET	2	X	2							
	0740006E	ARGONAY	LOUIS LACHENAL					1					
	0730013T	CHAMBÉRY	VAUGELAS	1		1							
	GRENOBLE	0730016W	CHAMBÉRY	MONGE									1
0740006E		GRENOBLE	CHAMPOLLION	2	X	3			2				

Académie	Étab	Ville	Nom	MP/SI	Option informatique	PC/SI	PC/SI Option SI	PT/SI	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
	0730013T	GRENOBLE	VAUCANSON					2					
	0260035X	VALENCE	CAMILLE VERNET	1		1							
	0380092U	VOIRON	FERNAND BUISSON					1					
GUADELOUPE	9710003B	LES ABYMES	BAIMBRIDGE	0,5		0,5			1				
	9710004C	LES ABYMES	CHARLES COEFFIN					1					
GUYANE	9730196A	RÉMIRE-MONTJOLY	LOUIS GONTRAN DAMAS			1							
	0590011S	ARMENTIÈRES	GUSTAVE EIFFEL					1					
LILLE	0620006V	ARRAS	ROBESPIERRE	1		1			1				
	0622949U	BOULOGNE-SUR-MER	MARIETTE	1									
	0590063Y	DOUAI	ALBERT CHÂTELET	1		1			1				
	0590071G	DUNKERQUE	JEAN BART	1		1							
	0590072H	DUNKERQUE	DE L'EUROPE					1					
	0590119J	LILLE	FAIDHERBE	3	X	2			2				
	0590121L	LILLE	CÉSAR BAGGIO			1		2					
	0590122M	LILLE	VALENTINE LABBÉ									1	
	0590214M	TOURCOING	COLBERT							1			
	0590221V	VALENCIENNES	HENRI WALLON	2	X	2							
	0590223X	VALENCIENNES	DU HAINAUT							1			
	LIMOGES	0190010H	BRIVE-LA-GAILLARDE	GEORGES CABANIS									
0870015U		LIMOGES	GAY-LUSSAC	1		1							
0870056N		LIMOGES	TURGOT					1					
0870016V		LIMOGES	LIMOSIN						1				
0190032G		TULLE	EDMOND PERRIER			1							
LYON	0010013J	BOURG-EN-BRESSE	LALANDE	1		1							
	0690037R	LYON 01	MARTINIÈRE TERREAUX										1
	0690128P	LYON 05	ÉDOUARD BRANLY							1			
	0690026D	LYON 06	DU PARC	3	X	3			3				
	0690038S	LYON	MARTINIÈRE DUCHÈRE									1	
	0692866R	LYON 08	MARTINIÈRE MONPLAISIR	2	X	2	1	2	1				
MARTINIQUE	0690082P	LYON 09	JEAN PERRIN	1		1							
	0420041S	SAINT-ÉTIENNE	CLAUDE FAURIEL	2	X	2			1				
	0420046X	SAINT-ÉTIENNE	ÉTIENNE MIMARD					1					
	9720003W	FORT-DE-FRANCE	BELLEVUE	1		1							
MARTINIQUE	9720004X	FORT-DE-FRANCE	POINTE DES NÈGRES						1				

Académie	Étab	Ville	Nom	MP/SI	Option informatique	PC/SI	PC/SI Option SI	PT/SI	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
MONTPELLIER	9720825P	DUCOS	CENTRE SUD						1				
	0300002P	ALÈS	JEAN-BAPTISTE DUMAS							1			
	0340038G	MONTPELLIER	JOFFRE	2	X	3			1				
	0340042L	MONTPELLIER	MERMOZ					1			1		
	0300021K	NÎMES	ALPHONSE DAUDET	1		2							
	0300026R	NÎMES	DHUODA					1					
	0660010C	PERPIGNAN	FRANCOIS ARAGO	1		1							
	0880020U	ÉPINAL	CLAUDE GELLÉE	1									
	0570029X	FORBACH	JEAN MOULIN	1									
	0570054Z	METZ	FABERT	2	X	2							
NANCY-METZ	0572757M	METZ	GEORGES DE LA TOUR						1				
	0573227Y	METZ	LOUIS DE CORMONTAIGNE					1					
	0570058D	METZ	LOUIS VINCENT							1			
	0540038Y	NANCY	HENRI POINCARÉ	2	X	2				2			
	0540042C	NANCY	HENRI LORITZ			2		1					
	0491966W	ANGERS	HENRI BERGSON	1		1							
	0490003M	ANGERS	CHEVROLLIER					1					
	0850025R	LA ROCHE-SUR-YON	MENDÈS-FRANCE			1							
	0720029R	LE MANS	MONTESQUIEU	1		2							
	0720033V	LE MANS	GABRIEL TOUCHARD					1			1		
NANTES	0440021J	NANTES	GEORGES CLÉMENTEAU	3	X	3				2			
	0440029T	NANTES	LIVET					2					
	0440069L	SAINT-NAZAIRE	ARISTIDE BRIAND			1					1		
	0060030A	NICE	MASSENA	2	X	2				1			
	0060075Z	NICE	LES EUCALYPTUS			1		2					
	0060014H	CANNES	JULES FERRY								1		
	0830053G	TOULON	DUMONT D'URVILLE	1		2							
	0830056K	TOULON	ROUVIÈRE							1			
	0061642C	VALBONNE	VALBONNE	2	X	2							
	ORLÉANS-TOURS	0410002E	BLOIS	FRANCOIS-PHILIBERT DESSAIGNES	1								
0180005H		BOURGES	ALAIN FOURNIER	1									
0280007F		CHARTRES	MARCEAU	1		1							
0450049J		ORLÉANS	POTHIER	3	X	2				1			

Académie	Étab	Ville	Nom	MP/SI	Option informatique	PC/SI	PC/SI Option SI	PT/SI	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
ORLÉANS-TOURS	0450051L	ORLÉANS	BENJAMIN FRANKLIN					1					
	0370035M	TOURS	DESCARTES	3	X	2			1				
	0371418R	TOURS	JACQUES DE VAUCANSON					1					
PARIS	0750647W	PARIS 3°	TURGOT			1							
	0750672Y	PARIS 3°	DUPERRÉ ESAA										1
	0750652B	PARIS 4°	CHARLEMAGNE	2	X	1							
	0750655E	PARIS 5°	LOUIS LE GRAND	4	X	2							
	0750654D	PARIS 5°	HENRI IV	2	X	1			1				
	0750656F	PARIS 5°	LAVOISIER			1							
	0750658H	PARIS 6°	SAINT LOUIS	5	X	5			3				
	0750660K	PARIS 6°	FÉNELON	2	X	1			1				
	0750663N	PARIS 8°	CHAPTAL	3	X	2		1	2				
	0750667T	PARIS 9°	CONDORCET	2	X	1							
	0750668U	PARIS 9°	JACQUES DECOUR	1		2							
	0750676C	PARIS 11°	DORIAN					1					
	0750675B	PARIS 11°	VOLTAIRE					1					
	0750679F	PARIS 12°	PAUL VALÉRY	1		1							
	0750685M	PARIS 13°	PIERRE-GILLES DE GENNES	1		2			1			1	
0750691U	PARIS 14°	RASPAIL			1		2		1				
0750693W	PARIS 15°	BUFFON	1		1								
0750699C	PARIS 16°	JANSON DE SAILLY	4	X	3				2				
0750700D	PARIS 16°	JEAN-BAPTISTE SAY			1			1	1				
0750698B	PARIS 16°	CLAUDE BERNARD	1		1								
0750704H	PARIS 17°	CARNOT			1								
0750705J	PARIS 17°	HONORÉ DE BALZAC			1								
POITIERS	0170028N	LA ROCHELLE	JEAN DAUTET	1		1							
	0170029P	LA ROCHELLE	LÉONCE VIELJEU							1			
	0860035W	POITIERS	CAMILLE GUERIN	2	X	1			2				
0860037Y	POITIERS	LOUIS ARMAND						1					
REIMS	0510034K	REIMS	FRANKLIN ROOSEVELT	1		2		1					
	0510031G	REIMS	GEORGES CLÉMENCEAU	2	X					1			
	0100022V	TROYES	CHRÉTIEN DE TROYES	1		1							
0100025Y	TROYES	LOMBARDS									1		
RENNES	0290007A	BREST	KÉRICHEN	2	X	1							

Académie	Étab	Ville	Nom	MP/SI	Option informatique	PC/SI	PC/SI Option SI	PT/SI	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
RENNES	0290012F	BREST	VAUBAN			1		1					
	0560025Y	LORIENT	DUPLY DE LÔME	1		1							
	0290069T	QUIMPER	BRIZEUX			2							
	0350710G	RENNES	CHATEAUBRIAND	3	X	2			3				
	0350029S	RENNES	JOLIOT-CURIE				1						
	0220056S	SAINT-BRIEUC	RABELAIS	1		1							
	0220058U	SAINT-BRIEUC	CHAPTAL						1				
	0560051B	VANNES	ALAIN-RENÉ LESAGE	1			1						
	9740001H	SAINT-DENIS	LECONTE DE LISLE	1		1							
	9740054R	SAINT-DENIS	LISLET GEOFFROY					1					
RÉUNION	9740471U	SAINT-BENOÎT	AMIRAL BOUVET							1			
	9740002J	LE TAMPON	ROLAND GARROS						1				
	0270016W	ÉVREUX	ARISTIDE BRIAND			1							
	0760052U	LE HAVRE	FRANCOIS I <sup>ER</sup>	1		1							
ROUEN	0760058A	LE HAVRE	ROBERT SCHUMAN				1						
	0760090K	ROUEN	CORNEILLE	2	X	2			1				
	0760095R	ROUEN	BLAISE PASCAL					1					
	0760110G	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	MARCEL SEMBAT							1			
	0680010S	COLMAR	BLAISE PASCAL							1			
	0680031P	MULHOUSE	ALBERT SCHWEITZER	2	X	1							
STRASBOURG	0681768C	MULHOUSE	LAVOISIER								1		
	0670080Y	STRASBOURG	KLÉBER	4	X	4							
	0670085D	STRASBOURG	LOUIS COUFFIGNAL				1	2					
	0670084C	STRASBOURG	JEAN ROSTAND						1			1	
	0671509B	HAGUENAU	HEINRICH									1	
	0120022J	RODEZ	FOCH	1									
TOULOUSE	0310047H	TOULOUSE	OZENNE						1	1			
	0810004P	ALBI	LOUIS RASCOL							1			
	0810959C	CASTRES	BORDE BASSE	1									
	0810006S	ALBI	LAPÉROUSE			1							
	0820021C	MONTAUBAN	ANTOINE BOURDELLE										
	0650025Z	TARBES	THEOPHILE GAUTIER				1						
	0650027B	TARBES	JEAN DUPUY									1	

Académie	Étab	Ville	Nom	MP/SI	Option informatique	PC/SI	PC/SI Option SI	PT/SI	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
	0312289V	SAINTE-ORENS-DE-GAMEVILLE	PIERRE-PAUL RIQUET							1			
	0310036W	TOULOUSE	PIERRE DE FERMAT	3	X	2			2				
TOULOUSE	0310044E	TOULOUSE	DÉODAT DE SÉVERAC			1	1	1					
	0310038Y	TOULOUSE	BELLEVUE	1		2							
	0311323V	TOULOUSE	RIVE GAUCHE										1
	0920136Y	CLICHY	NEWTON-ENREA				1						
	0950644J	ENGHIEN-LES-BAINS	GUSTAVE MONOD	1		1							
	0911251R	ÉVRY	PARC DES LOGES	1		1							
	0782539L	MANTES-LA-JOLIE	SAINT-EXUPÉRY	1									
	0781512V	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	DESCARTES			1							
	0910727W	MASSY	PARC DE VILGÉNIS					1					
	0920142E	NEUILLY-SUR-SEINE	LOUIS PASTEUR	2	X	2							
VERSAILLES	0920134W	BOULOGNE	JACQUES PRÉVERT						1				
	0910626L	ORSAY	BLAISE PASCAL	2		1							
	0911492C	LES ULIS	L'ESSOURIAU			1							
	0910620E	CORBEIL	ROBERT DOISNEAU							1			
	0950649P	PONTOISE	CAMILLE PISSARRO	1									
	0920799U	RUEIL-MALMAISON	RICHELIEU							1			
	0910627M	SAVIGNY-SUR-ORGE	JEAN-BAPTISTE COROT	1		1							
	0920145H	SCEAUX	LAKANAL	1		2			2				
	0782132U	SAINTE-GERMAIN-EN-LAYE	ALBRET	1		1							
	NOUVELLE-CALÉDONIE	0951104J	SAINTE-OUEN-L'AUMÔNE	JEAN PERRIN							1		
0950641F		ARGENTEUIL	JEAN JAURÈS			1							
0920149M		VANVES	MICHELET	1		2							
0782562L		VERSAILLES	HOCHÉ	2	X	2			2				
0782565P		VERSAILLES	JULES FERRY					2		1			
9830003L		NOUMÉA	JULES GARNIER					1					

## Classes de seconde année

Académie	Étab	Ville	Nom	MP	MP*	Option informatique	PC	PC*	PT	PT*	PSI	PSI*	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
AIX-MARSEILLE	0130002G	AIX-EN-PROVENCE	PAUL CÉZANNE	1			1	1									
	0130003H	AIX-EN-PROVENCE	VAUVENARGUES						1		1						
	0840003X	AVIGNON	FRÉDÉRIC MISTRAL								1						
	0840005Z	AVIGNON	PHILIPPE DE GIRARD						1								
	01300040Y	MARSEILLE 1°	THIERS	1	2	✗	1	1				1	3				
	01300053M	MARSEILLE 10°	JEAN PERRIN						1	1		1					
	0132733A	MARSEILLE 13°	ANTONIN ARTAUD											1			
	01300051K	MARSEILLE 5°	MARIE CURIE														1
AMIENS	0130160D	SALON-DE-PROVENCE	L'EMPÉRI				1										
	0800009A	AMIENS	LOUIS THUILLIER	1	1	✗	1	1			1		2				
	0801327H	AMIENS	ÉDOUARD BRANLY											1			
	0600014P	COMPIÈGNE	PIERRE D'AILLY	1			1										
	0600020W	NOGENT-SUR-OISE	MARIE CURIE						1								
	0020049T	SAINT-QUENTIN	PIERRE DE LA RAMÉE				1										
	0900004R	BELFORT	RAOUL FOLLEREAU				1		1		1						
	0250007X	BESANÇON	VICTOR HUGO	1	1	✗	1	1			1		1				
	0250011B	BESANÇON	JULES HAAG						1								
	0250032Z	MONTBÉLIARD	VIETTE											1			
BORDEAUX	0640010N	BAYONNE	RENÉ CASSIN				1										
	0330021U	BORDEAUX	MICHEL MONTAIGNE	2	1	✗	1	1			1	1	2				
	0330028B	BORDEAUX	GUSTAVE EIFFEL						1	1	1	1					
	0330023W	BORDEAUX	CAMILLE JULLIAN	1			1										
	06400055M	PAU	LOUIS BARTHOU	1			1	1			1		1				
	06400057P	PAU	SAINT-CRICQ											1			
	0240024W	PÉRIGUEUX	BERTRAN DE BORN				1										
	0140013N	CAEN	MALHERBE	2	1	✗							2				
	0142059M	CAEN	VICTOR HUGO				1	1			1						
	0142131R	CAEN	DUMONT D'URVILLE						1								
CLERMONT-FERRAND	0501828R	CHERBOURG	VICTOR GRIGNARD	1		✗											
	0630018C	CLERMONT-FERRAND	BLAISE PASCAL	1	1	✗	1	1			1		1				
	0630021F	CLERMONT-FERRAND	LA FAYETTE	1								1		1			
	0030026M	MONTLUÇON	PAUL CONSTANS						1								
CLERMONT-	06300069H	THIERS	JEAN ZAY					1									



Académie	Étab	Ville	Nom	MP	MP*	Option informatique	PC	PC*	PT	PT*	PSI	PSI*	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
FERRAND																	
	CORSE	6200002H	AJACCIO						0,5		0,5						
		0930117X	AUBERVILLIERS						1				1				
		0940111K	CACHAN							1				1			
	0770920G	CHAMPAGNE-SUR-SEINE	LA FAYETTE						1								
	0940113M	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	LANGEVIN-WALLON					1									
	0770927P	FONTAINEBLEAU	FRANCOIS 1 <sup>ER</sup>	1			1			1			1				
	0930830X	LE RAINCY	ALBERT SCHWEITZER	1	1	✕	1			1			1				
CRÉTEIL	0770930T	MEAUX	HENRI MOISSAN							1							
	0770931U	MEAUX	PIERRE DE COUBERTIN						1					1			
	0770933W	MELUN	JACQUES AMYOT	1			1										
	0930130L	MONTREUIL	CONDORCET								1						
	0930125F	SAINT-DENIS	PAUL ÉLUARD	1							1						
	0940120V	SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS	MARCELIN BERTHELOT	1	1	✕	1	1			1	1	3				
	0940121W	SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS	D'ARSONVAL									1			1		
	0890003V	AUXERRE	JACQUES AMYOT								1						
	0710012C	CHALON-SUR-SAÔNE	NICÉPHORE NIEPCE						1								
	0710023P	CLUNY	LA PRAT'S						1								
DIJON	0210015C	DIJON	CARNOT	2	1	✕	1	1				1	1				
	0211033J	DIJON	GUSTAVE EIFFEL						1		1			1			
	0710054Y	MONTCEAU-LES-MINES	HENRI PARRIAT											1			
	0580753D	NEVERS	ALAIN COLAS														
	0580031U	NEVERS	JULES RENARD						1								1
	0740003B	ANNECY	LOUIS BERTHOLLET	1	1	✕	1	1				1					
GRENOBLE	0740006E	ARGONAY	LOUIS LACHENAL						1								
	0730013T	CHAMBÉRY	VAUGELAS	1							1						
	0730016W	CHAMBÉRY	MONGE														
	0380027Y	GRENOBLE	CHAMPOLLION	1	1	✕	1	1			1	1	2				
	0380033E	GRENOBLE	VAUCANSON						1	1							
	0260035X	VALENCE	CAMILLE VERNET	1			1										

Académie	Étab	Ville	Nom	MP	MP*	Option informatique	PC	PC* PT	PT	PT*	PSI	PSI*	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C	
GUADELOUPE	0380092U	VOIRON	FERDINAND BUISSON					1										
	9710004C	LES ABYMES	CHARLES COEFFIN					1										
	9710003B	LES ABYMES	BAIMBRIDGE	1			1				1		1					
GUYANE	9730196A	RÉMIRE - MONTJOLY	LÉON-GONTRAN DAMAS								1							
	0590011S	ARMENTIÈRES	GUSTAVE EIFFEL					1	1									
LILLE	0620006V	ARRAS	ROBESPIERRE	1			1				1		1					
	0622949U	BOULOGNE-SUR-MER	MARIETTE	1														
	0590063Y	DOUAI	ALBERT CHÂTELET	1			1					1	1					
	0590071G	DUNKERQUE	JEAN BART	1			1				1							
	0590072H	DUNKERQUE	DE L'EUROPE					1										
	0620108F	LENS	CONDORCET	1														
	0590119J	LILLE	FAIDHERBE	2	1		1	1				1	2					
	0590121L	LILLE	CÉSAR BAGGIO					1	1	1	1	1						
	0590122M	LILLE	VALENTINE LABBÉ														1	
	0590214M	TOURCOING	COLBERT											1				
	0590221V	VALENCIENNES	HENRI WALLON	1	1		1	1				1						
	0590223X	VALENCIENNES	DU HAINAUT															1
LIMOGES	0190010H	BRIVE-LA-GAILLARDE	GEORGES CABANIS															
	0190032G	TULLE	EDMOND PERRIER				1											
	0870015U	LIMOGES	GAY LUSSAC	1			1				1							
	0870056N	LIMOGES	TURGOT					1										
	0870016V	LIMOGES	LIMOSIN										1					
	0870118F	LIMOGES	RAOUL DAUTRY														1	
	0010013J	BOURG-EN-BRESSE	LALANDE	1			1											
	0690037R	LYON 1°	MARTINIÈRE TERREAUX															1
	0690038S	LYON 9°	MARTINIÈRE DUCHÈRE															1
	0690128P	LYON 5°	ÉDOUARD BRANLY															1
	0690026D	LYON 6°	DU PARC	1	2		1	2			1	1	3					
	0692866R	LYON 8°	LA MARTINIÈRE MONPLAISIR	1	1		1	1	1	1	1	1	1					
0690082P	LYON 9°	JEAN PERRIN	1			1					1							
0420041S	SAINT-ÉTIENNE	CLAUDE FAURIEL	1	1		1	1											
0420046X	SAINT-ÉTIENNE	ÉTIENNE MIMARD						1			1						1	

Académie	Étab	Ville	Nom	MP	MP*	Option informatique	PC	PC* PT	PT	PT*	PSI	PSI*	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
MARTINIQUE	9720825P	DUCOS	CENTRE SUD										1				
	9720003W	FORT-DE-FRANCE	BELLEVUE	1			1			1							
	9720004X	FORT-DE-FRANCE	POINTE DES NÈGRES											1			
MONTPELLIER	0300002P	ALÈS	JEAN-BAPTISTE DUMAS											1			
	0340038G	MONTPELLIER	JOFFRE	2	1	✗	1	1		1	1	1	1				
	0340042L	MONTPELLIER	MERMOZ					1							1		
NANCY-METZ	0300021K	NÎMES	ALPHONSE DAUDET	1			1				1						
	0300026R	NÎMES	DHUODA						1								
	0660010C	PERPIGNAN	FRANCOIS ARAGO	1			1				1						
NANTES	0880020U	ÉPINAL	CLAUDE GELLÉE	1													
	0570029X	FORBACH	JEAN MOULIN	1													
	0570054Z	METZ	FABERT	1	1	✗	1	1			1						
NICE	0572757M	METZ	GEORGES DE LA TOUR										1				
	0573227Y	METZ	DE CORMONTAIGNE					1			1						
	0570058D	METZ	LOUIS VINCENT											1			
ORLÉANS-TOURS	0540038Y	NANCY	HENRI POINCARÉ	1	1	✗	1	1			1		2				
	0540042C	NANCY	HENRI LORITZ							1	1	1					
	0491966W	ANGERS	HENRI BERGSON	1			1				1						
MONTPELLIER	0490003M	ANGERS	CHEVROLLIER						1								
	0720029R	LE MANS	MONTESQUIEU	1				1				1					
	0720033V	LE MANS	GABRIEL TOUCHARD							1				1			
NANTES	0440021J	NANTES	CLÉMENCEAU	1	1	✗	1	1			2	1	2				
	0440029T	NANTES	LIVET						1	1							
	0440069L	SAINT-NAZAIRE	ARISTIDE BRIAND				1							1			
NICE	0850025R	LA ROCHE-SUR-YON	MENDÈS-FRANCE				1										
	0060030A	NICE	MASSENA	1	1	✗	1	1			1		1				
	0060075Z	NICE	LES EUCALYPTUS					1	1	1	1	1					
ORLÉANS-TOURS	0830053G	TOULON	DUMONT D'URVILLE	1			1	1				1					
	0830056K	TOULON	ROUVIÈRE						1					1			
	0061642C	VALBONNE	VALBONNE	2			1					1					
MONTPELLIER	0410002E	BLOIS	FRANCOIS-PHILIBERT DESSAIGNES	1													
	0180005H	BOURGES	ALAIN FOURNIER	1													
	0280007F	CHARTRES	MARCEAU	1			1										

Académie	Étab	Ville	Nom	MP	MP*	Option informatique	PC	PC*	PT	PT*	PSI	PSI*	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
	0450049J	ORLÉANS	POTHIER	2	1	X	1	1			1	1	1				
	0450051L	ORLÉANS	BENJAMIN FRANKLIN						1								
	0370035M	TOURS	DESCARTES	2	1	X	1	1			1	1	1				
ORLÉANS-TOURS	0371418R	TOURS	DE VAUCAISON						0,5	0,5							
	0750647W	PARIS 03	TURGOT				1										
	0750672Y	PARIS 03	DUPERRÉ ESAA														1
	0750652B	PARIS 04	CHARLEMAGNE	1	1	X	1	1									
	0750655E	PARIS 05	LOUIS LE GRAND	1	4	X	3	3			1						
	0750654D	PARIS 05	HENRI IV	1	1		1	1					1				
	0750656F	PARIS 05	LAVOISIER				1										
	0750658H	PARIS 06	SAINT-LOUIS	2	2	X	2	2			2	3	3				
	0750660K	PARIS 06	FÉNELON	1	1	X	1	1					1				
	0750663N	PARIS 08	CHAPTAL	1	1	X	1	1		1	1	1	2				
	0750667T	PARIS 09	CONDORCET	1	1	X	1	1									
	0750668U	PARIS 09	JACQUES DECOUR	1				1			1	1					
PARIS	0750676C	PARIS 11	DORIAN						1								
	0750675B	PARIS 11	VOLTAIRE						1								
	0750679F	PARIS 12	PAUL VALÉRY	1							1						
	0750685M	PARIS 13	PIERRE-GILLES de GENNES	1			1				1		1			1	
	0750691U	PARIS 14	RASPAIL						1	1	1			1			
	0750693W	PARIS 15	BUFFON		1			1			1						
	0750699C	PARIS 16	JANSON DE SAILLY	2	2	X	1	2			1	1	2				
	0750700D	PARIS 16	JEAN-BAPTISTE SAY							1			1				
	0750698B	PARIS 16	CLAUDE BERNARD	1							1	1					
	0750704H	PARIS 17	CARNOT				1										
	0750705J	PARIS 17	HONORÉ DE BALZAC				1										
	0170028N	LA ROCHELLE	JEAN DAUTET	1			1				1						
POITIERS	0170029P	LA ROCHELLE	LÉONCE VIELJEUX											1			
	0860035W	POITIERS	CAMILLE GUÉRIN	1	1	X	1	1				1	2				
	0860037Y	POITIERS	LOUIS ARMAND						1								
REIMS	0510034K	REIMS	FRANKLIN ROOSEVELT				1	1	1	1	1	1					

Académie	Étab	Ville	Nom	MP	MP*	Option informatique	PC	PC*	PT	PT*	PSI	PSI*	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
	0510031G	REIMS	GEORGES CLÉMENCEAU	2	1	✗							1				
	0100022V	TROYES	CHRÉTIEN DE TROYES	1			1			1							
	0100025Y	TROYES	LOMBARDS										1				
	0290007A	BREST	KÉRICHEN	1	1	✗	1	1									
RENNES	0290012F	BREST	VAUBAN						1								
	0560025Y	LORIENT	DUPUY DE LÔME	1			1			1							
	0290069T	QUIMPER	BRIZEUX				1			1							
	0350710G	RENNES	CHATEAUBRIAND	2	1	✗	1	1		1	1	1	3				
RENNES	0350029S	RENNES	JOLIOT-CURIE						1								
	0220056S	SAINT-BRIEUC	RABELAIS	1			1			1							
	0220058U	SAINT-BRIEUC	CHAPTAL										1				
	0560051B	VANNES	ALAIN-RENÉ LESAGE	1					1								
RÉUNION	9740001H	SAINT-DENIS	LECONTE DE LISLE	1			1			1							
	9740002J	LE TAMPON	ROLAND GARROS										1				
	9740054R	SAINT-DENIS	LISLET GEOFFROY						1								
	9740471U	SAINT-BENOÎT	AMIRAL BOUVET											1			
ROUEN	0270016W	ÉVREUX	ARISTIDE BRIAND				1				1						
	0760052U	LE HAVRE	FRANCOIS I <sup>ER</sup>	1			1										
	0760058A	LE HAVRE	ROBERT SCHUMAN						1								
	0760090K	ROUEN	CORNEILLE	1	1	✗	1	1				1	1				
STRASBOURG	0760095R	ROUEN	BLAISE PASCAL						1								
	0760110G	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	MARCEL SEMBAT											1			
	0680010S	COLMAR	BLAISE PASCAL											1			
	0671509B	HAGUENAU	HEINRICH											1			
TOULOUSE	0680031P	MULHOUSE	ALBERT SCHWEITZER	1	1	✗		1			1						
	0681768C	MULHOUSE	LAVOISIER													1	
	0670080Y	STRASBOURG	KLÉBER	3	1	✗		2			2	1					
	0670085D	STRASBOURG	LOUIS COUFFIGNAL						1	1		1					
TOULOUSE	0670084C	STRASBOURG	JEAN ROSTAND										1				1
	0810004P	ALBI	LOUIS RASCOL														
	0810006S	ALBI	LAPÉROUSE				1					1					
	0810959C	CASTRES	BORDE BASSE	1													
	0650025Z	TARBES	THÉOPHILE GAUTIER														

Académie	Étab	Ville	Nom	MP	MP*	Option informatique	PC	PC* PT	PT	PT*	PSI	PSI*	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
	0820021C	MONTAUBAN	ANTOINE BOURDELLE						1								
	0650027B	TARBES	JEAN DUPUY						1								
	0312289V	SAINT-ORENS-DE GAMEVILLE	PIERRE-PAUL RIQUET											1			
	0310036W	TOULOUSE	PIERRE DE FERMAT	2	1	✗	1	1				1	2				
	0310044E	TOULOUSE	DÉODAT DE SEVERAC				1		1			1					
	0310038Y	TOULOUSE	BELLEVUE	1				1			1						
TOULOUSE	0310047H	TOULOUSE	OZENNE										1			1	
	0311323V	TOULOUSE	RIVE GAUCHE														1
	0781512V	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	DESCARTES				1										
	0920136Y	CLICHY	NEWTON-ENREA						1								
	0950644J	ENGHIEN-LES-BAINS	GUSTAVE MONOD	1			1										
	0911251R	ÉVRY	PARC DES LOGES	1							1						
	0910620E	CORBEIL	ROBERT DOISNEAU											1			
	0782539L	MANTES-LA-JOLIE	SAINT-EXUPÉRY	1													
	0910727W	MASSY	PARC DE VILGENIS						1								
	0911492C	LES ULIS	L'ESSOURIAU									1					
	0920142E	NEUILLY-SUR-SEINE	LOUIS PASTEUR	1	1	✗	1	1			1						
	0910626L	ORSAY	BLAISE PASCAL		1			1			1						
VERSAILLES	0950649P	PONTOISE	CAMILLE PISSARRO	1													
	0950641F	ARGENTEUIL	JEAN JAURÈS									1					
	0920799U	RUEIL-MALMAISON	RICHELIEU											1			
	0910627M	SAVIGNY-SUR-ORGE	JEAN-BAPTISTE COROT	1				1									
	0920145H	SCEAUX	LAKANAL	1			1	1				1	2				
	0782132U	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	ALBRET	1			1				1						
	0951104J	SAINT-OUEN-L'AUMÔNE	JEAN PERRIN														
	0920134W	BOULOGNE	JACQUES PRÉVERT										1				
	0920149M	VANVES	MICHELET	1				1			1						
	0782562L	VERSAILLES	HOCHÉ	1	1	✗	1	1				1	2				
	0782565P	VERSAILLES	JULES FERRY						1	1	1						1
NOUVELLE-CALÉDONIE	9830003L	NOUMÉA	JULES GARNIER						1		1						

CPGE ATS ingénierie industrielle - préparation en 1 an

Académie	Étab	Ville	Nom	Divisions
AIX-MARSEILLE	0130049H	MARSEILLE 7°	RUE DU REMPART	1
	0840005Z	AVIGNON	PHILIPPE DE GIRARD	1
AMIENS	0600020W	NOGENT-SUR-OISE	MARIE CURIE	1
BORDEAUX	0330028B	BORDEAUX	GUSTAVE EIFFEL	1
CLERMONT-FERRAND	0630021F	CLERMONT-FERRAND	LA FAYETTE	1
	0770920G	CHAMPAGNE-SUR-SEINE	LA FAYETTE	1
CRÉTEIL	0930125F	SAINT-DENIS	PAUL ÉLUARD	1
DIJON	0211033J	DIJON	GUSTAVE EIFFEL	1
GRENOBLE	0381603L	GRENOBLE	ANDRE ARGOUGES	1
LILLE	0590121L	LILLE	CÉSAR BAGGIO	1
LYON	0690128P	LYON 5°	ÉDOUARD BRANLY	1
MONTPELLIER	0340011C	BÉZIERS	JEAN MOULIN	1
NANCY-METZ	0880021V	ÉPINAL	PIERRE MENDES-FRANCE	1
	0440029T	NANTES	LIVET	1
NANTES	0720033V	LE MANS	GABRIEL TOUCHARD	1
PARIS	0750712S	PARIS 19°	DIDEROT	1
	0750713T	PARIS 19°	JACQUARD	1
POITIERS	0170029P	LA ROCHELLE	LÉONCE VIELJEUX	1
REIMS	0511565Z	REIMS	PÔLE ARAGO/ROOSEVELT	1
RENNES	0350029S	RENNES	JOLIOT-CURIE	1
RÉUNION	9740002J	LE TAMPON	ROLAND GARROS	1
ROUEN	0760095R	ROUEN	BLAISE PASCAL	1
STRASBOURG	0680034T	MULHOUSE	LOUIS ARMAND	1
	0810004P	ALBI	LOUIS RASCOL	1
TOULOUSE	0310044E	TOULOUSE	DÉODAT DE SEVERAC	1
	0950641F	ARGENTEUIL	JEAN JAURÈS	1
VERSAILLES	0920136Y	CLICHY	NEWTON	1
	0782565P	VERSAILLES	JULES FERRY	1
NOUVELLE-CALÉDONIE	0910620E	CORBEIL	ROBERT DOISNEAU	1
	9830003L	NOUMÉA	JULES GARNIER	1

CPGE ATS métiers de la chimie - préparation en 1 an

Académie	Étab	Ville	Nom	Divisions
LILLE	0595809U	VALENCIENNES	ESCAUT	1
LYON	0690037R	LYON 1°	LA MARTINIÈRE DIDEROT	1
PARIS	0750685M	PARIS 13°	PIERRE-GILLES DE GENNES	1

**CPGE ATS biologie - préparation en 1 an**

Académie	Étab	Ville	Nom	Divisions
PARIS	0750685M	PARIS 13°	PIERRE-GILLES DE GENNES	1
VERSAILLES	0921156G	GENNEVILLIERS	GALILÉE	1

**CPGE ATS génie civil - préparation en 1 an**

Académie	Étab	Ville	Nom	Divisions
PARIS	0542291X	LAXOU	HÉRÉ	1

**CPGE ATS métiers de l'horticulture et du paysage - préparation en 1 an**

Académie	Étab	Ville	Nom	Divisions
CRÉTEIL	0931779D	MONTREUIL	MÉTIERS DE L'HORTICULTURE ET DU PAYSAGE	1

**CPGE de la filière économique et commerciale  
Classes de première année**

Académie	Étab	Ville	Nom	Option scientifique	Option économique	Option économique (Saint-Cyr)	Option technologique	ENS Rennes D1	ENS Cachan D2
AIX-MARSEILLE	0130002G	AIX-EN-PROVENCE	PAUL CÉZANNE	1					
	0050006E	GAP	DOMINIQUE VILLARS		1				
	0130040Y	MARSEILLE 1°	THIERS	1					
	0130039X	MARSEILLE 1°	SAINT CHARLES		1				
	0130053M	MARSEILLE 10°	JEAN PERRIN				1	1	1
	0130048G	MARSEILLE 15°	SAINT-EXUPÉRY		1				
AMIENS	0800009A	AMIENS	LOUIS THUILLIER	1			1		
	0800010B	AMIENS	MADELEINE MICHELIS		1				
	0600040T	NOYON	JEAN CALVIN		1				
BESANÇON	0900003P	BELFORT	GUSTAVE COURBET		1				



Académie	Étab	Ville	Nom	Option scientifique	Option économique	Option économique (Saint-Cyr)	Option technologique	ENS Rennes D1	ENS Cachan D2
	0250010A	BESANÇON	LOUIS PERGAUD	1			1		1
	0640010N	BAYONNE	RENÉ CASSIN		1				
	0330021U	BORDEAUX	MICHEL MONTAIGNE	2	1				
BORDEAUX	0330029C	BORDEAUX	BRÉMONTIER				1		
	0330028B	BORDEAUX	GUSTAVE EIFFEL					1	1
	0640055M	PAU	LOUIS BARTHOU	1					
	0140013N	CAEN	MALHERBE	1					
CAEN	0142107P	CAEN	CHARLES DE GAULLE		1				
	0141796B	HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR	SALVADOR ALLENDE				1		
	0500065Z	SAINT-LÔ	LE VERRIER		1				
	0630018C	CLERMONT-FERRAND	BLAISE PASCAL	1	1				
CLERMONT-FERRAND	0630020E	CLERMONT-FERRAND	SIDOINE APOLLINAIRE				1		
	0030025L	MONTLUÇON	MADAME DE STAËL		1				
	0931613Y	BOBIGNY	LOUISE MICHEL						1
CRÉTEIL	0941347D	FONTENAY-SOUS-BOIS	PABLO PICASSO				1		
	0930830X	LE RAINCY	ALBERT SCHWEITZER	1					
	0931585T	LIVRY-GARGAN	ANDRÉ BOULLOCHE					1	1
	0930123D	NOISY-LE-SEC	OLYMPE DE GOUGE		1				
	0770926N	FONTAINEBLEAU	COUPERIN		1				
	0770930T	MEAUX	HENRI MOISSAN		1		1		
CRÉTEIL	0770933W	MELUN	JACQUES AMYOT	1					
	0772737G	SOURDUN	INTERNAT D'EXCELLENCE		1				
	0940580V	CACHAN	MAXIMILIEN SORRE					1	
	0940120V	SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS	MARCELIN BERTHELOT	1	1				
	0940124Z	VINCENNES	HECTOR BERLIOZ		1				
	0710011B	CHALON-SUR-SAÔNE	PONTUS DE THIARD	1					
	0210015C	DIJON	CARNOT	1	1				
DIJON	0211033J	DIJON	GUSTAVE EIFFEL					1	1
	0210019G	DIJON	LE CASTEL				1		
GRENOBLE	0740003B	ANNECY	BERTHOLLET	1	1				

Académie	Étab	Ville	Nom	Option scientifique	Option économique	Option économique (Saint-Cyr)	Option technologique	ENS Rennes D1	ENS Cachan D2
	0380027Y	GRENOBLE	CHAMPOLLION	1	1				
	0380029A	GRENOBLE	EAUX CLAIRES				1		
	0260035X	VALENCE	CAMILLE VERNET	1	1				
GUADELOUPE	9710003B	LES ABYMES	BAIMBRIDGE	1			1		
	9710002A	BASSE - TERRE	GERVILLE RÉACHE		1				
	0620007W	ARRAS	GAMBETTA		1				
	0590258K	LILLE	GASTON BERGER	1	1		1		1
LILLE	0590119J	LILLE	FAIDHERBE	1					
	0590221V	VALENCIENNES	HENRI WALLON	1					
	0590071G	DUNKERQUE	JEAN BART		1				
LIMOGES	0870015U	LIMOGES	GAY LUSSAC	1					
	0010014K	BOURG-EN-BRESSE	EDGAR QUINET		1				
	0690023A	LYON 2°	AMPÈRE	2	1				
LYON	0690028F	LYON 5°	SAINT - JUST	1	1				
	0690026D	LYON 6°	DU PARC	2					
	0690032K	LYON 2°	RÉCAMIER					1	1
	0690038S	LYON 9°	LA MARTINIÈRE DUCHÈRE				1		
	0693478F	SAINT - PRIEST	CONDORCET				1		
LYON	0690097F	VILLEFRANCHE - SUR - SAÔNE	CLAUDE BERNARD				1		
	0420041S	SAINT - ÉTIENNE	CLAUDE FAURIEL	1	1				
MARTINIQUE	9720003W	FORT - DE - FRANCE	BELLEVUE		1				
	9720350Y	LA TRINITÉ	FRANTZ FANON				1		
	0340038G	MONTPELLIER	JOFFRE	1					
MONTPELLIER	0340042L	MONTPELLIER	MERMOZ					1	1
	0340040J	MONTPELLIER	JULES GUESDE				1		
	0300021K	NÎMES	ALPHONSE DAUDET		1				
	0570054Z	METZ	FABERT	1					
NANCY - METZ	0572757M	METZ	GEORGES DE LA TOUR		1				
	0540040A	NANCY	CHOPIN				1		

Académie	Étab	Ville	Nom	Option scientifique	Option économique	Option économique (Saint-Cyr)	Option technologique	ENS Rennes D1	ENS Cachan D2
	0540038Y	NANCY	HENRI POINCARÉ	1		1			
	0491966W	ANGERS	HENRI BERGSON	1					
	0490003M	ANGERS	CHEVROLLIER				1		
	0490002L	ANGERS	JOACHIM DU BELLAY		1				
NANTES	0720033V	LE MANS	GABRIEL TOUCHARD	1					
	0440021J	NANTES	CLÉMENTEAU	1					
	0442765S	NANTES	ÎLE DE NANTES		1				
	0441993C	NANTES	CARCOUET					1	
	0060030A	NICE	MASSENA	2					
	0060037H	NICE	BEAU SITE				1		
	0830053G	TOULON	DUMONT D'URVILLE	1	1				
NICE	0061642C	VALBONNE	VALBONNE		1				
	0450782F	ORLÉANS	VOLTAIRE		1		1		
	0450049J	ORLÉANS	POTHIER	1					
	0370035M	TOURS	DESCARTES	1					
	0750647W	PARIS 3°	TURGOT				1	1	1
PARIS	0750654D	PARIS 5°	HENRI IV	1		1			
	0750655E	PARIS 5°	LOUIS LE GRAND	1					
	0750656F	PARIS 5°	LAVOISIER	1					
	0750657G	PARIS 6°	MONTAIGNE	1	1				
	0750658H	PARIS 6°	SAINT LOUIS	1					
	0750663N	PARIS 8°	CHAPTAL	1					
	0750668U	PARIS 9°	JACQUES DECOUR	1					
	0750679F	PARIS 12°	PAUL VALÉRY	1					
PARIS	0750683K	PARIS 13°	CLAUDE MONET		1				
	0750682J	PARIS 13°	RODIN		1				
	0750699C	PARIS 16°	JANSON DE SAILLY	2	1				
	0750698B	PARIS 16°	CLAUDE BERNARD	1					
	0750704H	PARIS 17°	CARNOT	2	2				
	0750707L	PARIS 17°	BESSIÈRES		1		1	1	1

Académie	Étab	Ville	Nom	Option scientifique	Option économique	Option économique (Saint-Cyr)	Option technologique	ENS Rennes D1	ENS Cachan D2
	0750714U	PARIS 20°	HÉLÈNE BOUCHER	1					
	0171469Y	LA ROCHELLE	UNIVERSITÉ		1				
	0791062A	NIORT	VENISE VERTE				1		
POITIERS	0860035W	POITIERS	CAMILLE GUÉRIN	1					
	0860038Z	POITIERS	ALIÉNOR D'AQUITAINE		1				
	0510034K	REIMS	FRANKLIN ROOSEVELT	1			1		
REIMS	0510031G	REIMS	GEORGES CLEMENCEAU		1				
	0100023W	TROYES	MARIE DE CHAMPAGNE		1				
	0220056S	SAINT-BRIEUC	RABELAIS		1				
	0290007A	BREST	KERICHEN	1	1				
	0290013G	BREST	JULES LESVEN				1		
	0560025Y	LORIENT	DUPUY DE LÔME	1					
RENNES	0350710G	RENNES	CHATEAUBRIAND	1	1				
	0352009U	RENNES	ÎLE DE FRANCE						1
	0561718N	LORIENT	UNIVERSITÉ BRETAGNE-SUD					1	
	0561718N	VANNES	UNIVERSITÉ BRETAGNE-SUD					1	
RÉUNION	9741046U	SAINT-DENIS	BELLEPIERRE	1	1		1		
ROUEN	0760052U	LE HAVRE	FRANCOIS 1 <sup>ER</sup>	1					
	0760090K	ROUEN	CORNEILLE	1					
ROUEN	0760096S	ROUEN	GUSTAVE FLAUBERT		1				
	0760109F	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	LES BRUYÈRES				1		
	0680032R	MULHOUSE	MICHEL DE MONTAIGNE	1	1				
STRASBOURG	0670080Y	STRASBOURG	KLÉBER	2	1				
	0670081Z	STRASBOURG	PONTONNIERS	1					
	0670086E	STRASBOURG	RENÉ CASSIN				2	1	1
	0810005R	ALBI	BELLEVUE	1					
	0650025Z	TARBES	THÉOPHILE GAUTIER		1				
TOULOUSE	0310047H	TOULOUSE	OZENNE	1	1		1	1	1
	0310036W	TOULOUSE	PIERRE DE FERMAT	2					

Académie	Étab	Ville	Nom	Option scientifique	Option économique	Option économique (Saint-Cyr)	Option technologique	ENS Rennes D1	ENS Cachan D2
VERSAILLES	0920130S	ANTONY	DESCARTES	1					
	0951399E	CERGY	ALFRED KASTLER	1	1		1		
	0782539L	MANTES-LA-JOLIE	SAINT-EXUPÉRY		1				
	0910727W	MASSY	PARC DE VILGÉNIS		1		1		
	0920143F	NEUILLY-SUR-SEINE	LA FOLIE SAINT-JAMES		1				
	0950650R	SARCELLES	JEAN-JACQUES ROUSSEAU		1				
	0910627M	SAVIGNY-SUR-ORGE	JEAN-BAPTISTE COROT		1				
	0920145H	SCEAUX	LAKANAL	1					
	0920146J	SCEAUX	MARIE CURIE					1	1
	0920801W	SAINT-CLOUD	ALEXANDRE DUMAS	1	1				
	0782132U	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	JEANNE D'ALBRET	1					
	0920149M	VANVES	MICHELET	1			1		
	0782562L	VERSAILLES	HOCHÉ	1	1				
0782567S	VERSAILLES	MARIE CURIE						1	
0782563M	VERSAILLES	LA BRUYÈRE	1						
POLYNÉSIE	9840002E	TAHITI ÎLES DU VENT	PAUL GAUGUIN		1				
NOUVELLE CALÉDONIE	9840386X	PAPARA	TUIANU LE GAYIC				1		
	9830557N	NOUMÉA	GRAND NOUMÉA		1		1		

## CPGE de la filière économique et commerciale Classes de seconde année

Académie	Étab	Ville	Nom	Option scientifique	Option économique	Option économique (Saint-Cyr)	Option technologique	ENS Rennes D1	ENS Cachan D2
AIX-MARSEILLE	0130002G	AIX-EN-PROVENCE	PAUL CÉZANNE	1					
	0050006E	GAP	DOMINIQUE VILLARS		1				
	0130040Y	MARSEILLE 1°	THIERS	1					
	0130039X	MARSEILLE 1°	SAINT CHARLES		1				
	0130053M	MARSEILLE 10°	JEAN PERRIN				1	1	1
	0130048G	MARSEILLE 15°	SAINT-EXUPÉRY	1					

Académie	Étab	Ville	Nom	Option scientifique	Option économique	Option économique (Saint-Cyr)	Option technologique	ENS Rennes D1	ENS CachanD2
AMIENS	080009A	AMIENS	LOUIS THUILLIER	1					
	0801882L	AMIENS	LA HOTOIE						1
	0800011C	AMIENS	ÉDOUARD GAND				1		
	0800010B	AMIENS	MADELEINE MICHELIS		1				
	0600040T	NOYON	JEAN CALVIN		1				
BESANÇON	0900003P	BELFORT	GUSTAVE COURBET		1				
	0250010A	BESANÇON	LOUIS PERGAUD	1			1		1
	0640010N	BAYONNE	RENÉ CASSIN		1				
BORDEAUX	0330021U	BORDEAUX	MICHEL MONTAIGNE	2	1				
	0330028B	BORDEAUX	GUSTAVE EIFFEL					1	1
	0330029C	BORDEAUX	BRÉMONTIER				1		
	0640055M	PAU	LOUIS BARTHOU	1					
	0140013N	CAEN	MALHERBE	1					
CAEN	0142107P	CAEN	CHARLES DE GAULLE		1				
	0141796B	HEROUVILLE-SAINT-CLAIR	SALVADOR ALLENDE				1		
	0500065Z	SAINT-LÔ	LE VERRIER		1				
	0630018C	CLERMONT-FERRAND	BLAISE PASCAL	1	1				
	0630020E	CLERMONT-FERRAND	SIDONE APOLLINAIRE				1		
CRÉTEIL	0030025L	MONTLUÇON	MADAME DE STAËL		1				
	0931613Y	BOBIGNY	LOUISE MICHEL						1
	0941347D	FONTENAY-SOUS-BOIS	PABLO PICASSO				1		
	0930830X	LE RAINCY	ALBERT SCHWEITZER	1					
	0931585T	LIVRY-GARGAN	ANDRÉ BOULLOCHE					1	1
CRÉTEIL	0930123D	NOISY-LE-SEC	OLYMPE DE GOUGE		1				
	0770930T	MEAUX	HENRI MOISSAN		1		1		
	0770926N	FONTAINEBLEAU	COUPERIN		1				
	0770933W	MELUN	JACQUES AMYOT	1					
	0772737G	SOURDUN	INTERNAT D'EXCELLENCE		1				
DIJON	0940580V	CACHAN	MAXIMILIEN SORRE						1
	0940120V	SAINTE-MAURE-DES-FOSSÉS	MARCELIN BERTHELOT	1	1				
	0940124Z	VINCENNES	HECTOR BERLIOZ		1				
	0710011B	CHALON-SUR-SAÔNE	PONTUS DE THIARD	1					

Académie	Étab	Ville	Nom	Option scientifique	Option économique	Option économique (Saint-Cyr)	Option technologique	ENS Rennes D1	ENS CachanD2
	0210015C	DIJON	CARNOT	1	1				
	0211033J	DIJON	GUSTAVE EIFFEL					1	1
	0210019G	DIJON	LE CASTEL				1		
	0740003B	ANNECY	BERTHOLLET	1	1				
GRENOBLE	0380027Y	GRENOBLE	CHAMPOLLION	1	1				
	0380029A	GRENOBLE	EAUX CLAIRES				1		
	0260035X	VALENCE	CAMILLE VERNET	1	1				
GUADELOUPE	9710003B	LES ABYMES	BAIMBRIDGE	1			1		
	9710002A	BASSE-TERRE	GERVILLE RÉACHE		2				
	0620007W	ARRAS	GAMBETTA		1				
	0590071G	DUNKERQUE	JEAN BART		1				
LILLE	0590258K	LILLE	GASTON BERGER	1	1		1		1
	0590119J	LILLE	FAIDHERBE	1					
	0590221V	VALENCIENNES	HENRI WALLON	1					
	0870015U	LIMOGES	GAY LUSSAC	1					
	0010014K	BOURG-EN-BRESSE	EDGAR QUINET		1				
	0690023A	LYON 02	AMPÈRE	2	1				
	0690028F	LYON 05	SAINT-JUST	1	1				
	0690026D	LYON 06	DU PARC	2					
	0690032K	LYON 02	RÉCAMIER					1	1
	0690038S	LYON 9	MARTINIÈRE DUCHÈRE				1		
	0693478F	SAINT-PRIEST	CONDORCET				1		
	0690097F	VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE	CLAUDE BERNARD				1		
	0420041S	SAINT-ÉTIENNE	CLAUDE FAURIEL	1	1				
	9720003W	FORT-DE-FRANCE	BELLEVUE		1				
MARTINIQUE	9720350Y	LA TRINITÉ	FRANTZ FANON				1		
	0340038G	MONTPELLIER	JOFFRE	1					
MONTPELLIER	0340042L	MONTPELLIER	MERMOZ					1	1
	0340040J	MONTPELLIER	JULES GUESDE				1		
	0300021K	NÎMES	ALPHONSE DAUDET		1				
NANCY-METZ	0570054Z	METZ	FABERT	1					
	0572757M	METZ	GEORGES DE LA TOUR		1				

Académie	Étab	Ville	Nom	Option scientifique	Option économique	Option économique (Saint-Cyr)	Option technologique	ENS Rennes D1	ENS CachanD2
	0540038Y	NANCY	HENRI POINCARÉ	1		1			
	0540040A	NANCY	FRÉDÉRIC CHOPIN				1		
	0491966W	ANGERS	HENRI BERGSON	1					
	0490003M	ANGERS	CHEVROLLIER				1		
NANTES	0490002L	ANGERS	JOACHIM DU BELLAY		1				
	0720033V	LE MANS	GABRIEL TOUCHARD	1					
	0440021J	NANTES	CLEMENCEAU	1					
	0442765S	NANTES	ÎLE DE NANTES		1				
	0441993C	NANTES	CARCOUET					1	
	0060030A	NICE	MASSENA	2					
NICE	0060037H	NICE	BEAU SITE				1		
	0830053G	TOULON	DUMONT D'URVILLE	1	1				
	0061642C	VALBONNE	VALBONNE		1				
	0450782F	ORLÉANS	VOLTAIRE		1		1		
ORLÉANS--TOURS	0450049J	ORLÉANS	POTHIER	1					
	0370035M	TOURS	DESCARTES	1					
	0750647W	PARIS 3°	TURGOT				1	1	1
	0750654D	PARIS 5°	HENRI IV	1		1			
	0750655E	PARIS 5°	LOUIS LE GRAND	1					
	0750656F	PARIS 5°	LAVOISIER	1					
	0750657G	PARIS 6°	MONTAIGNE	1	1				
PARIS	0750658H	PARIS 6°	SAINTE LOUIS	1					
	0750663N	PARIS 8°	CHAPTAL	1					
	0750668U	PARIS 9°	JACQUES DECOUR	1					
	0750679F	PARIS 12°	PAUL VALÉRY	1					
	0750683K	PARIS 13°	CLAUDE MONET		1				
	0750682J	PARIS 13°	RODIN		1				
	0750699C	PARIS 16°	JANSON DE SAILLY	2	1				
	0750698B	PARIS 16°	CLAUDE BERNARD	1					
PARIS	0750704H	PARIS 17°	CARNOT	2	2				
	0750707L	PARIS 17°	BESSIÈRES		1		1	1	1
	0750714U	PARIS 20°	HÉLÈNE BOUCHER	1					
POITIERS	0791062A	NIORT	LA VENISE VERTE				1		



Académie	Étab	Ville	Nom	Option scientifique	Option économique	Option économique (Saint-Cyr)	Option technologique	ENS Rennes D1	ENS CachanD2
	0860035W	POITIERS	CAMILLE GUÉRIN	1					
	0860038Z	POITIERS	ALIÉNOR D'AQUITAINE		1				
	0171469Y	LA ROCHELLE	UNIVERSITÉ		1				
REIMS	0510034K	REIMS	FRANKLIN ROOSEVELT	1			1		
	0510031G	REIMS	GEORGES CLEMENCEAU		1				
	0100023W	TROYES	MARIE DE CHAMPAGNE		1				
	0220056S	SAINT-BRIEUC	RABELAIS		1				
	0290007A	BREST	KÉRICHEN	1	1				
	0290013G	BREST	JULES LESVEN				1		
	0560025Y	LORIENT	DUPUY DE LÔME	1					
RENNES	0561718N	LORIENT	UNIVERSITÉ BRETAGNE-SUD					1	
	0561739L	VANNES	UNIVERSITÉ BRETAGNE-SUD					1	
	0350710G	RENNES	CHATEAUBRIAND	1	1				
	0352009J	RENNES	ÎLE DE FRANCE						1
RÉUNION	9741046J	SAINT-DENIS	BELLEPIERRE	1	1		1		
	0760052J	LE HAVRE	FRANCOIS J <sup>ÉR</sup>	1					
ROUEN	0760090K	ROUEN	CORNEILLE	1					
	0760096S	ROUEN	GUSTAVE FLAUBERT		1				
	0760109F	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	LES BRUYÈRES				1		
	0680032R	MULHOUSE	MICHEL DE MONTAIGNE	1	1				
STRASBOURG	0670080Y	STRASBOURG	KLÉBER	2	1				
	0670081Z	STRASBOURG	LES PONTONNIERS	1					
	0670086E	STRASBOURG	RENÉ CASSIN					2	1
	0810005R	ALBI	BELLEVUE	1				1	1
TOULOUSE	0650025Z	TARBES	THÉOPHILE GAUTIER		1				
	0310047H	TOULOUSE	OZENNE	1	1		1	1	1
	0310036W	TOULOUSE	PIERRE DE FERMAT	2					
	0920130S	ANTONY	DESCARTES	1					
	0951399E	CERGY	ALFRED KASTLER	1	1		1		
VERSAILLES	0782539L	MANTES-LA-JOLIE	SAINTE-EXUPÉRY		1				
	0910727W	MASSY	PARC DE VILGÉNIS		1		1		
	0920143F	NEUILLY-SUR-SEINE	LA FOLIE SAINT-JAMES		1				

Académie	Étab	Ville	Nom	Option scientifique	Option économique	Option économique (Saint-Cyr)	Option technologique	ENS Rennes D1	ENS Cachan D2
	0950650R	SARCELLES	JEAN-JACQUES ROUSSEAU		1				
	0910627M	SAVIGNY-SUR-ORGE	JEAN-BAPTISTE COROT		1				
	0920145H	SCEAUX	LAKANAL	1					
	0920146J	SCEAUX	MARIE CURIE					1	1
	0920801W	SAINTE-CLOUD	ALEXANDRE DUMAS	1	1				
	0782132U	SAINTE-GERMAIN-EN-LAYE	JEANNE D'ALBRET	1					
	0920149M	VANVES	MICHELET	1			1		
	0782562L	VERSAILLES	HOCHÉ	1	1				
	0782563M	VERSAILLES	LA BRUYÈRE	1					
	0782567S	VERSAILLES	MARIE CURIE						1
POLYNÉSIE	9840002E	TAHITI ILES DU VENT	PAUL GAUGUIN		1				
NOUVELLE CALÉDONIE	9840386X	PAPARA	TUIANU LE GAYIC				1		
	9830557N	NOUMÉA	GRAND NOUMÉA		1		1		

## CPGE de la filière économique et commerciale Préparations en 1 an

Académie	Étab	Ville	Nom	ENS Rennes D1	ENS Cachan D2
AIX-MARSEILLE	0130053M	MARSEILLE 10°	JEAN PERRIN	1	1
LILLE	0590258K	LILLE	GASTON BERGER	1	
LYON	0690038S	LYON 9°	LA MARTINIÈRE DUCHÈRE	1	1
VERSAILLES	0910727W	MASSY	PARC DE VILGÉNIS		1

## CPGE ATS économie-gestion Préparation en 1 an

Académie	Étab	Ville	Nom	Divisions
BORDEAUX	0330029C	BORDEAUX	BRÉMONTIER	1
DIJON	0210017E	DIJON	MONTCHAPET	1
MONTPELLIER	0340040J	MONTPELLIER	JULES GUESDE	1

PARIS	0750707L	PARIS 17e	ENC BESSIÈRES	1
PARIS	0753268V	PARIS 13e	JEAN LURÇAT	1
POITIERS	0860038Z	POITIERS	ALIÉNOR D'AQUITAINE	1
STRASBOURG	0670086E	STRASBOURG	RENÉ CASSIN	1
TOULOUSE	0310047H	TOULOUSE	OZENNE	1

CPGE de la filière économique et commerciale – voie professionnelle  
**Préparation en 1 an réservée aux bacheliers professionnels**

Académie	Étab	Ville	Nom	Divisions
POITIERS	0791062A	NIORT	LA VENISE VERTE	1

CPGE de la filière littéraire

**Classes de première année**

Académie	Étab	Ville	Nom	Divisions	Remarques - Lettres
AIX-MARSEILLE	0130002G	AIX-EN-PROVENCE	PAUL CÉZANNE	1	
	0130040Y	MARSEILLE 1 <sup>o</sup>	THIERS	1	Prépare à l'option théâtre
	0840003X	AVIGNON	FREDERIC MISTRAL	1	Prépare aux options cinéma-audiovisuel et théâtre
	0800009A	AMIENS	LOUIS THUILLIER	1	
AMIENS	0600014P	COMPIÈGNE	PIERRE D'AILLY	1	
	0020048S	SAINT-QUENTIN	HENRI MARTIN	1	Prépare aux options cinéma-audiovisuel et musique
	0250008Y	BESANÇON	LOUIS PASTEUR	1	
BESANÇON	0330021U	BORDEAUX	MICHEL DE MONTAIGNE	2	Prépare à l'option histoire des arts
	0330023W	BORDEAUX	CAMILLE JULLIAN	2	
BORDEAUX	0640055M	PAU	LOUIS BARTHOU	1	
	0240024W	PÉRIGUEUX	BERTRAND DE BORN	1	
	0140013N	CAEN	MALHERBE	2	Prépare à l'option théâtre
CAEN	0500016W	OCTEVILLE	JEAN-FRANÇOIS MILLET	1	Prépare à l'option cinéma-audiovisuel
CLERMONT-FERRAND	0630018C	CLERMONT-FERRAND	BLAISE PASCAL	2	Prépare à l'option cinéma-audiovisuel
	0030025L	MONTLUÇON	MADAME DE STAËL	1	Prépare à l'option musique
	7200009X	BASTIA	GIOCANTE DE CASABIANCA	1	
CORSE	0772229E	MEAUX	JEAN VILAR	1	Prépare à l'option cinéma-audiovisuel
	0930830X	LE RAINCY	ALBERT SCHWEITZER	1	
CRÉTEIL	0941413A	CRÉTEIL	LÉON BLUM	1	Prépare aux options cinéma-audiovisuel et histoire des arts
	0940120V	SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS	MARCELIN BERTHELOT	1	
	0930126G	SAINT-OUEN	BLANQUI	1	Prépare à l'option histoire des arts
DIJON	0930121B	MONTREUIL-SOUS-BOIS	JEAN JAURÈS	1	Arabe
	0210015C	DIJON	CARNOT	2	Prépare à l'option sciences sociales
GRENOBLE	0740003B	ANNECY	LBERTHOLLET	1	Prépare à l'option cinéma-audiovisuel
	0380027Y	GRENOBLE	CHAMPOLLION	2	

Académie	Étab	Ville	Nom	Divisions	Remarques - Lettres
GUADELOUPE	9710002A	BASSE-TERRE	GERVILLE RÉACHE	1	Latin, LV2 espagnol
	9730001N	CAYENNE	FÉLIX ÉBOUÉ	1	
	0620007W	ARRAS	GAMBETTA	1	prépare à l'option arts plastiques
LILLE	0622949U	BOULOGNE-SUR-MER	MARIETTE	1	lettres modernes, histoire-géographie, anglais
	0590063Y	DOUAI	ALBERT CHÂTELET	1	
	0590119J	LILLE	FAIDHERBE	3	Prépare aux options : théâtre, cinéma-audiovisuel
LIMOGES	0590222W	VALENCIENNES	WATTEAU	1	
	0870015U	LIMOGES	GAY LUSSAC	1	
	0690027E	LYON 6°	ÉDOUARD HERRIOT	3	Prépare aux options : théâtre, cinéma-audiovisuel
LYON	0690026D	LYON 6°	DU PARC	2	Prépare à l'option histoire des arts
	0420041S	SAINT-ÉTIENNE	CLAUDE FAURIEL	1	
	9720003W	FORT-DE-FRANCE	BELLEVUE	1	
MARTINIQUE	0340040J	MONTPELLIER	JULES GUESDE	1	Histoire-géographie
MONTPELLIER	0340038G	MONTPELLIER	JOFFRE	2	
	0300021K	Nîmes	ALPHONSE DAUDET	1	
	0572757M	METZ	GEORGES DE LA TOUR	2	
NANCY-METZ	0540038Y	NANCY	HENRI POINCARÉ	2	Prépare à l'option cinéma - audiovisuel
	0491966W	ANGERS	HENRI BERGSON	1	
	0720029R	LE MANS	MONTESQUIEU	1	
NANTES	0440024M	NANTES	GABRIEL GUISTHAU	1	Prépare à l'option théâtre
	0440021J	NANTES	CLÉMENTEAU	1	Prépare à l'option histoire des arts
	0060030A	NICE	MASSENA	2	
NICE	0060011E	CANNES	CARNOT	1	Prépare aux options théâtre, cinéma audiovisuel et arts plastiques
	0830053G	TOULON	DUMONT D'URVILLE	2	
	0450049J	ORLÉANS	POTHIER	2	Prépare à l'option théâtre
ORLÉANS-TOURS	0370035M	TOURS	DESCARTES	1	
	0750648X	PARIS 3°	VICTOR HUGO	1	Prépare à l'option théâtre
	0750654D	PARIS 5°	HENRI IV	4	
PARIS	0750655E	PARIS 5°	LOUIS LE GRAND	2	
	0750660K	PARIS 6°	FÉNELON	3	Prépare aux options musique et théâtre
	0750662M	PARIS 7°	VICTOR DURUY	2	

Académie	Étab	Ville	Nom	Divisions	Remarques - Lettres
	0750663N	PARIS 8°	CHAPTAL	1	
	0750669V	PARIS 9°	JULES FERRY	2	
	0750667T	PARIS 9°	CONDORCET	2	Prépare à l'option arts plastiques
	0750670W	PARIS 9°	LAMARTINE	1	
	0750679F	PARIS 12°	PAUL VALÉRY	1	Prépare à l'option cinéma-audiovisuel, géographie, latin, grec et l'option cinéma-audiovisuel de l'ENS Lyon
	0750683K	PARIS 13°	CLAUDE MONET	2	Prépare à l'option théâtre
	0750703G	PARIS 16°	MOLIÈRE	2	Prépare à l'option théâtre
	0750699C	PARIS 16°	JANSON DE SAILLY	1	Prépare à l'option histoire des arts
	0750705J	PARIS 17°	HONORÉ DE BALZAC	1	
	0750714U	PARIS 20°	HÉLÈNE BOUCHER	1	
POITIERS	0160002R	ANGOULÊME	GUEZ DE BALZAC	1	Prépare à l'option cinéma-audiovisuel
	0860035W	POITIERS	CAMILLE GUÉRIN	1	
REIMS	0510032H	REIMS	JEAN JAURÈS	2	
	0220057T	SAINT-BRIEUC	ERNEST RENAN	1	
RENNES	0290007A	BREST	KERICHEN	2	
	0290098Z	QUIMPER	CORNOUAILLE	1	
	0350710G	RENNES	CHATEAUBRIAND	2	Prépare à l'option cinéma-audiovisuel
REUNION	9740001H	SAINT-DENIS	LECONTE DE LISLE	1	Prépare à l'option cinéma-audiovisuel
	0760174B	LE HAVRE	CLAUDE MONET	1	
ROUEN	0760091L	ROUEN	JEANNE D'ARC	2	Prépare à l'option cinéma - audiovisuel
	0670079X	STRASBOURG	FUSTEL DE COULANGES	2	Prépare à l'option histoire des arts
TOULOUSE	0310041B	TOULOUSE	SAINT SERVIN	3	Prépare aux options histoire des arts, théâtre, musique et cinéma audiovisuel
	0310036W	TOULOUSE	PIERRE DE FERMAT	1	Prépare aux options musique et théâtre
	0311323V	TOULOUSE	RIVE GAUCHE	1	
	0952196W	ENGHIEN-LES-BAINS	GUSTAVE MONOD	1	Histoire-géographie
	0782539L	MANTES-LA-JOLIE	SAINT-EXUPÉRY	1	
VERSAILLES	0920141D	NANTERRE	JOLIOT-CURIE	1	
	0910627M	SAVIGNY-SUR-ORGE	JEAN-BAPTISTE COROT	1	
	0920145H	SCEAUX	LAKANAL	2	Prépare à l'option théâtre
	0920802X	SÈVRES	JEAN-PIERRE VERNANT	1	Prépare à l'option cinéma-audiovisuel - anglais
	0782555D	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	JEANNE D'ALBRET	1	

Académie	Étab	Ville	Nom	Divisions	Remarques - Lettres
	0920149M	VANVES	MICHELET	1	Prépare à l'option histoire des arts
	0782563M	VERSAILLES	LA BRUYÈRE	2	
NOUVELLE-CALÉDONIE	9830002K	NOUMÉA	LA PEROUSE	1	

Lettres et sciences sociales  
Classes de première année

Académie	Étab	Ville	Nom	Divisions	Remarques - Lettres et sciences sociales
AIX-MARSEILLE	0130040Y	MARSEILLE 1°	THIERS	1	
BORDEAUX	0330021U	BORDEAUX	MICHEL DE MONTAIGNE	1	
CRÉTEIL	0770933W	MELUN	JACQUES AMYOT	1	
DIJON	0210015C	DIJON	CARNOT	1	
LILLE	0590119J	LILLE	FAIDHERBE	1	
	0590063Y	DOUAI	ALBERT CHÂTELET	1	
LYON	0690026D	LYON 6°	DU PARC	1	
MONTPELLIER	0300021K	NÎMES	ALPHONSE DAUDET	1	
	0340009A	BÉZIERS	HENRI IV	1	
NANTES	0440024M	NANTES	GABRIEL GUIST'HAU	1	
ORLÉANS-TOURS	0450049J	ORLÉANS	POTHIER	1	
	0750654D	PARIS 5°	HENRI IV	1	
PARIS	0750699C	PARIS 16°	JANSON DE SAILLY	1	
ROUEN	0760174B	LE HAVRE	CLAUDE MONET	1	
STRASBOURG	0670079X	STRASBOURG	FUSTEL DE COULANGES	1	
TOULOUSE	0310041B	TOULOUSE	SAINT SERGIN	1	
VERSAILLES	0920145H	SCEAUX	LAKANAL	1	

Lettres (Chartes)  
Classes de première année

Académie	Étab	Ville	Nom	Divisions
PARIS	0750654D	PARIS 5°	HENRI IV	1
STRASBOURG	0670079X	STRASBOURG	FUSTEL DE COULANGES	1
TOULOUSE	0310036W	TOULOUSE	PIERRE DE FERMAT	1

Classes de seconde année  
1re supérieure (Ulm)

Académie	Étab	Ville	Norm	Divisions	Enseignements optionnels autorisés (Ulm)	Remarques - 1re sup (Ulm)
AIX-MARSEILLE	0130040Y	MARSEILLE 1°	THIERS	1	philosophie, histoire, géographie, lettres classiques, lettres modernes, anglais, théâtre	
BORDEAUX	0330021U	BORDEAUX	MICHEL DE MONTAIGNE	1	philosophie, histoire, géographie, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand, espagnol, histoire des arts, option chartes dans le cadre de la préparation au concours d'entrée à l'École des chartes - section B	
	0640055M	PAU	LOUIS BARTHOU	1	lettres modernes, lettres classiques, allemand, anglais, espagnol, histoire, philosophie	
	0140013N	CAEN	MALHERBE	1	philosophie, lettres classiques, lettres modernes, théâtre	
CLERMONT-FERRAND	0630018C	CLERMONT-FERRAND	BLAISE PASCAL	1	philosophie, lettres classiques, lettres modernes, histoire, géographie, anglais, allemand, cinéma - audiovisuel	Prépare aux options ENS Lyon histoire et géographie, anglais et cinéma - audiovisuel
CRÉTEIL	0940120V	SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS	MARCELIN BERTHELOT	1	lettres modernes, histoire, géographie, anglais	
DIJON	0210015C	DIJON	CARNOT	1	philosophie, lettres classiques, histoire, géographie	prépare à la section B de l'École nationale des chartes



Académie	Étab	Ville	Nom	Divisions	Enseignements optionnels autorisés (UIm)	Remarques - 1re sup (UIm)
GRENOBLE	0380027Y	GRENOBLE	CHAMPOLLION	1	philosophie, histoire, lettres classiques, lettres modernes, anglais	
GUADELOUPE	9710002A	BASSE-TERRE	GERVILLE RÉACHE	1	lettres modernes, histoire, géographie, LV II espagnol	
LILLE	059019J	LILLE	FAIDHERBE	1	philosophie, histoire, géographie, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand, espagnol, théâtre, cinéma-audiovisuel	prépare à la section B de l'École nationale des chartes
LIMOGES	0870015U	LIMOGES	GAY LUSSAC	1	lettres classiques, lettres modernes, histoire, géographie	
LYON	0690026D	LYON 6°	DU PARC	1	philosophie, histoire, géographie, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand, espagnol, histoire des arts	
	0690027E	LYON 6°	ÉDOUARD HERRIOT	1	lettres classiques, lettres modernes, théâtre, option chartes dans le cadre de la préparation au concours d'entrée à l'École des chartes - section B	
	0340038G	MONTPELLIER	JOFFRE	1	histoire, géographie, lettres classiques, lettres modernes, anglais	
MONTPELLIER	0300021K	NÎMES	ALPHONSE. DAUDET	1	lettres modernes, histoire, géographie, anglais, espagnol, allemand, italien	prépare à la section B de l'École nationale des chartes
NANCY-METZ	0540038Y	NANCY	HENRI POINCARÉ	1	lettres classiques, lettres modernes, histoire, géographie, anglais cinéma-audiovisuel	
NANTES	0440021J	NANTES	GEORGES CLÉMENCEAU	1	philosophie, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand, histoire, géographie, histoire des arts	
NICE	0060030A	NICE	MASSENA	1	philosophie, histoire, géographie, lettres classiques, lettres modernes	
ORLÉANS-TOURS	0450049J	ORLÉANS	POTHIER	1	lettres classiques, lettres modernes, histoire, géographie	
PARIS	0750654D	PARIS 5°	HENRI IV	2	philosophie, histoire, géographie, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand	prépare à la section B de l'École nationale des chartes
	0750655E	PARIS 5°	LOUIS LE GRAND	2	philosophie, histoire, géographie, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand, espagnol	
	0750660K	PARIS 6°	FÉNELON	2	philosophie, histoire, géographie, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand, russe, musique, théâtre	
	0750667T	PARIS 9°	CONDORCET	1	philosophie, lettres classiques, lettres modernes, arts plastiques	

Académie	Étab	Ville	Nom	Divisions	Enseignements optionnels autorisés (Ulm)	Remarques - 1re sup (Ulm)
	0750679F	PARIS 12°	PAUL VALÉRY	1	prépare à l'option cinéma - audiovisuel, lettres modernes, histoire, géographie	Prépare à l'option ENS Lyon cinéma audiovisuel
	0750699C	PARIS 16°	JANSON DE SAILLY	1	histoire, géographie, philosophie, lettres classiques, lettres modernes, histoire des arts	
	0750703G	PARIS 16°	MOLIÈRE	1	philosophie, lettres classiques, anglais, portugais, théâtre	
POITIERS	0860035W	POITIERS	CAMILLE GUÉRIN	1	lettres classiques, lettres modernes, histoire, philosophie	prépare à la section B de l'École nationale des chartes
	0290007A	BREST	KERICHEN	1	lettres classiques, lettres modernes, philosophie	
RENNES	0350710G	RENNES	CHATEAUBRIAND	1	lettres classiques, lettres modernes, histoire, géographie	prépare à la section B de l'École nationale des chartes
STRASBOURG	0670079X	STRASBOURG	FUSTEL DE COULANGES	1	lettres classiques, lettres modernes, philosophie, histoire des arts	prépare à la section B de l'École nationale des chartes
TOULOUSE	0310036W	TOULOUSE	PIERRE DE FERMAT	1	lettres classiques, lettres modernes, musique, théâtre	prépare à la section B de l'École nationale des chartes
	0920145H	SCEAUX	LAKANAL	1	philosophie, lettres classiques, lettres modernes, histoire, géographie, anglais, théâtre	
VERSAILLES	0782563M	VERSAILLES	LA BRUYÈRE	1	philosophie, lettres classiques, lettres modernes	
	0782539L	MANTES-LA-JOLIE	SAINT-EXUPÉRY	1	philosophie, lettres modernes, histoire, géographie, anglais, allemand	

**1re supérieure (Lyon – Lettres et sciences humaines)**

Académie	Étab	Ville	Nom	Divisions	Enseignements optionnels autorisés (fontenay)
AIX-MARSEILLE	0130002G	AIX-EN-PROVENCE	PAUL CÉZANNE	1	philosophie, histoire-géographie, lettres classiques, lettres modernes, italien, anglais, espagnol
	0840003X	AVIGNON	FRÉDÉRIC MISTRAL	1	Lettres modernes, histoire-géographie, cinéma-audiovisuel, théâtre
AMIENS	0800009A	AMIENS	LOUIS THUILLIER	1	philosophie, histoire-géographie, lettres modernes, anglais, allemand, espagnol
	0600014P	COMPIÈGNE	PIERRE D'AILLY	1	lettres modernes, lettres classiques, histoire-géographie, anglais
	0020048S	SAINTE-QUENTIN	HENRI MARTIN	1	lettres modernes, anglais, histoire-géographie, cinéma-audiovisuel
BESANÇON	0250008Y	BESANÇON	LOUIS PASTEUR	1	philosophie, histoire-géographie, lettres classiques, lettres modernes, anglais

Académie	Étab	Ville	Nom	Divisions	Enseignements optionnels autorisés (fontenay)
BORDEAUX	0330023W	BORDEAUX	CAMILLE JULLIAN	2	philosophie, histoire-géographie, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand, espagnol, russe
BORDEAUX	0240024W	PÉRIGUEUX	BERTRAND DE BORN	1	lettres modernes, lettres classiques, histoire-géographie, anglais
CAEN	0140013N	CAEN	MALHERBE	1	philosophie, lettres modernes, anglais, histoire-géographie, théâtre
CLERMONT-FERRAND	0500016W	OCTEVILLE	JEAN FRANÇOIS MILLET	1	lettres modernes, anglais, histoire-géographie, cinéma-audiovisuel
	0030025L	MONTLUÇON	MADAME DE STAËL	1	prépare à l'option musique
CORSE	7200009X	BASTIA	GIOCANTE DE CASABIANCA	1	lettres modernes, philosophie, histoire-géographie, anglais
	077229E	MEAUX	JEAN VILAR	1	cinéma-audiovisuel
	0930830X	LE RAINCY	ALBERT SCHWEITZER	1	philosophie, lettres classiques, lettres modernes, histoire-géographie
CRÉTEIL	0930126G	SAINTE-OUEN	BLANQUI	1	philosophie, lettres modernes, histoire-géographie, anglais, espagnol, histoire des arts
	0930121B	MONTREUIL	JEAN JAURÈS	1	lettres modernes, histoire-géographie, anglais LV1, arabe
	0941413A	CRÉTEIL	LÉON BLUM	1	lettres modernes, histoire-géographie, cinéma-audiovisuel, histoire des arts
DIJON	0210015C	DIJON	CARNOT	1	philosophie, lettres modernes, anglais, allemand, histoire-géographie
GRENOBLE	0740003B	ANNECY	LOUIS BERTHOLLET	1	lettres modernes, histoire-géographie, anglais, lettres classiques
GUYANE	0380027Y	GRENOBLE	CHAMPOLLION	1	philosophie, lettres modernes, histoire-géographie
	9730001N	CAYENNE	FÉLIX ÉBOUÉ	1	histoire-géographie
	0620007W	ARRAS	GAMBETTA	1	lettres modernes, lettres classiques, anglais, histoire-géographie
	0622949U	BOULOGNE	MARIETTE	1	lettres modernes, histoire-géographie, anglais
	0590063Y	DOUAI	ALBERT CHÂTELET	1	lettres modernes, histoire-géographie, philosophie
LILLE	0590119J	LILLE	FAIDHERBE	2	philosophie, lettres modernes, lettres classiques, histoire-géographie, anglais, allemand, espagnol, théâtre, cinéma-audiovisuel
	0590222W	VALENCIENNES	WATTEAU	1	lettres modernes, lettres classiques, histoire-géographie, anglais
	0690026D	LYON 6°	DU PARC	1	lettres modernes, philosophie, histoire-géographie, anglais, espagnol, russe, histoire des arts
LYON	0690027E	LYON 6°	ÉDOUARD HERRIOT	2	histoire-géographie, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand, italien, théâtre
	0420041S	SAINT-ÉTIENNE	CLAUDE FAURIEL	1	philosophie, lettres modernes, histoire-géographie, russe, anglais

Académie	Étab	Ville	Nom	Divisions	Enseignements optionnels autorisés (fontenay)
MARTINIQUE	9720003W	FORT - DE - FRANCE	BELLEVUE	1	lettres modernes, histoire-géographie, espagnol, anglais
MONTPELLIER	0340038G	MONTPELLIER	JOFFRE	1	histoire-géographie, lettres modernes, anglais, espagnol
	0340040J	MONTPELLIER	JULES GUESDE	1	histoire-géographie
NANCY-METZ	0572757M	METZ	GEORGES DE LA TOUR	1	lettres modernes, anglais, histoire-géographie, allemand
	0540038Y	NANCY	HENRI POINCARÉ	1	philosophie, lettres modernes, histoire-géographie, allemand, cinéma-audiovisuel
NANTES	0440024M	NANTES	GABRIEL GUISTHAU	1	philosophie, histoire-géographie, lettres modernes, lettres classiques, anglais, théâtre
	0720029R	LE MANS	MONTESQUIEU	1	histoire-géographie, lettres modernes, anglais
	0060030A	NICE	MASSENA	1	philosophie, histoire-géographie, lettres modernes, anglais, allemand
NICE	0060011E	CANNES	CARNOT	1	théâtre et cinéma-audiovisuel
	0830053G	TOULON	DUMONT D'URVILLE	1	philosophie, lettres modernes, histoire-géographie, anglais, allemand
ORLÉANS-TOURS	0450049J	ORLÉANS	POTHIER	1	lettres modernes, anglais, allemand, histoire-géographie
	0370035M	TOURS	DESCARTES	1	lettres modernes, histoire-géographie, anglais
PARIS	0750654D	PARIS 5°	HENRI IV	2	philosophie, histoire-géographie, lettres modernes, allemand, anglais, arabe
	0750660K	PARIS 6°	FÉNELON	2	philosophie, histoire-géographie, lettres modernes, anglais, italien, russe, arabe, espagnol, chinois, théâtre
	0750662M	PARIS 7°	VICTOR DURUY	1	histoire-géographie, lettres modernes, anglais
	0750663N	PARIS 8°	CHAPTAL	2	anglais, espagnol, lettres modernes, histoire-géographie
PARIS	0750669V	PARIS 9°	JULES FERRY	2	philosophie, histoire-géographie, lettres modernes, anglais, allemand
	0750667T	PARIS 9°	CONDORCET	1	philosophie, histoire-géographie, lettres modernes, anglais, arts plastiques
	0750683K	PARIS 13°	CLAUDE MONET	1	histoire-géographie, lettres modernes, lettres classiques, allemand, théâtre
	0750705J	PARIS 17°	HONORÉ DE BALZAC	1	philosophie, lettres modernes, histoire-géographie
	0750714U	PARIS 20°	HÉLÈNE BOUCHER	1	lettres modernes, histoire-géographie, allemand, histoire des arts
POITIERS	0160002R	ANGOULÊME	GUEZ DE BALZAC	1	lettres modernes, histoire-géographie, cinéma-audiovisuel
	0860035W	POITIERS	CAMILLE GUÉRIN	1	lettres modernes, allemand, anglais

Académie	Étab	Ville	Nom	Divisions	Enseignements optionnels autorisés (fontenay)
REIMS	0510032H	REIMS	JEAN JAURÈS	1	philosophie, histoire-géographie, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand
RENNES	0220057T	SAINT-BRIEUC	ERNEST RENAN	1	histoire et géographie - anglais - lettres modernes
	0290007A	BREST	KERICHEN	1	lettres modernes, anglais, histoire-géographie
	0350710G	RENNES	CHATEAUBRIAND	1	lettres classiques, lettres modernes, allemand, anglais, espagnol, histoire-géographie
RÉUNION	9740001H	SAINT-DENIS	LECONTE DE LISLE	1	philosophie, lettres modernes, histoire-géographie, anglais, cinéma-audiovisuel
ROUEN	0760091L	ROUEN	JEANNE D'ARC	1	lettres modernes, lettres classiques, histoire-géographie, anglais, allemand, cinéma-audiovisuel
STRASBOURG	0670079X	STRASBOURG	FUSTEL DE COULANGES	1	philosophie, lettres modernes, anglais, allemand, histoire-géographie, histoire des arts
TOULOUSE	0310041B	TOULOUSE	SAINT SERVIN	3	philosophie, lettres modernes, histoire - géographie, anglais, allemand, espagnol, histoire des arts, musique
VERSAILLES	0910627M	SAVIGNY-SUR-ORGE	JEAN-BAPTISTE COROT	1	histoire-géographie
	0952196W	ENGHIEN-LES-BAINS	GUSTAVE MONOD	1	histoire-géographie
	0920141D	NANTERRE	JOLIOT-CURIE	1	philosophie, lettres modernes, histoire-géographie, anglais, russe, théâtre
VERSAILLES	0920145H	SCEAUX	LAKANAL	2	philosophie, lettres modernes, histoire-géographie, anglais, allemand
	0920802X	SÈVRES	JEAN-PIERRE VERNANT	1	lettres modernes, histoire-géographie, allemand, cinéma-audiovisuel
	0782555D	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	JEANNE D'ALBRET	1	lettres modernes, lettres classiques, anglais, histoire-géographie
VERSAILLES	0920149M	VANVES	MICHELET	1	lettres modernes, anglais, histoire-géographie, histoire des arts
	0782563M	VERSAILLES	LA BRUYÈRE	2	philosophie, lettres classiques, lettres modernes, histoire-géographie, anglais, espagnol

**1re supérieure lettres et sciences sociales**

Académie	Étab	Ville	Nom	Divisions
AIX-MARSEILLE	0130040Y	MARSEILLE 1 <sup>er</sup>	THIERS	1
BORDEAUX	0330021U	BORDEAUX	MICHEL DE MONTAIGNE	1
CRÉTEIL	0770933W	MELUN	JACQUES AMYOT	1
DIJON	0210015C	DIJON	CARNOT	1

LILLE	0590119J	LILLE	FAIDHERBE	1
LYON	0590063Y	DOUAI	ALBERT CHÂTELET	1
MONTPELLIER	0690026D	LYON 6°	DU PARC	1
NANTES	0300021K	NÎMES	ALPHONSE DAUDET	1
ORLÉANS-TOURS	0340009A	BÉZIERS	HENRI IV	1
PARIS	0440024M	NANTES	GABRIEL GUISTHAU	1
STRASBOURG	0450049J	ORLÉANS	POTHIER	1
TOULOUSE	0750654D	PARIS 5°	HENRI IV	1
VERSAILLES	0750699C	PARIS 16°	JANSON DE SAILLY	1
	0670079X	STRASBOURG	FUSTEL DE COULANGES	1
	0310041B	TOULOUSE	SAINTE SERVIN	1
	0920145H	SCEAUX	LAKANAL	1

**1re supérieure (Chartes)**

Académie	Étab	Ville	Nom	Divisions
PARIS	0750654D	PARIS 5°	HENRI IV	1
STRASBOURG	0670079X	STRASBOURG	FUSTEL DE COULANGES	1
TOULOUSE	0310036W	TOULOUSE	PIERRE DE FERMAT	1

**Classes préparatoires à l'enseignement supérieur (CPES)**

**Filière scientifique**

Académie	Étab	Ville	Nom	Division
AIX- MARSEILLE	0130040Y	MARSEILLE 1°	THIERS	1
CRÉTEIL	0132733A	MARSEILLE	ANTONIN ARTAUD	1
MARTINIQUE	0772120L	TORCY	JEAN MOULIN	1
NANTES	0930120A	ÉPINAY-SUR-SEINE	JACQUES FEYDER	1
PARIS	9720091S	LE LAMENTIN	MÉTIERS DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	1
TOULOUSE	0530039E	ÉVRON	RAOUL VADEPIED	1
MAYOTTE	0750654D	PARIS	HENRI IV	1
	0310038Y	TOULOUSE	BELLEVUE	1
	9760127J	MAMOUDZOU	YOUNOUSSA BAMANA	1

**Filière générale**

Académie	Étab	Ville	Nom	Division
MONTPELLIER	0300031K	NÎMES	ALPHONSE DAUDET	1
NANTES	0440021J	NANTES	CLÉMENTEAU	1

Filière littéraire

Académie	Étab	Ville	Nom	Division
BORDEAUX	0330023W	BORDEAUX	CAMILLE JULLIAN	1

Filière artistique

Académie	Étab	Ville	Nom	Division
CORSE	6200043C	SARTÈNE	CLÉMENCEAU	1
ORLÉANS-TOURS	0180005H	BOURGES	ALAIN FOURNIER	1

**Établissements d'enseignement privés sous contrat**

CPGE de la filière scientifique  
Classes de première année

Académie	Étab	Ville	NOM	MP/SI	PC/SI	PT/SI	BCPST	TSI
AIX-MARSEILLE	0840072X	AVIGNON	SAINTE MARIE		1			
	0131341M	MARSEILLE 6°	NOTRE DAME DE SION	1				
BORDEAUX	0331503E	BORDEAUX	SAINTE MARIE GRAND LEBRUN	1				
	0141164P	CAEN	SAINTE MARIE		1			
CLERMONT-FERRAND	0631068U	CLERMONT-FERRAND	GODEFROY DE BOUILLON	1				
	0071126L	ANNONAY	SAINTE MARIE		1			
GRENOBLE	0593117T	LILLE	SAINTE MARIE	1				
	0592932S	BEAUCAMPS-LIGNY	SAINTE MARIE		1			
LILLE	0592916Z	MAUBEUGE	NOTRE DAME DE GRACE	1				
	0592921E	ROUBAIX	SAINTE MARIE	1				
LYON	0690522T	LYON 5°	AUX LAZARISTES	1	1	1		1
	0690539L	LA MULATIERE OULLINS	ASSOMPTION BELLEVUE		1		1	
MONTPELLIER	0300080Z	NÎMES	EMMANUEL D'ALZON	1			1	
	0340881Y	MONTPELLIER	NOTRE DAME DE LA MERCI	1				
	0341521U	MONTFERRIER-SUR-LEZ	SAINTE MARIE	1				
	0440160K	NANTES	LES ENFANTS NANTAIS				1	
NANTES	0440163N	NANTES	SAINTE MARIE	1	1			
	0490824E	ANGERS	SAINTE MARIE	1				
	0850083D	LA ROCHE-SUR-YON	SAINTE MARIE	1				
	0850137M	LA ROCHE-SUR-YON	SAINTE MARIE					1
NICE	0490888Z	SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU	SAINTE MARIE			1		
	0060673Z	CANNES	SAINTE MARIE	1	1			
ORLÉANS-TOURS	0450110A	ORLÉANS	SAINTE MARIE	1				
	0753840S	PARIS 6°	SAINTE MARIE	2	3			
PARIS	0754025T	PARIS 6°	SAINTE MARIE					1
	0753873C	PARIS 8°	FÉNELON SAINTE MARIE	2	1			
RENNES	0290335G	BREST	LA CROIX ROUGE			1		
	0290338K	BREST	SAINTE MARIE	1	1			
RÉUNION	0350778F	RENNES	ASSOMPTION		2			
	0560181T	LORIENT	SAINTE MARIE					1
	9741255W	SAINT-PIERRE	SAINTE MARIE	1				



Académie	Étab	Ville	NOM	MP/SI	PC/SI	PT/SI	BCPST	TSI
STRASBOURG	0671609K	STRASBOURG	COLLÈGE ÉPISCOPAL SAINT ÉTIENNE		1			
	0671636P	STRASBOURG	ORT	1				
	0312408Z	BALMA	SALIÈGE		2			
TOULOUSE	0783053V	VERSAILLES	SAINTE GENEVIÈVE	3	3	1	1	
	0912161E	CORBEIL	SAINTE GENEVIÈVE			1		
	0920904H	ANTONY	SAINTE MARIE	1	1			
	0920928J	RUEIL-MALMAISON	PASSY BUZENVAL			1		

**Classes de seconde année**

Académie	Étab	Ville	Nom	MP	MP*	PC	PC*	PSI	PSI*	PT	BCPST	TSI
AIX-MARSEILLE	0840072X	AVIGNON	SAINT JOSEPH			1						
	0131341M	MARSEILLE 6°	NOTRE DAME DE SION	1								
	0141164P	CAEN	SAINTE MARIE			1						
CLERMONT-FERRAND	0631068U	CLERMONT-FERRAND	GODEFROY BOUILLON	1								
	0071126L	ANNONAY	SAINT DENIS					1				
LILLE	0593117T	LILLE	SAINT PIERRE					1				
	0592932S	BEAUCAMPS-LIGNY	SAINTE MARIE			1						
	0592916Z	MAUBEUGE	NOTRE DAME DE GRACE	1								
	0592921E	ROUBAIX	SAINT RÉMI	1								
	0690522T	LYON 5°	AUX LAZARISTES	1		1		1		1		1
LYON	0690539L	LA MULATIÈRE	ASSOMPTION BELLEVUE			1					1	
	0300080Z	NÎMES	EMMANUEL D'ALZON	1							1	1
MONTPELLIER	0340881Y	MONTPELLIER	NOTRE DAME DE LA MERCI	1								
	0341521U	MONTFERRIER-SUR-LEZ	SAINT JOSEPH PIERRE ROUGE					1				
NANTES	0440160K	NANTES	LES ENFANTS NANTAIS								1	
	0440163N	NANTES	SAINT STANISLAS	1		1		1				
	0490824E	ANGERS	SAINT MARTIN					1				
	0850083D	LA ROCHE-SUR-YON	SAINT JOSEPH	1								
	0850137M	LA ROCHE-SUR-YON	SAINT LOUIS									1
	0490886Z	SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU	SAINT AUBIN LA SALLE								1	

Académie	Étab	Ville	Nom	MP	MP*	PC	PC*	PSI	PSI*	PT	BCPST TSI
NICE	0060673Z	CANNES	STANISLAS	1				1			1
ORLÉANS-TOURS	0450110A	ORLÉANS	SAINT CHARLES	1							
PARIS	0753840S	PARIS 6°	STANISLAS	1	1	1	1	1	1		
	0753873C	PARIS 8°	FÉNELON SAINTE MARIE	1	1	1	1				
	0754025T	PARIS 6°	SAINT NICOLAS								1
RENNES	0290335G	BREST	LA CROIX ROUGE							1	
	0290338K	BREST	SAINTE ANNE	1		1	1				
	0350778F	RENNES	ASSOMPTION			1	1				
RÉUNION	0560181T	LORIENT	SAINT JOSEPH								1
STRASBOURG	9741255W	SAINT-PIERRE	SAINT CHARLES	1							
	0671609K	STRASBOURG	COLLÈGE ÉPISCOPAL SAINT ÉTIENNE								
	0671636P	STRASBOURG	ORT					1			
TOULOUSE	0312408Z	BALMA	SALIÈGE			1	1				
VERSAILLES	0783053V	VERSAILLES	SAINTE GENEVIÈVE	1	2	1	2		1	1	1
	0912161E	CORBEIL	SAINT LÉON							1	
	0920904H	ANTONY	SAINTE MARIE	1		1	1				
	0920928J	RUEIL-MALMAISON	PASSY BUZENVAL							1	

**CPGE ATS ingénierie industrielle**  
**Préparation en 1 an**

Académie	Étab	Ville	Nom
AIX-MARSEILLE	0131391S	AIX-EN-PROVENCE	SAINT ÉLOI
RENNES	0350791V	REDON	MARCEL CALLO
MONTPELLIER	0300080Z	NÎMES	EMMANUEL D'ALZON

**CPGE économiques et commerciales**  
**Classes de première et seconde années**

Académie	Étab	Ville	Nom	Option scientifique		Option économique		Option technologique			
				1ère année	2ème année	1ère année	2ème année	1ère année	2ème année		
AIX-MARSEILLE	0131319N	AIX-EN-PROVENCE	LA NATIVITÉ				1				
	0132828D	MARSEILLE 12°	LA CADENELLE				1		1		

Académie	Étab	Ville	Nom	Option scientifique		Option économique		Option technologique	
				1ère année	2ème année	1ère année	2ème année	1ère année	2ème année
	0131341M	MARSEILLE 6°	NOTRE DAME DE SION	1	1				
	0131684K	MARSEILLE	PERRIMOND					1	1
BORDEAUX	0331503E	BORDEAUX	SAINTE MARIE GRAND LEBRUN	1	1	1	1		
CAEN	0141161L	CAEN	JEANNE D'ARC			1	1		
CLERMONT- FERRAND	0631075B	CLERMONT - FERRAND	SAINTE ALYRE			1	1		
CRÉTEIL	0930974D	VILLEMOMBLE	SAINT LOUIS - BLANCHE DE CASTILLE			1	1		
	0940878U	SAINT-MAUR-DES- FOSSÉS	TEILHARD DE CHARDIN			1	1		
DIJON	0211090W	DIJON	SAINT BÉNIGNE			1	1		
GRENOBLE	0260074P	VALENCE	MONTPLAISIR					1	1
	0381675P	CORENC	ITEC BOISFLEURY	1	1	1	1		
LILLE	0592940A	DOUAI	SAINT JEAN	1	1	1	1		
	0593114P	LILLE	SAINT PAUL	1	1	1	1		
LYON	0421020F	SAINT-ÉTIENNE	SAINT LOUIS			1	1		
	0690519P	LYON 5°	NOTRE DAME DES MINIMES	1	1	2	1		
	0690521S	LYON 5°	SAINTE MARIE	1	1	1	1		
	0690564N	LYON 1°	LES CHARTREUX	1	1	1	1		
MONTPELLIER	0300080Z	NÎMES	EMMANUEL D'ALZON	1	1				
	0340881Y	MONTPELLIER	NOTRE DAME DE LA MERCY			1	1		
	0660059F	PERPIGNAN	NOTRE DAME DU BON SECOURS			1	1		
	0572341K	MONTIGNY - LES - METZ	JEAN XXIII			1	1		
NANTES	0440160K	NANTES	LES ENFANTS NANTAIS	1	1				
	0440161L	NANTES	SAINT JOSEPH DU LOQUIDY			1	1		
	0490823D	ANGERS	URBAIN MONGAZON	1	1				

Académie	Étab	Ville	Nom	Option scientifique		Option économique		Option technologique	
				1ère année	2ème année	1ère année	2ème année	1ère année	2ème année
NICE	0720834R	LE MANS	NOTRE DAME DE SAINTE CROIX			1	1		
	0060673Z	CANNES	STANISLAS			1	1		
	0753840S	PARIS 6°	STANISLAS	2	2				
PARIS	0753897D	PARIS 12°	SAIN MICHEL DE PICPUS	1	1	2	2		
	0754042L	PARIS 13°	LE REBOURS					1	1
	0753933T	PARIS 16°	SAIN LOUIS DE GONZAGUE			2	2		
	0753947H	PARIS 16°	SAIN JEAN DE PASSY	2	2				
	0350776D	RENNES	SAIN VINCENT - PROVIDENCE	1	1	1	1		
ROUEN	0350795Z	RENNES	DE LA SALLE					1	1
STRASBOURG	0761710W	LE HAVRE	SAIN JOSEPH			1	1		
	0671609K	STRASBOURG	SAIN ÉTIENNE			1	1		
TOULOUSE	0312406Z	BALMA	SALIÈGE	1	1	1	1		
	0783053V	VERSAILLES	SAINTE GENEVIÈVE	2	2				
VERSAILLES	0783351U	VERSAILLES	NOTRE DAME DU GRANDCHAMP	1	1	2	2	1	1
	0920919Z	NEUILLY-SUR-SEINE	NOTRE DAME DE LA CROIX			2	2		
	0921365J	RUEIL-MALMAISON	DANIELOU			1	1		

**CPGE de la filière littéraire**  
**Classes de première année**

Académie	Étab	Ville	Nom	Divisions	Remarques lettres
CLERMONT-FERRAND	0631074A	CLERMONT-FERRAND	FÉNELON	1	
CRÉTEIL	0771246L	MEAUX	SAINTE GENEVIÈVE	1	
LILLE	0593109J	LILLE	NOTRE DAME DE LA PAIX	1	
LYON	0690521S	LYON	SAINTE MARIE	1	
MONTPELLIER	0300080Z	NÎMES	EMMANUEL D'ALZON	1	Arts plastiques et histoire des arts

Académie	Étab	Ville	Nom	Divisions	Remarques lettres
NANTES	0440172Y	NANTES	PERVERIE	1	Musique
PARIS	0753915Y	PARIS 15°	BLOMET	2	
VERSAILLES	0783282U	LE CHESNAY	BLANCHE DE CASTILLE	2	
	0920875B	NEUILLY - SUR - SEINE	SAINTE MARIE	2	
	0921365J	RUEIL - MALMAISON	DANIELOU	1	

**Classes de seconde année  
1re supérieure (Ulm)**

Académie	Étab	Ville	Nom	Divisions	Enseignements optionnels autorisés (Ulm)
VERSAILLES	0920875B	NEUILLY - SUR - SEINE	SAINTE MARIE	2	Philosophie, lettres classiques, lettres modernes, géographie, histoire - géographie.

**1re supérieure (Lyon – lettres et sciences humaines)**

Académie	Étab	Ville	Nom	Divisions	Enseignements optionnels autorisés (Fontenay)
CLERMONT - FERRAND	0631074A	CLERMONT - FERRAND	FÉNELON	1	
LILLE	0593109J	LILLE	NOTRE DAME DE LA PAIX	1	Lettres modernes, histoire, allemand, anglais
LYON	0690521S	LYON	SAINTE MARIE	1	Philosophie, lettres classiques, lettres modernes, histoire - géographie.
MONTPELLIER	0300080Z	NÎMES	EMMANUEL D'ALZON	1	arts plastiques et histoire des arts
NANTES	0440172Y	NANTES	PERVERIE	1	Philosophie, lettres classiques, lettres modernes, histoire - géographie, anglais.
PARIS	0753915Y	PARIS 15°	BLOMET	1	Lettres modernes, histoire - géographie, anglais.
VERSAILLES	0783282U	LE CHESNAY	BLANCHE DE CASTILLE	1	Lettres modernes, histoire - géographie.
	0921365J	RUEIL - MALMAISON	DANIELOU	1	Philosophie, lettres modernes, histoire - géographie, anglais

**Classes de première et seconde années de lettres et de sciences sociales**

Académie	Étab	Ville	Nom	1re année	2° année
LILLE	0593109J	LILLE	NOTRE DAME DE LA PAIX	1	1
LYON	0690571W	LYON	SAINTE MARC	1	1
	0690564N	LYON 1°	LES CHARTREUX	1	1
NANCY	0541318P	NANCY	SAINTE SIGISBERT	1	1
NANTES	0440154D	NANTES	BLANCHE DE CASTILLE	1	1

Académie	Étab	Ville	Nom	1re année	2° année
RENNES	0560114V	VANNES	SAINT FRANCOIS-XAVIER	1	1
PARIS	0753840S	PARIS 6	STANISLAS	1	1
VERSAILLES	0920875B	NEUILLY-SUR-SEINE	SAINTE MARIE	1	1

**Classes préparatoires du ministère de la Justice**  
Filière littéraire

**Première année**

Étab	Ville	Nom	Divisions	Remarques lettres
0930863H	SAINT-DENIS	MAISON DE LA LÉGION D'HONNEUR	1	Histoire-géographie, anglais, lettres modernes
Seconde année ENS Lyon lettres et sciences humaines				
0930863H	SAINT-DENIS	MAISON DE LA LÉGION D'HONNEUR	1	Histoire-géographie, anglais, lettres modernes

**Liste des classes préparatoires du ministère des affaires étrangères**  
Filière économique et commerciale

Pays	Ville	Nom	Option scientifique		Option économique		Option technologique	
			1re année	2e année	1re année	2e année	1re année	2e année
MAROC	RABAT	DESCARTES	1		1			
AUTRICHE	VIENNE	LYCÉE FRANÇAIS			1			

**Liste des classes préparatoires du ministère de l'Agriculture**

Académie	Établissement	Ville	Nom	BCPST 1re et 2e années	ATS bio	TB 1re et 2e années
ORLEANS-TOURS	0450094 H	MONTARGIS	LEGTA LE CHESNOY	1	1	1
TOULOUSE	0311262 D	TOULOUSE	LEGTA AUZEVILLE	1	1	-
CLERMONT-FERRAND	0630984 C	LEMPDES	LEGTA LOUIS PASTEUR MARMILHAT	1	1	-
AMIENS	0801272 Y	AMIENS	LEGTA LE PARACLET	-	1	-

BESANÇON	0251263 M	BESANÇON	LEGTA DANNEMARIE SUR CRETE	-	1	-
BORDEAUX	0331424 U	BORDEAUX	LEGTA BLANQUEFORT	-	1	-
DIJON	0211135 V	DIJON	LEGTA QUETIGNY	-	1	-
GRENOBLE	0260765 R	VALENCE	LEGTA LE VALENTIN	-	1	-
MONTPELLIER	0340128 E	MONTPELLIER	LEGTA FRÉDÉRIC BAZILLE	-	1	-
RENNES	0350700 W	LE RHEU	LEGTA THÉODORE MONOD	-	1	1
TOULOUSE	0120937 D	RODEZ	LEGTA LA ROQUE	-	1	-

## Liste des classes préparatoires du ministère de la défense

### Concours préparés et options d'enseignement

#### Établissements

Préparation	Lycée militaire d'Aix-en-Provence (1)	Lycée militaire d'Autun	Lycée militaire de Saint-Cyr-l'École	Prytanée national La Flèche	École des pupilles de l'air de Grenoble	Lycée Naval de Brest
École polytechnique	-	-	-	MPSI ; MP* (2)	-	-
École navale	MPSI ; PCSI ; MP ; PC ; PSI	MPSI ; MP	MPSI ; MP ; PSI	MPSI ; PCSI ; MP ; PC ; PSI	MPSI ; PCSI ; MP ; PC/PSI	MPSI ; PCSI ; MP ; PSI
École de l'air	MPSI ; PCSI ; MP ; PC ; PSI	MPSI ; MP	MPSI ; MP ; PSI	MPSI ; PCSI ; MP ; PC ; PSI	MPSI ; PCSI ; MP ; PC/PSI	MPSI ; PCSI ; MP ; PSI
ESM Saint-Cyr Coëtquidan option sciences	MPSI ; PCSI ; MP ; PC ; PSI	MPSI ; MP	MPSI ; MP ; PSI	MPSI ; PCSI ; MP ; PC ; PSI	MPSI ; PCSI ; MP ; PC/PSI	MPSI ; PCSI ; MP ; PSI
École nationale supérieure des ingénieurs des études et techniques de l'armement	MPSI ; PCSI ; MP ; PC ; PSI	MPSI ; MP	MPSI ; MP ; PSI	MPSI ; PCSI ; MP ; PC ; PSI	-	MPSI ; PCSI ; MP ; PSI
ESM Saint-Cyr Coëtquidan : option lettres	Lettres 1 et 2	-	Lettres 1et 2	Lettres 1 et 2	-	-
ESM Saint-Cyr Coëtquidan option économique et commerciale	Éco 1 et 2	Éco 1 et 2	Éco 1 et 2	Éco 1 et 2	-	-

(1) Le lycée héberge et administre les élèves admis à suivre la préparation au concours d'entrée à l'École nationale des arts et métiers au lycée Vauvenargues à Aix-en-Provence.

(2) MP\* : classes spécifiques à l'École polytechnique.

- Les élèves en préparation à l'École spéciale militaire, à l'École navale et à l'École de l'air, ont obligation de se présenter à l'un au moins des concours d'accès à ces grandes écoles militaires.

**Langues vivantes dans les classes préparatoires**

Établissements	Langues vivantes 1	Langues vivantes 2 (classes littéraires et économiques)	Langues vivantes facultatives
Lycée militaire d'Aix-en-Provence	Allemand - Anglais Espagnol	Allemand - Anglais Espagnol	Arabe débutants
Lycée militaire d'Autun	Anglais - Allemand	Anglais - Allemand Espagnol	Russe débutants
Lycée militaire de Saint-Cyr-l'École	Anglais - Allemand	Anglais - Allemand Espagnol - Russe	Russe débutants
Prytanée nationale militaire de La Flèche	Allemand - Anglais Espagnol (1)	Anglais - Allemand Espagnol - Russe	Russe débutants

(1) pour ESM/lettres modernes

**Classes préparatoires à l'enseignement supérieur du ministère de la Défense (CPES)**

**Filière scientifique**

Établissement	Division
Lycée militaire d'Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône)	1
École des pupilles de l'air de Grenoble (Isère)	1
Lycée naval de Brest (Finistère)	1
Prytanée de La Flèche (Sarthe)	1

**Filière économique et commerciale**

Établissement	Division
Lycée militaire d'Autun (Saône-et-Loire)	1

**Filière littéraire**

Établissement	Division
Lycée militaire de Saint-Cyr (Yvelines)	1



## Enseignements secondaire et supérieur

### Diplômes comptables

#### Classes préparant au diplôme de comptabilité et de gestion (DCG) dont le fonctionnement est autorisé pour l'année universitaire 2015-2016

NOR : MENS1501139K

liste du 27-5-2015

MENESR - DGESIP A1-2

#### Établissements d'enseignement publics

Académie	N° RNE	Ville	Nom	DCG 1	DCG 2	DCG 3
<b>Aix-Marseille</b>	0840004 Y	Avignon	Théodore Aubanel	1	1	1
	0130051 K	Marseille 05	Marie Curie	1	1	1
<b>Amiens</b>	0800011 C	Amiens	Édouard Gand	1	1	1
	0600021 x	Creil	Jules Uhry	1	1	1
	0020059 D	Soissons	Gérard de Nerval	1	1	1
<b>Besançon</b>	0250033 A	Montbéliard	Le Grand Chenois	1	1	1
	0250010 A	Besançon	Louis Pergaud	1	1	1
<b>Bordeaux</b>	0330028 B	Bordeaux	Gustave Eiffel	1	1	1
	0470003Y	Agen	Jean-Baptiste de Baudre	1	1	1
<b>Caen</b>	0140017 T	Caen	Jean Rostand	1	1	1
<b>Clermont-Ferrand</b>	0630020 e	Clermont-Ferrand	Sidoine Apollinaire	1	1	1
<b>Corse</b>	7200583 W	Bastia	Paul Vincensini	1	1	1
<b>Créteil</b>	0930834 B	Aulnay-sous-Bois	Voillaume	1	1	1
	0770934 X	Melun	Leonard de Vinci	1	1	1
	0940580 V	Cachan	Maximilien Sorre	1	1	1
	0940119 U	Le Perreux-sur-Marne	Paul Doumer	1	1	1
<b>Dijon</b>	0710010 A	Chalon-sur-Saône	Mathias	1	1	1
	0210019 G	Dijon	Le Castel	1	1	1
<b>Grenoble</b>	0740005 D	Annecy	Gabriel Faure	1	1	1
	0380029 A	Grenoble	Eaux claires	1	1	1
<b>Guadeloupe</b>	9710003 B	Les Abymes	Baimbridge	1	1	1
<b>Lille</b>	0620042 J	Béthune	André Malraux	1	1	1
	0590258 K	Lille	Gaston Berger	1	1	1
	0590221 V	Valenciennes	Henri Wallon	1	1	1
	0623891 T	Saint-Martin-Boulogne	Giroux-Sannier	1	1	1
<b>Limoges</b>	0870019 Y	Limoges	Suzanne Valadon	1	1	1
<b>Lyon</b>	0690038 S	Lyon 09	La Martinière Duchère	1	1	1
	0420042t	Saint-Étienne	Honoré d'Urfe	1	1	1
<b>Martinique</b>	9720004 X	Fort-de-France	Gaillard	1	1	1

<b>Montpellier</b>	0340040 J	Montpellier	Jules Guesde	1	1	1
	0110023 R	Narbonne	Denis Diderot	1	1	1
	0300027 S	Nîmes	Ernest Hemingway	1	1	1
<b>Nancy-Metz</b>	0540041 B	Nancy	Georges de La Tour	1	1	1
	0570057 C	Metz	Robert Schuman	1	1	1
<b>Nantes</b>	0491966 W	Angers	Henri Bergson	1	1	1
	0442765S	Nantes	Île de Nantes	1	1	1
	0721493G	Le Mans	Marguerite Yourcenar	1	1	1
<b>Nice</b>	0060037 H	Nice	Beau Site	1	1	1
<b>Orléans-tours</b>	0450051L	Orléans	Benjamin Franklin	1	1	1
	0370039S	Tours	Paul-Louis Courier	1	1	1
<b>Paris</b>	0750647W	Paris 03	Turgot	1	1	1
	0750707L	Paris 17	École nationale de commerce	2	2	2
<b>Poitiers</b>	0860038Z	Poitiers	Aliénor d'Aquitaine	1	1	1
	0170028N	La Rochelle	Jean Dautet	1	1	1
<b>Reims</b>	0511951U	Châlons-en-Champagne	Jean Talon	1	1	1
<b>Rennes</b>	0560025Y	Lorient	Dupuy de Lôme	1	1	1
	0290013g	Brest	Jules Lesven	1	1	1
	0350028 r	Rennes	Brequigny	1	1	1
<b>Réunion</b>	9740787M	Saint-Louis	Antoine Roussin	1	1	1
	9741046U	Saint-Denis	Bellepierre	1	1	1
<b>Rouen</b>	0760096s	Rouen	Gustave Flaubert	1	1	1
	0270016W	Évreux	Aristide Briand	1	1	1
<b>Strasbourg</b>	0680008p	Colmar	Camille See	1	1	1
	0670086e	Strasbourg	René Cassin	1	1	1
<b>Toulouse</b>	0650026a	Tarbes	Marie Curie	1	1	1
	0310074h	Toulouse	Ozenne	1	1	1
<b>Versailles</b>	0950666H	Argenteuil	Braque	1	1	1
	0910620E	Corbeil-Essonnes	Doisneau	1	1	1
	0920802x	Sèvres	Jean-Pierre Vernant	1	1	1
	0782557f	Saint-Germain-en-Laye	Jean-Baptiste Poquelin	1	1	1
<b>Nouvelle-Calédonie</b>	9830557N	Nouméa	Le Grand Nouméa	1	1	1
<b>Polynésie française</b>	9840407V	Tahiti îles du Vent	Lycée tertiaire de Pirae	1	1	1

### Établissements d'enseignement privés sous contrat d'association

Académie	N° RNE	Ville	Nom	DCG 1	DCG 2	DCG 3
<b>Aix -Marseille</b>	0131402D	Marseille 6e	Charles Péguy	1	1	1
	0132828D	Marseille 12e	La Cadenelle	1	1	1
<b>Amiens</b>	0801479Y	Amiens	Saint-Rémi	1	1	1

<b>Clermont-Ferrand</b>	0631068U	Clermont-Ferrand	Godefroy de Bouillon	1	1	1
<b>Créteil</b>	0940878U	Saint-Maur	Teilhard de Chardin	1	1	1
	0930960N	Montreuil	Ort	1	1	1
<b>Dijon</b>	0211090W	Dijon	Saint Bénigne	1	1	1
<b>Grenoble</b>	0260074P	Valence	Montplaisir	1	1	1
	0740092Y	La Roche-sur-Foron	Sainte Famille	1	1	1
<b>Lille</b>	0593005W	Lille	La Salle	1	1	1
	0593061G	Cambrai	La Sagesse	1	1	1
<b>Lyon</b>	0690564N	Lyon	Les Chartreux	1	1	1
<b>Martinique</b>	9720615L	Fort-de-France	Amep	1	1	1
<b>Nancy-Metz</b>	0570311D	Metz	De La Salle	1	1	1
	0541998D	Nancy	Charles de Foucault	1	1	1
<b>Nantes</b>	0440256P	Saint-Sébastien-sur-Loire	Saint Pierre	1	1	1
	0530068L	Laval	Rue Haute Follis	1	1	1
<b>Paris</b>	0754030Y	Paris 7e	Albert de Mun	1	1	1
	0754042L	Paris 13e	Rebours	1	1	1
<b>Rennes</b>	0220117H	Saint-Brieuc	Pôle supérieur lycée	1	1	1
	0290181P	Brest	Brest rive droite	1	1	1
	0350795Z	Rennes	De La Salle	1	1	1
<b>Toulouse</b>	0311177L	Toulouse	Limayrac	1	1	1
<b>Versailles</b>	0783351U	Versailles	Notre Dame du Grandchamp	1	1	1
	0950759J	Margency	Notre Dame de Bury	1	1	1

## Enseignements primaire et secondaire

# Brevet professionnel

---

### Spécialité couvreur : création et modalités de délivrance

NOR : MENE1510457A

arrêté du 28-4-2015 - J.O. du 27-5-2015

MENESR - DGESCO A2-3

---

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 337-95 à D. 337-124 ; arrêtés du 9-5-1995 ; arrêté du 8-8-2000 modifié ; arrêté du 30-6-2008 ; arrêté du 8-11-2012 ; avis de la commission professionnelle consultative « bâtiment, travaux publics et matériaux de construction » du 17-12-2014

---

**Article 1** - Il est créé la spécialité couvreur de brevet professionnel dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

**Article 2** - Les unités constitutives du référentiel de certification de la spécialité couvreur de brevet professionnel sont définies en **annexe I** au présent arrêté.

**Article 3** - Les candidats à la spécialité couvreur de brevet professionnel se présentant à l'ensemble des unités du diplôme ou à la dernière unité ouvrant droit à la délivrance du diplôme doivent remplir les conditions de formation et de pratique professionnelle précisées aux articles 4 et 5 ci-après.

En l'absence de cette attestation, les candidats ne seront pas admis à se présenter à l'examen.

**Article 4** - Les candidats préparant la spécialité couvreur de brevet professionnel par la voie de la formation professionnelle continue doivent justifier d'une formation d'une durée de quatre cents heures minimum. Cette durée de formation peut être réduite par décision de positionnement prise par le recteur d'académie conformément aux articles D. 337-103 et D. 337-107 du [code de l'éducation](#).

Les candidats préparant la spécialité couvreur de brevet professionnel par la voie de l'apprentissage doivent justifier d'une formation en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage d'une durée minimum de quatre cents heures par an en moyenne. Cette durée de formation peut être réduite ou allongée dans les conditions prévues par le [code du travail](#).

Les candidats titulaires d'une spécialité de baccalauréat professionnel du même secteur professionnel que la spécialité de brevet professionnel postulée doivent justifier d'une formation d'une durée minimum de deux cents quarante heures.

**Article 5** - Les candidats doivent également justifier d'une période d'activité professionnelle :

- soit de cinq années effectuées à temps plein ou à temps partiel dans un emploi en rapport avec la finalité de la spécialité couvreur de brevet professionnel ;
- soit, s'ils possèdent un diplôme ou titre homologué classé au niveau V ou à un niveau supérieur figurant sur la liste prévue en **annexe II** au présent arrêté, de deux années effectuées à temps plein ou à temps partiel dans un emploi en rapport avec la finalité de la spécialité couvreur de brevet professionnel. Au titre de ces deux années, peut être prise en compte la durée du contrat de travail de type particulier préparant à la spécialité couvreur de brevet professionnel effectuée après l'obtention du diplôme ou titre figurant sur la liste précitée.

La durée de deux années peut être réduite, sans pouvoir être inférieure à vingt mois, pour les candidats titulaires d'un contrat de travail de type particulier dont la durée effective est inférieure à deux ans au moment du passage de l'examen et qui ont bénéficié d'une formation en centre de huit cents heures minimum.

- soit de six mois à un an s'ils sont titulaires d'une spécialité de baccalauréat du même secteur professionnel que la spécialité de brevet professionnel postulée.

**Article 6** - Le règlement d'examen de la spécialité couvreur de brevet professionnel est fixé en **annexe III** au présent arrêté. La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée en

**annexe IV** au présent arrêté.

**Article 7** - Chaque candidat précise au moment de son inscription s'il se présente à l'examen dans sa forme globale ou dans sa forme progressive conformément aux dispositions de l'article D. 337-106, et des articles D. 337-14 et D. 337-15 du code de l'éducation. Dans le cas de la forme progressive, il précise en outre les épreuves ou unités qu'il souhaite subir à la session pour laquelle il s'inscrit.

**Article 8** - La spécialité couvreur de brevet professionnel est délivrée aux candidats ayant subi avec succès l'examen défini par le présent arrêté conformément aux dispositions des articles D. 337-105 à D. 337-118 du code de l'éducation.

**Article 9** - Les correspondances entre, d'une part, les épreuves de l'examen organisé conformément à l'arrêté du 8 août 2000 modifié susvisé et, d'autre part, les épreuves de l'examen défini par le présent arrêté sont précisées en **annexe V** au présent arrêté.

La durée de validité des notes que le candidat demande à conserver obtenues aux épreuves de l'examen subi suivant les dispositions de l'arrêté du 8 août 2000 modifié susvisé est reportée, dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, dans le cadre de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté, conformément aux articles D. 337-107 et D. 337-115 du code de l'éducation et à compter de la date d'obtention de ce résultat.

**Article 10** - La première session d'examen de la spécialité couvreur de brevet professionnel organisée conformément aux dispositions du présent arrêté aura lieu en 2017.

La dernière session d'examen du brevet professionnel couvreur organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 8 août 2000 modifié susvisé aura lieu en 2016. À l'issue de cette session, l'arrêté du 8 août 2000 susvisé est abrogé.

**Article 11** - La directrice générale de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 28 avril 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
La directrice générale de l'enseignement scolaire,  
Florence Robine

Nota. - L'intégralité du diplôme est diffusée en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cndp.fr/outils-doc>.

## Annexe III

### Règlement d'examen

Spécialité Couvreur de Brevet Professionnel		CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans un établissement public			Candidats de la voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité		CFA non habilités Enseignement à distance Formation continue en établissement privé	
Épreuves	Unité	Coef	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode	Durée
Épreuve E1 : Épreuve technologique		7						

<b>Sous-épreuve E11 : Étude technologique, préparation et suivi d'une réalisation</b>	<b>U11</b>	<b>4</b>	Ponctuel écrit	4 h	CCF		Ponctuel écrit	4 h
<b>Sous-épreuve E12 : Rédaction et présentation d'un rapport d'activité</b>	<b>U12</b>	<b>3</b>	Ponctuel oral	30 min	CCF		Ponctuel oral	30 min
<b>Épreuve E2 : Réalisation et mise en œuvre</b>	<b>U20</b>	<b>7</b>	Ponctuel pratique	20 h	CCF		Ponctuel pratique	20 h
<b>Épreuve E3 : Diagnostic et réparation</b>	<b>U30</b>	<b>2</b>	CCF	4 h	CCF		Ponctuel pratique	4 h
<b>Épreuve E4 : Études mathématiques et scientifiques</b>	<b>U40</b>	<b>2</b>	Ponctuel écrit	2 h	CCF		Ponctuel écrit	2 h
<b>Épreuve E5 : Expression française et ouverture sur le monde</b>	<b>U.50</b>	<b>3</b>	Ponctuel écrit	3 h	CCF		Ponctuel écrit	3 h
<b>Épreuve E6 : Langue vivante</b>	<b>U.60</b>	<b>1</b>	CCF	10 min	CCF		Ponctuel oral	10 min (1)

(1) 5 min de présentation et 5 min d'entretien.

## Annexe IV

### Définition des épreuves

#### Épreuve 1 - E1 - Épreuve technologique - Coefficient 7

##### Sous-épreuve E11 - Unité U11 - Étude technologique, préparation et suivi d'une réalisation - Coefficient 4

###### 1. Contenu de la sous-épreuve

Cette épreuve s'appuie sur l'étude de situations professionnelles de couverture dans leur environnement en prenant en compte l'approche par les risques (cf. Tableau de référence des principaux matériaux et ouvrages annexe 1).

Elle doit permettre d'évaluer les compétences du candidat concernant :

- la compréhension et l'analyse du dossier technique d'un projet de couverture ;
- l'exploitation des documents graphiques, techniques et règlementaires ;
- la préparation et le suivi de réalisations ou d'interventions.

Le dossier support de l'évaluation est constitué de tout ou partie des documents mentionnés, pour chacune des compétences ciblées, à la colonne « conditions » du référentiel de certification (cf. annexe 1).

À partir du dossier et de ses compétences professionnelles, le candidat procède à l'analyse des données du projet afin de :

- déterminer et justifier des solutions techniques et les moyens à mettre en œuvre ;
- représenter graphiquement les solutions techniques retenues ;
- lister et quantifier les matériaux et accessoires en tenant compte des coûts ;
- définir et planifier les besoins humains et matériels ;
- prévoir l'organisation de la mise en œuvre sur chantier.

###### 2. Modes d'évaluation

L'évaluation porte sur tout ou partie des compétences suivantes (cf. Tableau de mise en relation des compétences et des savoirs associés - annexe 1)

C1.1 - Analyser une situation professionnelle en intégrant l'approche par les risques

C1.2 - Collecter des informations

C1.3 - Décoder et analyser des documents techniques

C2.2 - Choisir et justifier des solutions techniques

C2.4 - Établir les quantitatifs

C2.5 - Organiser une intervention

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « Critères

d'évaluation » des tableaux décrivant les compétences (cf. annexe I : Référentiel de certification).

▪ **Évaluation ponctuelle** : Épreuve écrite, d'une durée de 4 h

L'épreuve se déroule obligatoirement en salle, où chaque candidat dispose d'un espace individuel de travail comprenant :

- une table de travail pouvant recevoir plusieurs dossiers de format A3 ;
- les moyens informatiques et logiciels professionnels adaptés ;
- des moyens multimédias s'ils sont prévus à l'épreuve.

Les documents remis au candidat se décomposent en :

**Un dossier technique du projet comprenant :**

- la description de la situation professionnelle ;
- les plans d'ensemble et de détails de la partie à traiter ;
- le descriptif du ou des lots concernés, CCTP...
- les solutions techniques proposées ou à développer.

**Des ressources spécifiques à l'épreuve :**

- les catalogues et fiches techniques relatives aux matériaux, produits et composants ;
- les règles en vigueur et normes applicables au projet ;
- les accès éventuels aux sites Internet d'organismes professionnels et fournisseurs ;
- les fiches techniques relatives aux matériels, machines et outillages ;
- les moyens humains et matériels disponibles ou mobilisables ;
- le planning général du chantier et les contraintes d'intervention ;
- les éléments du PPSPS relatifs aux lots concernés ;
- les données et consignes particulières à cette réalisation.

**Un dossier sujet :**

Après une prise de connaissance du dossier technique, le candidat répond aux problématiques posées au travers du dossier « sujet ».

▪ **Contrôle en cours de formation**

L'évaluation s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion d'une situation d'évaluation organisée dans la deuxième partie de la formation pour les stagiaires de la formation continue et dans le cadre des activités habituelles de formation par l'équipe pédagogique chargée du domaine professionnel.

Le candidat est informé du calendrier prévu pour le déroulement de la situation d'évaluation. La durée de la situation d'évaluation ne peut être inférieure à la durée de l'épreuve correspondante, passée sous la forme ponctuelle, ni excéder le double de celle-ci. Elle donne lieu à une proposition de note.

Chaque situation permet l'évaluation tant de savoir-faire que de savoirs associés. Un professionnel, au moins, y est associé. L'absence de ce(s) dernier(s) ne peut en aucun cas invalider le déroulement de l'épreuve. Les documents d'évaluation sont préparés par les formateurs de l'établissement.

À l'issue de cette situation d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'évaluation ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constituera, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour conduire le travail demandé pendant la situation d'évaluation ;
- la description sommaire des moyens matériels mis à sa disposition ;
- les documents écrits et graphiques produits par le candidat lors de l'évaluation ;
- la fiche d'évaluation du travail réalisé conclue par la proposition de note établie conjointement par l'équipe pédagogique et le(s) professionnel(s) associé(s).

Une fiche type d'évaluation du travail réalisé, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'éducation nationale, est diffusée aux services rectoraux des examens et concours.

Cette fiche sera obligatoirement transmise au jury. L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à la situation d'évaluation sera tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante. Le jury pourra éventuellement en exiger l'envoi avant délibération afin de le consulter. Dans ce cas, à la suite d'un examen approfondi, il formulera toutes remarques et observations qu'il jugera utiles et arrêtera la note.

## Sous-épreuve E12 - Unité U12 - Rédaction et présentation d'un rapport d'activité - Coefficient 3

### 1. Contenu de la sous-épreuve

Cette épreuve s'appuie sur les activités du candidat réalisées soit, au cours de sa formation, soit au cours de son activité salariée ou indépendante.

Elle doit permettre d'évaluer :

- la rédaction du rapport d'activité présenté ;
- l'aptitude à analyser et à présenter oralement une situation professionnelle à partir du rapport d'activité rédigé et constitué par le candidat.

Sont particulièrement consignés dans le rapport d'activité :

- la présentation succincte de l'entreprise ;
- les comptes rendus des situations de travail caractéristiques du parcours du candidat dans l'entreprise, y compris la dimension relative à la relation clientèle et consignées dans le livret d'alternance ;
- une des situations de travail approfondie et présentée sous forme d'une étude de cas.

L'étude de cas :

- développe une activité relative à une situation professionnelle en correspondance avec les compétences inscrites au référentiel de certification ;
- a comme origine une activité professionnelle choisie par le candidat, conseillé par le tuteur de l'entreprise en relation avec le formateur ;
- repose sur une problématique professionnelle à résoudre et analysée lors des activités de préparation et de mise en œuvre en intégrant l'approche par les risques.

### 2. Modes d'évaluation

Pour cette épreuve, les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne Critères d'évaluation des tableaux décrivant les compétences (cf. annexe I b : référentiel de certification du domaine professionnel).

L'évaluation porte sur tout ou partie des compétences suivantes (cf. tableau de mise en relation des compétences et des savoirs associés annexe:1b) :

C2.3 - Choisir une mesure de prévention adaptée aux risques identifiés

C3.1 - Installer et sécuriser la zone d'intervention

C3.7 - Procéder au repliement du chantier

C5.1 - Animer une petite équipe

C5.2 - Communiquer avec les différents intervenants

- **Évaluation ponctuelle** : épreuve orale durée : 30 min

Les deux parties d'égales valeurs évaluées sont :

**1re partie de l'évaluation**: rapport d'activités constitué par le candidat.

Ce rapport écrit comporte trois parties :

- la présentation succincte de l'entreprise ;
- les comptes rendus des situations de travail caractéristiques du parcours du candidat dans l'entreprise, y compris la dimension relative à la relation clientèle et consignées dans le livret d'alternance ;
- une des situations de travail approfondie et présentée sous forme d'une étude de cas.

L'étude de cas :

- développe une activité relative à une situation professionnelle en correspondance avec les compétences inscrites au référentiel de certification ;
- a comme origine une activité professionnelle choisie par le candidat, conseillé par le tuteur de l'entreprise en relation avec le formateur ;
- repose sur une problématique professionnelle à résoudre et analysée lors des activités de préparation et de mise en œuvre en intégrant l'approche par les risques.

La commission d'évaluateurs effectue une proposition de note pour cette partie.

**2e partie de l'évaluation** : exposé oral des travaux réalisés.

Cette partie concerne l'évaluation de l'exposé du candidat. Cet exposé, prend appui sur le rapport d'activités et concerne la présentation d'une activité significative.

Elle est réalisée dans le centre de formation. Il s'agit d'une présentation orale effectuée devant la commission



d'évaluateurs. Le jury est composé de deux formateurs du domaine professionnel et d'un professionnel de la spécialité. En cas d'absence de ce dernier, la commission pourra valablement statuer.

Cette présentation comporte un exposé d'une durée de 15 min sur les travaux réalisés en entreprise et d'un entretien d'une durée de 15 min. Les questions posées doivent être en lien avec les compétences évaluées.

Le rapport d'activités dont le volume est compris entre 20 et 30 pages annexes comprises, sera mis à disposition des membres du jury huit jours avant la date de l'évaluation sous format papier et sous format numérique. Pour la présentation le candidat s'appuiera sur les Tic (vidéo projecteur...).

En l'absence de rapport d'activité, l'interrogation ne peut avoir lieu. Le jury informe le candidat que la note zéro est attribuée à la sous-épreuve. Si le dossier est incomplet, le candidat est interrogé et une note lui est attribuée.

Une fiche type d'évaluation du travail réalisé, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'éducation nationale, est diffusée aux services rectoraux des examens et concours.

Cette fiche sera obligatoirement transmise au jury.

### ▪ Contrôle en cours de formation

Les deux parties d'égales valeurs évaluées sont:

**1re partie de l'évaluation** : rapport d'activités constitué par le candidat.

Ce rapport écrit comporte trois parties :

- la présentation succincte de l'entreprise ;
- les comptes rendus des situations de travail caractéristiques du parcours du candidat dans l'entreprise, y compris la dimension relative à la relation clientèle et consignées dans le livret d'alternance ;
- **une des situations de travail approfondie et présentée sous forme d'une étude de cas.**

L'étude de cas :

- développe une activité relative à une situation professionnelle en correspondance avec les compétences inscrites au référentiel de certification ;
- a comme origine une activité professionnelle choisie par le candidat, conseillé par le tuteur de l'entreprise en relation avec le formateur ;
- repose sur une problématique professionnelle à résoudre et analysée lors des activités de préparation et de mise en œuvre en intégrant l'approche par les risques.

La commission d'évaluateurs effectue une proposition de note pour cette partie.

**2e partie de l'évaluation** : exposé oral des travaux réalisés.

Cette partie concerne l'évaluation de l'exposé du candidat.

**Cet exposé, prend appui sur le rapport d'activités et concerne la présentation d'une activité significative.**

Elle est réalisée dans le centre de formation. Il s'agit d'une présentation orale effectuée devant la commission d'évaluateurs. Le jury est composé de deux formateurs du domaine professionnel et d'un professionnel de la spécialité. En cas d'absence de ce dernier, la commission pourra valablement statuer.

Cette présentation comporte un exposé d'une durée de 15 min sur les travaux réalisés en entreprise et d'un entretien d'une durée de 15 min.

Le rapport d'activités dont le volume est compris entre 20 et 30 pages, annexes comprises, sera mis à disposition des membres du jury huit jours avant la date de l'évaluation sous format papier et sous format numérique. Pour la présentation le candidat s'appuiera sur les Tic (vidéo projecteur...).

En l'absence de rapport d'activité, l'interrogation ne peut avoir lieu. Le jury informe le candidat que la note zéro est attribuée à la sous-épreuve. Si le dossier est incomplet, le candidat est interrogé et une note lui est attribuée.

## Épreuve E2 - Unité U20 - Réalisation et mise en œuvre - Coefficient 7

### 1. Contenu de l'épreuve

Cette épreuve s'appuie sur une réalisation d'un ouvrage de couverture (cf. Tableau de référence des ouvrages réalisés annexe 1a).

Elle doit permettre d'évaluer les compétences du candidat liées aux activités de couverture et à la pose :

- d'ardoise, de tuile (plate, à emboîtement, à glissement, etc.), de métal ainsi que les supports associés à ces matériaux ;
- d'évacuations des eaux pluviales.

Le dossier support de l'évaluation est constitué de tout ou partie des documents mentionnés, pour chacune des

compétences ciblées, à la colonne « conditions » du référentiel de certification (cf. annexe 1b).

À partir du dossier support fourni, le candidat met en œuvre ses connaissances pour :

- déposer, trier, et stocker des éléments de couverture ;
- réaliser des tracés ;
- utiliser des matériels et outillages ;
- réceptionner, stocker les matériaux ;
- réaliser la pose de support de couverture ;
- façonner et assembler des éléments métalliques ;
- réaliser/poser des systèmes d'évacuation d'eaux pluviales (chéneaux, gouttières...) ;
- poser des éléments de couverture ;
- le respect des règles d'hygiène, de santé et de sécurité au travail.

L'ouvrage ou la partie d'ouvrage à réaliser ainsi que les activités à mettre en œuvre sont extraits du référentiel d'activités professionnelles (annexe 1a) et représentatif des domaines de la couverture.

## 2. Modes d'évaluation

L'évaluation porte sur tout ou partie des compétences suivantes et des savoirs qui leur sont associés :

C3.2 - Déposer, trier et stocker des éléments de couverture

C3.3 - Réaliser des tracés

C3.4 - Poser les éléments supports de couverture

C3.5 - Réaliser et poser des façonnés

C3.6 - Mettre en œuvre les matériaux de couverture et accessoires

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne Critères d'évaluation des tableaux décrivant les compétences (cf. annexe I b : référentiel de certification).

### ▪ **Évaluation ponctuelle** : Épreuve pratique, d'une durée de 20 h

Elle s'effectuera, pendant le déroulement de l'épreuve et à l'issue de l'épreuve en prenant en compte les critères d'évaluation des compétences indiqués par le référentiel de certification.

Elle portera sur :

- la conformité de l'ouvrage et le respect des règles de sécurité en premier lieu ;
- l'organisation et la méthode de travail ;
- le respect des prescriptions et contraintes ;
- le respect de l'environnement ;
- la conformité de l'ouvrage réalisé avec sa définition ;
- l'utilisation des matériels et outillages.

### ▪ **Contrôle en cours de formation**

L'évaluation s'effectue à l'occasion **de deux situations d'évaluation** d'égale pondération.

#### **Situation n° 1 : Situation en milieu professionnel**

Elle est organisée dans l'entreprise de formation par le tuteur, dans le cadre de situations professionnelles concrètes. La synthèse de l'évaluation est faite avec les fiches d'évaluation types en présence le cas échéant du candidat.

La proposition de note est établie conjointement par le tuteur et un formateur du domaine professionnel.

#### **Situation n° 2 : Situation en centre de formation**

Elle est organisée dans l'établissement par l'équipe pédagogique chargée du domaine professionnel.

Il est souhaitable que l'évaluation en établissement permette d'assurer un maximum de complémentarité avec celle réalisée en entreprise. Elle donne lieu à une proposition de note.

Un professionnel, au moins, y est associé. L'absence de ce(s) dernier(s) ne peut en aucun cas invalider le déroulement de l'épreuve.

Les documents d'évaluation seront fournis par les formateurs de l'établissement.

La note définitive est transmise au jury.

Les situations permettent l'évaluation tant de savoir-faire que de savoirs associés. Elles s'effectuent au cours de la deuxième partie de la formation dans le cadre des tâches issues du référentiel des activités professionnelles (annexe 1a).

Le candidat est informé du calendrier prévu pour le déroulement des situations d'évaluation. La durée cumulée des

situations d'évaluation ne peut être inférieure à la durée de l'unité correspondante, passée sous la forme ponctuelle, ni excéder le double de celle-ci.

**À l'issue des situations d'évaluation**, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'évaluation ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constituera, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour conduire le travail demandé pendant la situation d'évaluation ;
- la description sommaire des moyens matériels mis à sa disposition ;
- les productions graphiques produites par le candidat lors de l'évaluation ;
- les fiches d'évaluation du travail réalisé conclues par la proposition de note établie conjointement par l'équipe pédagogique et le(s) professionnel(s) associé(s).

L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif aux situations d'évaluation, sera tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement des évaluations organisées sous la responsabilité du chef d'établissement.

Une fiche type d'évaluation du travail réalisé, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'éducation nationale, est diffusée aux services rectoraux des examens et concours. Cette fiche sera obligatoirement transmise au jury.

## Épreuve E3 - Unité U30 - Diagnostic et réparation - Coefficient 2

### 1. Contenu de l'épreuve

Cette épreuve s'appuie sur une situation réelle de chantier (cf. Tableau de référence des ouvrages réalisés annexe 1a).

Elle doit permettre d'évaluer les compétences du candidat à identifier, sur chantier, la nature d'un désordre ou d'un dysfonctionnement et à élaborer une proposition d'intervention permettant de réparer ou de remplacer les éléments défectueux.

Le dossier support de l'évaluation est constitué de tout ou partie des documents mentionnés, pour chacune des compétences ciblées, à la colonne « conditions » du référentiel de certification (cf. annexe 1b).

À partir d'une situation réelle de chantier, le candidat met en œuvre ses compétences professionnelles concernant :

- les moyens et techniques de mise en œuvre sur chantier ;
- les méthodes de dépose, de mise en œuvre, d'installation, de contrôle et de fixation ;
- les règles d'hygiène, de santé et de sécurité sur le chantier.

Pour diagnostiquer et réparer tout ou partie d'un ouvrage. Pour cela il :

- identifie la nature du désordre ;
- évalue le degré d'urgence ;
- établit des relevés ;
- propose un mode opératoire de l'intervention ;
- justifie ses choix techniques ;
- justifie les moyens humains, matériels et de prévention ;
- organise et prépare la zone d'intervention ;
- conduit les opérations de dépose ou de réparation ;
- assure la maintenance des ouvrages ;
- entretient les matériels et outillages.

### 2. Modes d'évaluation

L'évaluation porte sur tout ou partie des compétences suivantes et des savoirs qui leur sont associés :

C2.1 - Établir un relevé d'informations sur site

C4.1 - Maintenir en état les matériels, les équipements et les outillages

Contrôler la validité et la conformité des éléments de sécurité

C4.2 - Diagnostiquer, réparer

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne Critères d'évaluation des tableaux décrivant les compétences (cf. annexe I b : référentiel de certification).

- **Évaluation ponctuelle** : Épreuve pratique, d'une durée de 4 h

L'épreuve se déroule obligatoirement sur site.

Le site choisi par le centre d'examen sera validé par les corps d'inspection de la spécialité.

Le candidat met en œuvre ses compétences pour :

- identifier la cause d'un désordre ou d'un dysfonctionnement ;
- rendre compte de l'état de l'ouvrage ou de la partie d'ouvrage ;
- proposer une mesure corrective et un mode opératoire de l'intervention,

Le dossier support de l'évaluation comprend les documents nécessaires (projets, documents et fiches techniques, photos, diaporama, etc.). L'évaluation prend appui d'une part sur le bâtiment existant, objet de l'analyse, et d'autre part sur le dossier support de l'évaluation.

### ▪ Contrôle en cours de formation

L'évaluation s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion **d'une situation d'évaluation en entreprise**. Elle s'effectue au cours de la deuxième partie de la formation dans le cadre des tâches issues du référentiel des activités professionnelles (annexe 1a).

Elle est organisée dans l'entreprise de formation par le tuteur, dans le cadre de situations professionnelles concrètes. La synthèse de l'évaluation est faite avec les fiches d'évaluation types en présence le cas échéant du candidat.

La proposition de note est établie conjointement par le tuteur et un formateur du domaine professionnel.

Le candidat est informé du calendrier prévu pour le déroulement de la situation d'évaluation. La durée de la situation d'évaluation ne peut être inférieure à la durée de l'unité correspondante, passée sous la forme ponctuelle, ni excéder le double de celle-ci. Elle donne lieu à une proposition de note.

La situation permet l'évaluation tant de savoir-faire que de savoirs technologiques associés. Un professionnel, au moins, y est associé. Les documents d'évaluation sont préparés par les formateurs de l'établissement.

**À l'issue de la situation d'évaluation**, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'évaluation ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constituera, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour conduire le travail demandé pendant la situation d'évaluation ;
- la description sommaire des moyens matériels mis à sa disposition ;
- les productions graphiques produites par le candidat lors de l'évaluation ;
- les fiches d'évaluation du travail réalisé conclues par la proposition de note établie conjointement par l'équipe pédagogique et le(s) professionnel(s) associé(s).

L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à la situation d'évaluation, sera tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement des évaluations organisées sous la responsabilité du chef d'établissement.

Une fiche type d'évaluation du travail réalisé, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'éducation nationale, est diffusée aux services rectoraux des examens et concours. Cette fiche sera obligatoirement transmise au jury.

## Épreuve E4 - Unité U40 - Études mathématiques et scientifiques - Coefficient 2

### 1. Finalité et objectifs de l'épreuve

Cette partie de l'épreuve a pour but de vérifier que le candidat est capable d'utiliser les outils mathématiques pour la réalisation d'ouvrages de son domaine d'activité.

Le candidat devra, notamment, être capable de résoudre algébriquement et/ou graphiquement des problèmes liés à la profession.

### 2. Contenu de l'épreuve

On se reportera au module 4 (3.3.2.) du référentiel de mathématiques et au niveau 3 du référentiel de sciences physiques annexés à l'arrêté du 3 avril 1981 et fixant les domaines généraux communs à l'ensemble des brevets professionnels.

### 3. Modes d'évaluation

On prendra plus particulièrement en compte les connaissances du candidat, à la fois en arithmétique et en géométrie élémentaire, ainsi que son aptitude à raisonner, calculer, tracer et gérer des formules simples.

Cette évaluation sera effectuée en partenariat par un professeur de mathématiques/sciences et un professeur de

technologie.

- **Évaluation ponctuelle** : Épreuve écrite, d'une durée de 2 h, coefficient 2
- **Contrôle en cours de formation**

### 1) Objectifs

L'évaluation en mathématiques a pour objectifs :

- d'apprécier la solidité des connaissances des candidats et leur capacité à les mobiliser dans des situations liées à la profession ;
- de vérifier leur aptitude au raisonnement et leur capacité à analyser correctement un problème, à justifier les résultats obtenus et à apprécier leur portée ;
- d'apprécier leurs qualités dans le domaine de l'expression écrite et de l'exécution de tâches diverses (tracés graphiques, calculs à la main ou sur machine).

L'évaluation en sciences physiques a pour objectifs :

- d'apprécier la solidité des connaissances et des savoir-faire des candidats et leur capacité à les mobiliser dans des situations notamment expérimentales liées à la profession ;
- de vérifier leur aptitude à utiliser du matériel scientifique pour la mise en œuvre d'un protocole expérimental dans le respect des règles de sécurité ;
- de s'assurer de leur aptitude au raisonnement et à l'analyse correcte d'un problème en rapport avec des activités professionnelles ;
- de vérifier leur capacité à rendre compte par oral ou par écrit des travaux réalisés.

### 2) Modalités

Le contrôle en cours de formation comporte quatre situations d'évaluation.

Deux situations d'évaluation, situées respectivement dans la seconde partie et en fin de formation, respectent les points suivants :

- a) Ces évaluations sont écrites ; chacune a une durée de 2 h et est notée sur vingt points.
- b) Les situations comportent des exercices de mathématiques et des exercices de sciences physiques recouvrant une part très large du contenu de l'unité. Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué aux candidats pour qu'ils puissent gérer leurs travaux. Le total de points affectés aux exercices de mathématiques est de 10 et celui de sciences physiques est de 10.

Pour l'évaluation en mathématiques, lorsque les situations s'appuient sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les explications et indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

- c) Il convient d'éviter toute difficulté théorique et toute technicité excessive en mathématiques et en sciences physiques.

La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à un candidat moyen de traiter le sujet et de le rédiger posément dans le temps imparti.

- d) Les deux points suivants doivent être indiqués aux candidats :

- la clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation de la qualité des travaux ;
- l'utilisation des calculatrices pendant chaque situation d'évaluation est autorisée en mathématiques et en sciences physiques dans les conditions définies par la réglementation en vigueur.

- **Une situation d'évaluation** notée sur dix points ne concerne que les **mathématiques**. Elle consiste en la réalisation écrite (individuelle ou en groupe restreint) et la présentation orale (individuelle) d'un dossier comportant la mise en œuvre de savoir-faire mathématiques en liaison directe avec la spécialité de chaque brevet professionnel. Ce dossier peut prendre appui sur le travail effectué au cours des périodes de formation en milieu professionnel. Au cours de l'oral dont la durée maximale est de 20 min, le candidat sera amené à répondre à des questions en liaison directe avec le contenu mathématique du dossier.

- **Une situation d'évaluation** notée sur dix points ne concerne que les **sciences physiques**. Elle prend pour support une activité expérimentale ; sa durée est de 1 h ; elle est mise en place dans la seconde partie de la formation. Le candidat est évalué à partir d'une ou de plusieurs expériences dont la nature est en rapport avec le contenu de l'unité.

L'évaluation porte nécessairement sur les savoir-faire expérimentaux du candidat observés durant les manipulations qu'il réalise et suivant la nature du sujet sur la valeur des mesures.

Lors de l'évaluation, il est demandé au candidat :

- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

En pratique, le candidat porte sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et, le cas échéant, de leur exploitation. L'évaluateur élabore un guide d'observation qui lui permet d'évaluer les savoir-faire expérimentaux du candidat lors des manipulations.

Sur les dix points attribués à l'évaluation, sept points au moins concernent les savoir-faire expérimentaux et la valeur des mesures.

La note finale sur vingt proposée au jury pour l'unité « étude mathématique et scientifique » est obtenue en divisant par trois le total des notes relatives aux quatre évaluations et en arrondissant le résultat obtenu au demi-point.

## Épreuve E5 - Unité U50 - Expression française et ouverture sur le monde - Coefficient 3

### 1. Finalité et objectifs de l'épreuve

L'épreuve vise à évaluer les acquis du candidat par rapport aux capacités et compétences des référentiels de français et de monde actuel.

### 2. Contenu de l'épreuve

Pour ce qui concerne la définition et le contenu de cette épreuve, il convient de se reporter aux annexes I et II de la note de service n° 93-080 du 19 janvier 1993 (B.O. n° 5 du 4 février 1993).

### 3. Modes d'évaluation

- **Évaluation ponctuelle** : Épreuve écrite, d'une durée de 3 h, coefficient 3.

À partir d'un dossier constitué de plusieurs documents (textes, images, graphiques, cartes, tableaux de données numériques) et traitant d'un sujet d'actualité, le candidat répondra à des questions de façon rédigée ou analytique et élaborera graphiques, cartes, croquis ou tableaux de données numériques. Il sera évalué à parts sensiblement égales sur les compétences d'expression française et de monde actuel ; le barème indiqué précise cette répartition. Le dossier proposé n'excèdera pas six pages dactylographiées. Une des questions doit obligatoirement permettre une évaluation spécifique de l'expression écrite : développement rédigé avec introduction et conclusion, résumé, lettre, etc.

- **Contrôle en cours de formation**

Le contrôle en cours de formation est constitué de trois situations d'évaluation portant sur des sujets différents, une relative à l'évaluation de l'expression orale et deux relatives à l'évaluation de l'expression écrite :

- l'évaluation orale et une des deux évaluations écrites s'appuient sur un ensemble organisé de documents (textes, graphiques, cartes, images...) portant sur un sujet lié à la vie contemporaine, à l'économie, à la société et à la profession ;

- la deuxième évaluation écrite s'appuie sur un document unique.

#### 1) Évaluation de l'expression orale (Coef. 1 - durée 20 min maxi)

La situation d'évaluation consiste en :

- une présentation au professeur et aux auditeurs de documents choisis par le candidat et réunis dans un dossier qui n'excède pas cinq pages et qui ne comporte aucun commentaire rédigé par ce dernier ;
- une justification argumentée du choix des documents et de la problématique retenue ;
- un échange avec l'auditoire.

#### 2) Évaluation de l'expression écrite (Coef. 1 - durée 2 h 30 maxi)

À partir d'un ensemble documentaire réuni par le formateur et qui n'excède pas trois pages, le candidat répond à des questions portant sur la compréhension des textes et documents et sur leur mise en relation. Il rédige, à partir d'une consigne explicite, une synthèse de 15 à 20 lignes.

#### 3) Évaluation de l'expression écrite (Coef. 1 - durée 2 h maxi)

À partir d'un support unique, choisi par le formateur (textes ou image ou données statistiques...), le candidat propose une interprétation du document et développe son opinion sur le sujet traité.

## Épreuve E6 - Unité U60 - Langue vivante - Coefficient 1

### 1. Finalité et objectifs de l'épreuve

L'épreuve a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à communiquer en anglais des informations et des données techniques dans un contexte professionnel du domaine de la réalisation couverture.

### 2. Contenu de l'épreuve

Sur la base d'une fiche de synthèse réalisée en anglais (2 pages maximum), et prenant appui sur l'analyse d'une activité significative relative à une situation professionnelle réalisée par le candidat en entreprise et présentée lors de la sous-épreuve E12, le candidat sera amené à présenter en anglais, un des items suivant :

- situations de chantier effectuées, matériaux utilisés, etc. ;
- moyens techniques mis en œuvre (machines et matériels utilisés, dispositifs de sécurité...);
- méthodes utilisées (de méthodes de tracé, de fabrication, de mise en œuvre...).

### 3. Modes d'évaluation

#### ▪ Évaluation ponctuelle : orale - durée 10 min

Cette épreuve orale prend la forme d'un exposé et d'un entretien oral de 10 min (5 min de présentation - 5 min d'entretien).

L'évaluation sera effectuée conjointement par un professeur d'anglais et un professeur du domaine professionnel, et portera sur :

- l'aptitude à s'exprimer en anglais ;
- la justesse de la description technique d'un des trois items précités.

L'inspecteur de l'éducation nationale d'anglais veille au bon déroulement des évaluations organisées sous la responsabilité du chef d'établissement.

#### ▪ Contrôle en cours de formation

Cette épreuve orale prend la forme d'un exposé et d'un entretien oral de 10 min (5 min de présentation - 5 min d'entretien).

L'évaluation sera effectuée conjointement par un professeur d'anglais et un professeur du domaine professionnel, et portera sur :

- l'aptitude à s'exprimer en anglais ;
- la justesse de la description technique d'un des trois items précités.

L'évaluation s'effectue à l'occasion d'une situation d'évaluation, organisée au cours du deuxième semestre de la dernière année de formation en établissement de formation.

L'inspecteur de l'éducation nationale d'anglais veille au bon déroulement des évaluations organisées sous la responsabilité du chef d'établissement.

## Annexe V

### Tableau de correspondance entre épreuves de l'ancien et du nouveau diplôme

Brevet professionnel couvreur Arrêté du 8 août 2000 modifié par l'arrêté du 30 Juin 2008 Dernière session examen : 2016		Spécialité couvreur de brevet professionnel défini par le présent arrêté 1re session examen : 2017	
Épreuves	Unités	Épreuves	Unités
Épreuve E1 : Étude technologique, préparation et suivi d'une réalisation	U10	Sous-épreuve E11 : Étude technologique, préparation et suivi d'une réalisation(1).	U11
		Sous-épreuve E12 : Réalisation et suivi des ouvrages en entreprise : présentation d'un rapport d'activité(1).	U12
Épreuve E2 : Étude de réalisation et mise en œuvre	U20	Épreuve E2 : Réalisation et mise en œuvre	U20

<b>Épreuve E3</b> : Réparation et maintenance préventive	U30	<b>Épreuve E3</b> : Diagnostic et réparation	U30
<b>Épreuve E4</b> : Mathématiques	U40	<b>Épreuve E4</b> : Études mathématiques et scientifiques	U40
<b>Épreuve E5</b> : Expression française et ouverture sur le monde	U50	<b>Épreuve E5</b> : Expression française et ouverture sur le monde	U50

(1) **En forme globale**, la note à chacune des unités U11 et U12 définies par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues à l'unité U10 définie par l'arrêté du 8 août 2000 modifié, affectée de son coefficient.

**En forme progressive**, la note à chacune des unités U11 et U12 définies par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues à l'unité U10 définie par l'arrêté du 8 août 2000 modifié, affectée de son coefficient sur ces notes soient égales ou supérieures à 10 sur 20 (bénéfice) ou inférieures à 10 sur 20 (report).



## Personnels

### Concours et recrutement

---

#### Organisation de concours statutaires et recrutements réservés de personnels enseignants des premier et second degrés (enseignement public et enseignement privé sous contrat), de conseillers principaux d'éducation et de conseillers d'orientation-psychologues - session 2016

NOR : MENH1509191N

note de service n° 2015-080 du 27-5-2015

MENESR - DGRH D1

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs des collectivités d'outre-mer et de la Nouvelle-Calédonie ; à la chef du service de l'enseignement de Saint-Pierre-et-Miquelon ; au directeur du service interacadémique des examens et concours de l'Île-de-France

---

La présente note de service précise les modalités d'organisation des concours statutaires et des recrutements réservés de personnels enseignants des premier et second degrés, de conseillers principaux d'éducation et de conseillers d'orientation-psychologues ouverts au titre de la session de 2016. Elle concerne également les concours correspondants pour les maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Elle présente les éléments d'information nécessaires aux candidats pour procéder à leur inscription.

Afin de les guider dans leurs choix, leur permettre de déterminer leur parcours professionnel au sein de l'éducation nationale et faciliter ainsi leur engagement dans les métiers de l'enseignement un système d'information et d'aide aux concours est disponible sur le site du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche : Siac 1 (<http://www.education.gouv.fr/siac1>) pour les concours du premier degré et Siac 2 (<http://www.education.gouv.fr/siac2>) pour ceux du second degré.

#### Dispositions réglementaires régissant les concours objets de la présente note de service

##### Concours statutaires

Ces recrutements sont organisés en application des décrets suivants :

- n° 70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation ;
- n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;
- n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;
- n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;
- n° 90-680 du 1er août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;
- n° 91-290 du 20 mars 1991 modifié relatif au statut particulier des directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation-psychologues ;
- n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel.

##### Concours de l'enseignement privé sous contrat

Les dispositions propres aux personnels des établissements d'enseignement privés sont fixées au chapitre IV du titre 1er du livre IX du [code de l'éducation](#).

Les modalités des concours sont fixées par les arrêtés :

- du **20 mars 1991** modifié en dernier lieu par l'[arrêté du 13 mars 2012](#), fixant les modalités des concours de recrutement dans le corps des directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation-psychologues ;
- du **24 décembre 1992** modifié fixant les modalités d'organisation du premier concours interne de recrutement de professeurs des écoles ;
- du **28 décembre 2009** modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours de l'agrégation ;

- des 19 avril 2013 modifiés en ce qui concerne les concours du CRPE, Capes, Capet, Capeps, CAPLP et CPE.

### Recrutements réservés :

Ces recrutements sont organisés en application des textes suivants :

- des articles 2 à 6 de la [loi n° 2012-347 du 12 mars 2012](#) relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- du [décret n° 2012-631 du 3 mai 2012](#) relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'État des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 ;
- du [décret n° 2012-1512 du 28 décembre 2012](#) relatif à l'ouverture de recrutements réservés pour l'accès aux échelles de rémunération des maîtres contractuels agréés de l'enseignement privé sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- du [décret n° 2012-1513 du 28 décembre 2012](#) relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale en application de la [loi n° 2012-347 du 12 mars 2012](#).

### Les modalités des recrutements réservés sont fixées par les arrêtés du :

- [28 décembre 2012](#) relatif aux modalités d'organisation des concours réservés pour l'accès à certains corps et grades des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation relevant du ministre chargé de l'éducation ;
- [28 décembre 2012](#) relatif aux modalités d'organisation d'un examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps des professeurs de lycée professionnel ;
- [28 décembre 2012](#) relatif aux modalités d'organisation des examens professionnalisés réservés pour l'accès au corps des professeurs des écoles.

### Qualifications en sauvetage aquatique, en natation et en secourisme

L'exigence des qualifications requises des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et assurant l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les premier et second degrés a été fixée par le [décret n° 2004-592 du 17 juin 2004 modifié](#).

Pour chaque session annuelle de recrutement, des arrêtés publiés au Journal officiel fixent :

- l'ouverture des concours ;
- le nombre total de postes offerts ;
- la répartition du nombre de postes offerts par section et le cas échéant par option pour les concours du second degré, et par académie ou par département pour les concours du premier degré de l'enseignement public ainsi que le nombre de contrats offerts aux concours correspondants de l'enseignement privé sous contrat.

La liste des sections et des options susceptibles d'être ouvertes aux concours du second degré, à la session 2016, est publiée sur le site Internet du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche à l'adresse <http://www.education.gouv.fr/siac2>

## 1. Modalités et dates d'inscription

L'inscription à un concours est un acte personnel. Il est impératif que les candidats effectuent eux-mêmes cette opération.

Leur attention est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire. En cas d'impossibilité de s'inscrire par Internet, ils ont la possibilité de le faire à l'aide d'un dossier papier.

### 1.1 Inscription par Internet

L'inscription par Internet s'effectue en une phase unique d'inscription et de validation, en application des dispositions du [décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié](#) par le [décret n° 2014-360 du 19 mars 2014](#) fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État par voie électronique.

Les candidats accèdent au service d'inscription aux adresses suivantes :

**Pour les concours de recrutement de professeurs des écoles :** <http://www.education.gouv.fr/siac1>

**Pour les concours de recrutement de personnels de l'enseignement du second degré :**

<http://www.education.gouv.fr/siac2>

#### 1.1.1 Recommandations préalables à l'inscription

Des écrans d'informations, rappelant notamment les conditions exigées par la réglementation de chaque concours, sont mis à la disposition des candidats aux adresses Internet précitées à la rubrique « guide concours ». Il est

recommandé aux candidats de les consulter avant de procéder à leur inscription.

Ils doivent vérifier qu'ils sont en possession de toutes les informations qu'ils devront saisir concernant :

▪ **le recrutement choisi :**

- s'il y a lieu, la section (discipline du concours), l'option dans la section, éventuellement le choix retenu pour les épreuves à option ;

▪ **les données personnelles :**

- adresse postale, téléphone personnel, professionnel ;

- adresse électronique. Les candidats doivent obligatoirement indiquer, lors de leur inscription, une adresse électronique personnelle qui permette de les contacter à tout moment pendant la session ;

- numéro d'identification éducation nationale (Numen). Seuls les candidats en fonctions et qui s'inscrivent dans l'académie où ils exercent peuvent saisir leur Numen ;

- les éléments nécessaires à la demande, par l'administration, des antécédents judiciaires : commune et département de naissance du candidat, noms de naissance et prénoms des parents (nom de jeune fille de la mère).

L'administration se charge d'adresser la demande au service compétent de l'État.

Les candidats admissibles nés dans une collectivité d'outre-mer, à l'exception des natifs de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte, seront rendus destinataires d'un formulaire papier que l'administration se chargera de transmettre au service compétent.

**1.1.2 Dates d'inscription**

Il est recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

Les candidats s'inscrivent par Internet **du jeudi 10 septembre 2015, à partir de 12 heures, au jeudi 15 octobre 2015, 17 heures, heure de Paris.**

**1.1.3 Saisie des données et attribution d'un numéro d'inscription**

Des écrans informatifs guident les candidats tout au long de la saisie des données nécessaires à leur inscription.

À l'issue de cette opération, les informations saisies par les candidats leur sont présentées de façon récapitulative. Ils doivent alors en vérifier l'exactitude, éventuellement apporter les modifications nécessaires, puis valider leur dossier.

Une fois la validation opérée, un écran indique aux candidats le numéro d'inscription qui est définitif et personnel ainsi que la date et l'heure de l'enregistrement.

**L'attention des candidats est appelée sur le fait que tant que ce numéro n'est pas affiché à l'écran, l'inscription n'est pas enregistrée. En cas de déconnexion avant l'obtention de celui-ci, le candidat doit reprendre la totalité de la procédure.**

En cas d'inscription ou de modification d'inscription par Internet le **dernier jour** des inscriptions, peu de temps avant 17 heures, heure de fermeture des serveurs, la connexion au service télématique se poursuivra afin de permettre aux candidats de terminer leur opération, mais sera interrompue à 17 heures 30, heure de Paris.

Ces candidats doivent donc impérativement avoir finalisé et validé leur inscription ou leur modification d'inscription avant cette limite.

**1.1.4 Documents à imprimer et à enregistrer**

Après validation de l'inscription ou de la modification, les candidats doivent imprimer ou enregistrer les documents suivants au format PDF :

- le récapitulatif de leur inscription sur lequel leur numéro d'inscription est mentionné. Ce numéro permet aux candidats d'accéder à leur dossier pour le vérifier et le modifier, si nécessaire ;

- la liste des pièces justificatives qu'ils devront fournir ultérieurement à la division des examens et concours de leur académie d'inscription ou au service interacadémique des examens et concours de la région Île-de-France pour les candidats franciliens.

Les candidats à un concours interne ou à un recrutement réservé dont l'épreuve d'admissibilité ou d'admission repose sur un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (Raep) **doivent également imprimer et enregistrer le document revêtu d'un code barre qui devra obligatoirement être utilisé comme page de couverture de leur dossier de Raep.** Aucun duplicata ne sera délivré ultérieurement par les services académiques d'inscription.

Pour chacun des concours auxquels ils se sont inscrits, les candidats sont rendus destinataires d'un courriel rappelant les caractéristiques de leur inscription et leur numéro d'inscription. Ce courriel comprend, en pièces jointes,

l'attestation de l'inscription accompagnée d'autres documents liés aux concours choisis. Il précise également les modalités pour consulter ou modifier leur inscription, pendant la période d'ouverture des serveurs d'inscription.

#### 1.1.5 Modification de l'inscription

Les candidats qui souhaitent modifier leur dossier peuvent le faire directement en reprenant la même procédure que pour accéder au service d'inscription. Ils se connectent au service correspondant indiqué au § 1.1, en choisissant l'académie qui a enregistré leur inscription.

Puis dans la rubrique « consultation - modification inscription », à l'aide du numéro d'inscription qui leur a été attribué, ils accèdent à leur dossier.

Les écrans qu'ils ont complétés lors de l'inscription sont présentés successivement. Ils peuvent modifier les informations de leur choix. Lorsqu'ils arrivent au dernier écran, ils doivent valider les modifications qu'ils ont effectuées. La prise en compte de cette modification leur est notifiée par courriel accompagné des pièces jointes citées ci-dessus. En cas de modifications successives, seule la dernière est considérée comme valable.

**Aucune modification d'inscription ne peut être acceptée après la clôture des serveurs d'inscription.**

#### 1.1.6 Inscriptions multiples

##### 1.1.6.1 Concours statutaires

Sous réserve de justifier des conditions d'inscription exigées, les candidats peuvent s'inscrire, à la même session, à plusieurs concours (externes, internes et troisièmes concours).

En ce qui concerne les concours du second degré, les candidats peuvent s'inscrire à plusieurs sections d'un même concours.

Il est rappelé aux candidats, inscrits à plusieurs concours ou sections/options d'un concours dont les épreuves écrites se déroulent à la même date, qu'ils optent de fait obligatoirement pour l'un d'entre eux ou l'une d'entre elles, en se rendant à la convocation correspondant au concours ou à la section ou à l'option de leur choix.

Conformément aux dispositions des arrêtés fixant les modalités d'organisation des épreuves des concours du premier et du second degrés, lorsqu'une épreuve est à options, les candidats doivent obligatoirement formuler leur choix au moment de l'inscription. Ils ne peuvent, en conséquence, s'inscrire plusieurs fois au même concours dans la même section, afin de sélectionner plusieurs options d'une épreuve.

En cas du non respect de cette disposition, seule la dernière inscription sera prise en compte.

Il est également rappelé qu'en application des articles R. 914-20 à R. 914-31 du code de l'éducation, les candidats aux concours de recrutement de maîtres de l'enseignement privé sous contrat dans le second degré, ne peuvent s'inscrire dans une même section au concours de l'enseignement privé et au concours correspondant de l'enseignement public ; concours externe et Cafep, concours interne et Caer, troisième concours et troisième concours du Cafep.

Dans le cas du non-respect de cette dernière disposition, il sera demandé aux candidats d'opter. En l'absence de réponse de leur part, seule la dernière inscription enregistrée sera prise en compte.

##### 1.1.6.2 Concours et examens professionnalisés réservés

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 modifié relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés, **les agents ne peuvent se présenter qu'à un seul recrutement réservé au titre de la même session.**

Lorsque les fonctions exercées correspondent potentiellement à plusieurs corps, les candidats doivent obligatoirement opter, au moment de leur inscription, pour un seul recrutement réservé donnant accès à un seul de ces corps et lorsqu'il s'agit d'un corps d'enseignement du second degré à une seule section, option du recrutement choisi.

Dans le cas du non-respect de cette dernière disposition, il sera demandé aux candidats d'opter. En l'absence de réponse de leur part, seule la dernière inscription enregistrée sera prise en compte.

Cette limitation vaut pour les seuls recrutements réservés : ainsi l'agent peut, au cours de la même session, candidater à la fois à un recrutement réservé et aux concours externe et/ou aux concours interne.

Il ne peut en revanche candidater à la fois à un recrutement externe au titre de l'enseignement public et de l'enseignement privé dans la même discipline de concours.

#### 1.2 Inscription par écrit

En cas d'impossibilité de s'inscrire par Internet, les candidats peuvent, sur demande écrite établie selon le modèle figurant en annexe de l'arrêté d'ouverture publié au Journal officiel, obtenir un dossier imprimé d'inscription.

Les demandes doivent être adressées, obligatoirement par voie postale et en recommandé simple, au service académique chargé de l'inscription. La demande est accompagnée d'une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm,

affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et adresse du candidat.

### 1.2.1 Demande du dossier d'inscription

#### 1.2.1.1 Concours statutaires et examen professionnalisé réservé de professeurs des écoles

Les demandes de dossier d'inscription aux concours doivent être adressées à la division des examens et concours de l'académie choisie pour l'inscription ou au Siec pour les candidats franciliens.

Les demandes de dossier d'inscription à l'examen professionnalisé réservé doivent être adressées à la division des examens et concours de l'académie où le candidat exerce ses fonctions ou au Siec pour les candidats franciliens.

#### 1.2.1.2 Concours statutaires et recrutements réservés de personnels de l'enseignement du second degré

Les demandes de dossier d'inscription doivent être adressées aux divisions des examens et concours des académies, au SIEC pour les candidats franciliens, aux vice-rectorats des collectivités d'outre-mer et de Nouvelle-Calédonie, du département de Mayotte, au service de l'enseignement pour Saint-Pierre-et-Miquelon et auprès du rectorat de la Guadeloupe pour Saint-Barthélemy et Saint-Martin. Les candidats de Wallis-et-Futuna formulent leur demande auprès du vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie.

Les candidats aux concours statutaires (externes, internes, troisièmes concours) résidant dans les pays étrangers s'inscrivent auprès de l'académie de leur choix. Toutefois, les candidats qui résident au Maroc ou en Tunisie formuleront leur demande auprès des services culturels des ambassades de France à Rabat et à Tunis où un centre d'épreuves écrites est ouvert.

### 1.2.2 Envoi du dossier d'inscription

Le dossier imprimé d'inscription rempli en un seul exemplaire doit être signé par le candidat. Il est envoyé, par la voie postale et en recommandé simple, au service académique qui a délivré le dossier au plus tard, le **jeudi 15 octobre 2015**, le cachet apposé par les services de la poste faisant foi.

Le candidat doit obligatoirement conserver le récépissé de son envoi. Tout dossier posté hors délai ne pourra être pris en considération. Les candidats devront donc veiller à demander les dossiers d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement de leur dossier.

### 1.3 Documents reçus par les candidats

Quelle que soit la modalité d'inscription choisie, les candidats reçoivent ultérieurement par courriel ou par voie postale un formulaire indiquant les pièces justificatives qu'ils devront adresser au service d'inscription en se conformant à la date indiquée sur ce document. Toutes les pièces justificatives nécessaires devront être retournées accompagnées de ce document.

### 1.4 Académies d'inscription aux concours

#### 1.4.1 Professeurs des écoles

Les candidats au concours externe, au concours externe spécial, au second concours interne, au second concours interne spécial, au troisième concours s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie au titre de laquelle ils désirent concourir. Ceux qui désirent concourir sous la nationalité monégasque doivent s'inscrire auprès du rectorat de l'académie de Nice.

Les candidats à l'examen professionnalisé réservé doivent obligatoirement s'inscrire auprès du rectorat de l'académie de leur résidence administrative.

#### 1.4.2 Personnels de l'enseignement du second degré

##### 1.4.2.1 Candidats aux concours statutaires (externe, interne, troisième concours)

###### Candidats résidant en métropole ou dans les Dom

Les agents titulaires et non-titulaires de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, les assistants d'éducation, les maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat, en activité, les fonctionnaires en détachement en France s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie de leur résidence administrative.

Les candidats autres que ceux mentionnés à l'alinéa précédent ou qui sont en position administrative de non-activité, de congé parental, en congé pour formation ainsi que les lauréats d'un concours de recrutement de personnels de l'enseignement du second degré en report de stage, s'inscrivent dans l'académie de leur résidence personnelle.

###### Candidats résidant dans une collectivité d'outre-mer, en Nouvelle-Calédonie, à Mayotte ou à l'étranger

- Les candidats en résidence dans les collectivités d'outre-mer s'inscrivent conformément aux indications figurant ci-dessous :

Mayotte : vice-rectorat de Mayotte ;

Nouvelle-Calédonie : vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie ;

Polynésie française : vice-rectorat de Polynésie française ;  
Saint-Barthélemy, Saint-Martin : rectorat de Guadeloupe ;  
Saint-Pierre-et-Miquelon : rectorat de Caen ;  
Wallis-et-Futuna : vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie ;

- Les candidats résidant dans un pays étranger ou dans un État de l'Espace économique européen s'inscrivent auprès de l'académie de leur choix.

Toutefois, ceux qui résident au Maroc s'inscrivent auprès de l'académie de Poitiers et ceux en Tunisie auprès de l'académie de Nice.

À partir du site Internet du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, les candidats, après avoir sélectionné leur collectivité ou leur pays de résidence (Maroc ou Tunisie), accèdent directement, pour leur inscription, sur le serveur de l'académie ou du vice-rectorat dont ils relèvent.

#### **1.4.2.2 Candidats à un concours ou à un examen professionnalisé réservé**

Les candidats à un recrutement réservé doivent obligatoirement s'inscrire auprès du rectorat de l'académie ou auprès du vice-rectorat de la collectivité d'outre-mer ou en Nouvelle-Calédonie ou à Mayotte où est située leur résidence administrative.

Les candidats placés en congé en application des dispositions des titres III, IV, V et VI du [décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié](#) relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ou qui ont été licenciés après le 31 mars 2011, ou dont le contrat a pris fin entre le 1er janvier et le 31 mars 2011 s'inscrivent dans l'académie de leur résidence personnelle.

## **2. Situation des candidats atteints d'un handicap et des bénéficiaires de l'obligation d'emploi**

Les candidats dont la qualité de travailleur handicapé a été reconnue par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et les bénéficiaires de l'obligation d'emploi cités aux 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'[article L. 5212-13 du code du travail](#) peuvent bénéficier de dispositions particulières. Deux voies de recrutement leur sont offertes :

- les concours, pour lesquels des aménagements d'épreuves peuvent être accordés ;  
- la voie contractuelle ouverte aux candidats non fonctionnaires qui justifient des mêmes conditions de diplômes ou d'équivalence que celles exigées pour les concours externes. Dans ce cadre, et afin de garantir l'égalité des chances dans l'accès à l'emploi des personnels handicapés, des postes sont réservés, à chaque session, à cette voie de recrutement prévue par le [décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié](#) relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique de l'État.

Les aménagements des épreuves des concours de recrutement doivent permettre aux personnes atteintes d'un handicap permanent et dont les moyens physiques sont diminués de concourir dans les mêmes conditions que les autres candidats, sans leur donner un avantage de nature à rompre la règle d'égalité entre les candidats en application des dispositions de l'article 27 de la [loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée](#) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.

**Les aménagements doivent être demandés au moment de l'inscription.** Ils sont accordés par le service organisateur du concours après la production d'un justificatif attestant l'appartenance à l'une des catégories précitées et d'un certificat médical qui précise les aménagements souhaités. Ce certificat est délivré par un médecin agréé, désigné par l'administration, en application de l'[article 20 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986](#) relatif à la désignation des médecins agréés et notamment aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics. Un formulaire spécifique est fourni sur demande par le service chargé des inscriptions.

Dans l'hypothèse où le handicap évoluerait entre la demande d'aménagement des épreuves et la date de leur déroulement, le candidat doit fournir les documents complémentaires dans les délais qui permettent, le cas échéant, leur éventuelle prise en compte.

Ces aménagements ne sont pas accordés automatiquement aux personnes qui en font la demande, mais sont fonction de la nature du handicap. Ils permettent notamment d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves aux moyens physiques des candidats ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires.

En cas de réussite au concours et préalablement à leur nomination, les lauréats seront convoqués par l'administration pour une visite médicale auprès d'un médecin agréé compétent en matière de handicap, qui se prononcera à la fois sur l'aptitude physique du candidat et sur la compatibilité du handicap avec les fonctions sollicitées.

Lorsqu'un candidat relevant de l'une des catégories mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail n'est pas, en raison de son handicap, en mesure d'obtenir les attestations en secourisme et en natation exigées pour se présenter au concours de recrutement de professeur des écoles, il peut être dispensé de l'une ou de l'autre, ou de ces deux attestations, par un médecin agréé. Cependant, la nature du handicap ne doit pas être incompatible avec les fonctions de professeur des écoles, en application des dispositions de l'article 5 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

### **3. Dispense des épreuves d'admissibilité des concours externes du Capes et du Capet susceptible d'être accordée aux élèves des écoles normales supérieures (ENS)**

Aux termes du deuxième alinéa de l'article 23 du décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié fixant le statut particulier des professeurs certifiés, les élèves des écoles normales supérieures de **Lyon**, d'**Ulm**, de **Cachan** (et de son antenne de **Rennes**), recrutés sur **concours national** et qui bénéficient du statut de fonctionnaire-stagiaire, titulaires de l'un des titres ou diplômes requis des candidats aux concours externes du Capes ou du Capet peuvent être dispensés des épreuves d'admissibilité, par le ministre chargé de l'éducation nationale. Ils formulent leur demande par Internet en même temps que leur inscription au concours.

Cette disposition ne s'applique pas aux anciens élèves, aux étudiants admis pour suivre une formation licence-master ou une préparation au concours de l'agrégation.

### **4. Vérification par l'administration des conditions requises**

#### **4.1 Pièces justificatives à fournir**

Pour toute correspondance, l'adresse postale ou **l'adresse électronique indiquées par les candidats lors de leur inscription pourront être prises en considération**. Ces adresses doivent être des adresses permanentes qui seront utilisées pour toute la période d'organisation du recrutement pouvant aller jusqu'à septembre 2016. Les candidats doivent prendre toutes dispositions pour que les courriers électroniques et postaux puissent leur parvenir. À défaut, aucune réclamation ne sera admise.

Lors de son inscription, le candidat :

- atteste avoir pris connaissance des conditions générales d'accès à la fonction publique et de toutes les conditions requises par la réglementation du concours disponible sur Siac. Il certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis ;
- s'engage à fournir, au service chargé de l'inscription, et à la date indiquée, toutes les pièces justificatives qui lui seront demandées.

L'adresse postale pourra notamment être utilisée par l'académie d'inscription pour adresser une lettre de rappel en recommandé avec accusé de réception demandant les pièces justificatives aux candidats qui ne les auraient pas fournies. Cette relance pourra également être effectuée de manière dématérialisée.

#### **4.2 Vérification des pièces justificatives**

La vérification, par l'administration, des conditions requises pour concourir doit intervenir au plus tard à la date de nomination (date de la signature de l'arrêté de nomination en qualité de stagiaire pour les professeurs de l'enseignement public et date de signature du contrat provisoire pour ceux de l'enseignement privé) en application des dispositions de l'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.

Il ressort de cette disposition que :

- la convocation et la participation des candidats aux épreuves ne préjugent pas de la recevabilité de leur demande d'inscription ;
- lorsque le contrôle des pièces fournies montre que des candidats ne remplissent pas les conditions requises pour faire acte de candidature, ils ne peuvent ni figurer, ni être maintenus sur la liste d'admissibilité ou sur la liste d'admission, ni être nommés en qualité de stagiaire (enseignement public), ni bénéficier d'un contrat provisoire (enseignement privé), qu'ils aient été ou non de bonne foi.

Le plus grand soin doit être apporté aux pièces jointes dont les services vérifieront le contenu le plus tôt possible. Toute infraction au règlement, toute fraude ou tentative de fraude, soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours des épreuves d'admissibilité ou d'admission entraînera l'exclusion du candidat sans préjudice des sanctions pénales et éventuellement disciplinaires s'il est agent public.

## 5. Conditions générales d'accès à la fonction publique

Les candidats aux concours doivent remplir les conditions générales d'accès à un emploi public (notamment la nationalité, la jouissance des droits civiques, l'absence de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions postulées, et la position régulière au regard des obligations du service national) fixées par les articles 5 et 5 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires au plus tard :

- soit à la date de la première épreuve écrite ;
- soit à la date d'envoi du dossier Raep fixé par l'arrêté d'ouverture des recrutements (recrutements réservés et concours internes).

Il en est de même pour les candidats à un contrat dans les établissements d'enseignement privés sous contrat en application de l'article R. 914-14 du code de l'éducation.

## 6. Conditions particulières des concours statutaires

Les conditions particulières de diplôme ou de titre, de qualité et de services fixées par les décrets statutaires des personnels enseignants du premier degré, du second degré et de conseillers principaux d'éducation s'apprécient, à la date de publication des résultats d'admissibilité du concours qui sera portée à la connaissance des candidats sur « publinet » (site de chaque académie organisatrice pour les concours du 1er degré et <http://publinetce2.education.fr> pour les concours du 2nd degré). Il en est de même pour les concours correspondants de l'enseignement privé sous contrat.

Toutefois, les conditions d'inscription aux concours externe et interne de conseillers d'orientation-psychologues s'apprécient à la date de clôture des registres d'inscription aux concours.

Les conditions exigées des candidats au premier concours interne de recrutement de professeurs des écoles et au concours correspondant de l'enseignement privé sont appréciées au 1er septembre de l'année précédant le concours soit, pour la session 2016, le 1er septembre 2015.

Les candidats sont invités à consulter sur le site du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, les conditions détaillées d'inscription aux concours de professeurs des écoles (Siac 1 :

<http://www.education.gouv.fr/siac1>) ou de personnels de l'enseignement du 2nd degré (Siac 2 : <http://www.education.gouv.fr/siac2>).

## 7. Conditions de candidature aux concours réservés et aux examens professionnalisés réservés

Les candidats sont invités à consulter sur le site du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche les conditions détaillées d'inscription aux recrutements réservés.

L'attention des candidats est particulièrement appelée concernant les conditions d'ancienneté (cf. page 18 de ce document).

Ces conditions sont également rappelées en annexe de la présente note.

## 8. Déroulement des épreuves des concours

### Autorisation d'absence pour les agents

Les deux jours d'absence qui peuvent être accordés doivent précéder immédiatement le premier jour du concours et porter sur des jours ouvrables (dont le samedi), que les candidats soient ou non en fonctions ces jours-là et quelle que soit leur quotité hebdomadaire de travail.

Lorsque les deux jours qui précèdent les épreuves d'admissibilité sont situés pendant les vacances scolaires, il ne peut être accordé d'autorisation d'absence.

### 8.1 Organisation des épreuves écrites d'admissibilité des concours statutaires

#### 8.1.1 Calendriers des épreuves d'admissibilité des concours du premier et second degrés

##### **Concours de professeurs des écoles (enseignement public et privé) :**

- premier concours interne et Caer : mercredi 16 mars 2016 ;
- concours externes, concours externes spéciaux, seconds concours internes, seconds concours internes spéciaux et troisièmes concours et CAER correspondants : lundi 18 et mardi 19 avril 2016.

##### **Concours du second degré (enseignement public et privé)**



**Agrégations :**

- concours externe : du mardi 1er au vendredi 18 mars 2016 ;
- concours interne et Caer : du mardi 26 au vendredi 29 janvier 2016.

**Capeps :**

- concours externe et Cafep : lundi 11 et mardi 12 avril 2016 ;
- concours interne et Caer : mardi 2 février 2016.

**Capes :**

- concours externe et Cafep : du mardi 29 mars au vendredi 8 avril 2016 ;
- concours interne et Caer : mardi 2 février 2016 pour les sections documentation et éducation musicale et chant choral ;
- troisième concours et troisième Cafep : du mardi 29 mars au vendredi 8 avril 2016.

**Capet :**

- concours externe et Cafep : mardi 22 et mercredi 23 mars 2016, à l'exception des épreuves de la section arts appliqués qui auront lieu le lundi 11 et mardi 12 avril 2016.

**CAPLP :**

- concours externe et Cafep : lundi 11 et mardi 12 avril 2016.

**CPE (enseignement public) :**

Concours externe : mardi 22 et mercredi 23 mars 2016.

**Cop (enseignement public) :**

- concours externe et interne : mercredi 3 et jeudi 4 février 2016.

Les calendriers détaillés des épreuves écrites sont publiés, pour chaque concours, sur le site Internet du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche à l'adresse <http://www.education.gouv.fr/siac1> ou <http://www.education.gouv.fr/siac2>

**8.1.2 Horaires des épreuves des concours du second degré**

L'heure d'ouverture des enveloppes contenant les sujets est celle de Paris. Les centres d'épreuves pour lesquels il existe un décalage horaire important par rapport au fuseau horaire de référence peuvent décider de faire débiter les épreuves jusqu'à deux heures et trente minutes avant ou après la métropole. Il en résulte, pour les candidats, une obligation de ne pas quitter la salle de composition qui peut être supérieure à celle indiquée au § 8.1.7 ci-dessous. Les horaires sont précisés par chaque centre d'épreuves sur les convocations individuelles.

**8.1.3 Convocation des candidats**

Les candidats sont convoqués au plus tard dix jours avant le début des épreuves par le service des examens et concours dont dépend le centre où ils sont autorisés à composer.

L'heure et le jour de chaque épreuve écrite étant publiés, sur le site Internet du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche à l'adresse <http://www.education.gouv.fr/siac1> ou <http://www.education.gouv.fr/siac2>, aucun candidat ne peut déposer de réclamation au motif qu'il n'aurait pas reçu sa convocation.

Pour les épreuves d'une durée supérieure à 6 heures, les candidats sont invités à prévoir un repas froid qui sera pris sur place pendant le déroulement des épreuves et qui ne donnera en aucun cas droit à allongement de la durée fixée pour ces épreuves.

**8.1.4 Accès des candidats aux salles de composition**

- Les candidats munis de leur convocation doivent justifier de leur identité par la présentation d'une pièce d'identité en cours de validité avec photographie.

- Les candidats ressortissants de pays hors Union européenne et Espace économique européen, en instance d'acquisition de la nationalité française par décret au moment de l'inscription au concours, doivent justifier de la décision d'acquisition ou de réintégration par une photocopie du Journal officiel ou une ampliation du décret, en pénétrant dans la salle le jour de la première épreuve du concours.

Si tel n'est pas le cas, ils sont autorisés à composer à titre conditionnel, mais devront produire une photocopie du décret au plus tard dans la semaine qui suit l'épreuve. À défaut, leur candidature sera annulée.

- L'accès aux salles de composition écrite est strictement interdit à tout candidat qui se présente après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, quel que soit le motif du retard.

- Le fait de ne pas participer à une épreuve ou à une partie d'épreuve, de s'y présenter en retard après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, entraîne l'élimination du candidat.

**8.1.5 Matériel autorisé**

- Les candidats ne doivent être porteurs d'aucun document ou matériel, hormis ceux qui ont été expressément autorisés et dont la liste a été jointe à la convocation, figure sur la liste du matériel autorisé ainsi que sur la page de couverture du sujet, notamment l'autorisation d'utiliser ou non une calculatrice, ainsi qu'une tablette.
- Doivent être regroupés à l'endroit indiqué par le(s) surveillant (s) les sacs, porte-documents, cartables, ainsi que tout matériel et document non autorisé, afin que les candidats ne puissent pas y avoir accès pendant la durée de l'épreuve. Les téléphones portables, tablettes ou phablettes et appareils permettant l'écoute de fichiers audio doivent être impérativement éteints. Ils sont soit rangés dans le sac du candidat soit remis aux surveillants de salle car les candidats ne doivent avoir aucune communication entre eux ou avec l'extérieur durant l'épreuve. Aussi, l'utilisation des téléphones portables, tablettes ou phablettes et, plus largement, de tout appareil permettant des échanges ou la consultation d'informations, est interdite et est susceptible de poursuites pour tentative de fraude.
- Les candidats doivent uniquement faire usage du papier fourni par l'administration, y compris pour les brouillons.
- Les conditions d'utilisation des calculatrices sont définies par la circulaire n° 99-186 du 16 novembre 1999.

#### 8.1.6 Consignes relatives aux copies

Hormis sur l'en-tête, la copie qui est rendue ne doit, conformément au principe d'anonymat, comporter aucun signe distinctif, signature, nom, établissement, origine, etc.

Tout manquement à cette règle entraîne l'élimination du candidat.

- Les candidats doivent vérifier que le sujet qui leur est distribué est bien celui du concours, de la section et de l'option auxquels ils se sont inscrits. S'ils composent sur un sujet ne correspondant pas au concours/section/option choisis lors de leur inscription leur copie n'est pas soumise à correction et ils sont, en conséquence, éliminés.
- Pour les épreuves à options, les candidats doivent traiter le sujet correspondant à l'option choisie par eux lors de leur inscription. Dans le cas contraire, le candidat est éliminé.
- Chaque candidat doit inscrire sur l'en-tête de sa feuille de composition les éléments liés à son identité et au concours postulé.
- Les candidats inscrits aux concours de l'enseignement privé de recrutement aux fonctions d'enseignant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré ne doivent en aucun cas indiquer Caer, Cafep ou troisième Cafep, mais mentionner uniquement « concours interne », « concours externe » ou « troisième concours ». Cette disposition s'applique également aux concours de l'enseignement privé du premier degré.
- Les candidats qui remettent une copie blanche ou qui omettent, volontairement ou non, de rendre leur copie à l'issue de l'épreuve, sont éliminés du concours.
- Les brouillons ne doivent pas être joints aux copies.

Toute copie rendue après la fin de la durée réglementaire de l'épreuve fera l'objet d'une mention consignée au procès-verbal du déroulement de l'épreuve. Cette situation pourra entraîner l'annulation de la copie par l'administration sur proposition du président du jury du concours.

Les éléments d'une copie (écriture, croquis, tableaux) ne doivent pas dépasser le cadre de la feuille mise à la disposition des candidats.

#### 8.1.7 Discipline du concours

- Les candidats aux concours de professeurs des écoles ne sont pas autorisés à quitter la salle de composition avant la fin de la première heure de composition.
- Les candidats aux concours du second degré ne peuvent quitter la salle que deux heures et trente minutes après le début de l'épreuve, sous réserve des dispositions particulières prévues dans certains centres dont les épreuves commencent avant l'heure de début des épreuves à Paris (cf. § 8.1.2).
- Aucun candidat ne doit quitter définitivement la salle sans remettre sa copie et signer la liste d'émargement.

**8.1.7.1** Tout candidat troublant par son comportement le déroulement d'une épreuve est immédiatement mis en demeure de cesser de la perturber et peut, éventuellement, être invité à quitter temporairement la salle, sous la conduite d'un surveillant, le temps de recouvrer son calme. Cet incident est consigné au procès-verbal et le candidat risque, s'il persiste, l'exclusion de l'épreuve. Il ne peut être autorisé à continuer à composer que s'il donne toute assurance qu'il le fera sans gêner, à nouveau, les autres candidats.

**8.1.7.2** Selon les dispositions des s fixant les modalités des concours de professeurs des écoles, d'enseignants du second degré et de conseillers principaux d'éducation et de l'arrêté du 28 décembre 2009 modifié fixant les modalités des concours de l'agrégation, toute infraction au règlement, toute fraude ou toute tentative de fraude dûment constatées entraînent l'exclusion du concours, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des dispositions pénales prévues par la loi du 23 décembre 1901 modifiée réprimant les fraudes dans les examens et concours publics et de la sanction disciplinaire éventuellement encourue si le candidat est déjà au service d'une

administration. La même mesure peut être prise contre les complices de l'auteur principal de la fraude ou de la tentative de fraude.

Aucune sanction immédiate n'est prise en cas de flagrant délit.

Aucune décision ne peut être prise sans que l'intéressé ait été convoqué et mis en état de présenter des éléments d'explication.

L'exclusion du concours est prononcée par le jury pour les concours de recrutement de professeurs des écoles, par le ministre chargé de l'éducation, sur proposition du président du jury pour les concours du second degré.

La décision motivée est notifiée sans délai à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute copie ou dossier Raep apparaissant suspect en cours de correction est signalé par le correcteur au président du jury. En cas de fraude reconnue, son auteur est exclu du concours dans les conditions prévues par les arrêtés précités du 19 avril 2013 et du 28 décembre 2009.

#### 8.1.8 Centres des épreuves écrites d'admissibilité

##### 8.1.8.1 Concours du premier degré

La liste des centres d'épreuves est fixée par le recteur d'académie en application des dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 19 avril 2013 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement de professeurs des écoles. Il n'est pas ouvert de centres d'épreuves à l'étranger, dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie, hormis à Mayotte pour le premier concours interne.

##### 8.1.8.2 Concours du second degré

Les épreuves écrites d'admissibilité se déroulent dans les centres dont la liste est fixée par l'arrêté d'ouverture de chaque concours.

Elles ont lieu en général, au chef-lieu de chaque académie. Toutefois, pour des raisons d'organisation, les épreuves de certains concours peuvent avoir lieu en dehors du chef-lieu ou dans un nombre limité de centres.

Sont énumérés ci-après les centres d'épreuves d'admissibilité susceptibles d'être ouverts dans les collectivités d'outre-mer, en Nouvelle-Calédonie, à Mayotte ou à l'étranger :

Mayotte : Dzaoudzi-Mamoudzou ;

Nouvelle-Calédonie : Nouméa ;

Polynésie française : Papeete

Saint-Barthélemy, Saint-Martin : Pointe-à-Pitre (Guadeloupe) ;

Saint-Pierre-et-Miquelon : Saint-Pierre ;

Wallis-et-Futuna : Mata-Hutu ;

Tunisie : Tunis ;

Maroc : Rabat.

#### 8.1.9 Changement de centres d'épreuves écrites d'admissibilité

##### 8.1.9.1 Concours du premier degré

Les professeurs des écoles sont recrutés par voie de concours déconcentrés au niveau académique, en application de l'article 4 du décret statutaire n° 90-680 du 1er août 1990 modifié. Il ressort de ces dispositions que les candidats au CRPE doivent s'inscrire au titre d'une académie.

Aucune modification de l'académie d'inscription ne peut être acceptée postérieurement au **jeudi 15 octobre 2015 à minuit, heure de Paris**, car elle équivaudrait à une inscription hors délai.

Le même principe s'applique aux candidats du premier concours interne qui sont recrutés au niveau départemental.

##### 8.1.9.2 Concours du second degré

Les candidats sont tenus de subir les épreuves écrites dans l'académie où ils doivent s'inscrire eu égard à leur résidence administrative ou personnelle. En raison d'un fait exceptionnel et/ou imprévisible, ils peuvent, toutefois, présenter une demande de transfert dûment motivée.

Pour des raisons tenant à la régularité des opérations de concours de recrutement, les demandes seront adressées aux services de l'académie ou du vice-rectorat d'inscription qui donnera son autorisation, en accord avec l'académie où le candidat souhaite passer les épreuves, après appréciation de la nature de la demande et du délai dont il dispose par rapport à la date des épreuves.

#### 8.1.10 Epreuve d'admissibilité des concours internes du Capes, Capet, CAPLP et CPE

Conformément aux dispositions des arrêtés du 19 avril 2013, l'épreuve écrite d'admissibilité consiste en l'étude par le jury d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) établi par le candidat.

Le dossier de Raep devra être adressé, en **double exemplaire**, à l'adresse :

Log'ins-Nd Logistics

Bâtiment A - Zac des Haies-Blanches  
9/11, rue des Haies-Blanches  
91830 Le Coudray-Montceaux

**Les candidats devront préciser sur l'enveloppe d'expédition l'intitulé du concours et de la section choisie. En cas d'inscription à plusieurs concours, l'envoi de chaque dossier doit être effectué dans une enveloppe d'expédition distincte pour chaque concours.**

Pour tous les concours, l'envoi doit obligatoirement être effectué en recommandé simple au plus tard **le lundi 30 novembre 2015**, le cachet de la poste faisant foi. Cet envoi peut également être effectué par voie dématérialisée.

**Les candidats devront obligatoirement utiliser comme page de couverture du dossier de Raep le document qui doit être édité ou enregistré à l'issue de l'inscription par Internet.**

Le fait de ne pas faire parvenir le dossier dans le délai et selon les modalités ainsi fixés entraînera l'élimination du candidat.

#### 8.1.11 Épreuve d'admission du concours interne des conseillers d'orientation-psychologues (Cop)

En vue de l'épreuve d'admission d'entretien avec le jury portant sur l'étude d'un rapport d'activité, les candidats admissibles au concours interne doivent établir un rapport d'activité. Ce rapport sera obligatoirement adressé par voie électronique (fichier au format PDF), au plus tard à la date indiquée sur [publignetce2.education.fr](http://publignetce2.education.fr) à l'adresse suivante : [dgrh.crecop@education.gouv.fr](mailto:dgrh.crecop@education.gouv.fr).

Un accusé de réception électronique en confirmera la réception. Tout rapport transmis hors délai entraîne l'élimination du candidat.

#### 8.1.12 Épreuve d'admission du concours externe des conseillers principaux d'éducation

L'épreuve de mise en situation professionnelle prend appui sur un dossier dactylographié de dix pages au plus, annexes incluses, élaboré par le candidat. Ce dossier sera obligatoirement transmis au jury par voie électronique (fichier au format PDF) au moins quinze jours avant le début des épreuves d'admission dont la date est indiquée sur [publignetce2.education.fr](http://publignetce2.education.fr) à l'adresse suivante : [dgrh.cpe-externe@education.gouv.fr](mailto:dgrh.cpe-externe@education.gouv.fr)

Un accusé de réception électronique en confirmera la réception. Tout rapport transmis hors délai entraîne l'élimination du candidat.

## 8.2. Épreuve d'admissibilité des concours réservés d'accès aux corps des professeurs certifiés, de professeurs d'EPS, de CPE, de Cop et épreuve d'admission des examens professionnalisés réservés d'accès aux corps des PLP et des professeurs des écoles

Les arrêtés du 28 décembre 2012 fixent les modalités d'organisation d'une part, des concours réservés d'accès aux corps des professeurs certifiés, d'éducation physique et sportive, de conseillers principaux d'éducation et de conseillers d'orientation-psychologues et, d'autre part, des examens professionnalisés réservés d'accès aux corps de professeurs de lycée professionnel et de professeurs des écoles.

L'épreuve d'admissibilité des concours réservés consiste en l'étude par le jury d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (Raep) établi par le candidat.

L'examen professionnalisé réservé est constitué d'un entretien avec le jury. En vue de cette épreuve, le candidat doit établir un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (Raep).

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle doit être adressé par le candidat par voie postale et en recommandé simple au plus tard le **lundi 30 novembre 2015**, le cachet de la poste faisant foi.

Le fait de ne pas faire parvenir le dossier dans le délai et selon les modalités ainsi fixés entraînera l'élimination du candidat.

**Les candidats devront obligatoirement utiliser comme page de couverture du dossier de RAEP le document qui doit être imprimé à l'issue de l'inscription par Internet.**

#### 8.2.1 Recrutements réservés donnant accès à un corps de personnels de l'enseignement du second degré

Le dossier de RAEP devra être adressé, en **deux exemplaires**, à l'adresse :

Log'ins-Nd Logistics

Bâtiment A - Zac des Haies-Blanches  
9/11, rue des Haies-Blanches  
91830 Le Coudray-Montceaux

**Les candidats devront préciser sur l'enveloppe d'expédition l'intitulé du concours et de la section choisie.**

#### 8.2.2 Examen professionnalisé réservé de recrutement de professeurs des écoles

Le dossier de Raep devra être adressé, en **trois exemplaires**, à la division des examens et concours du rectorat de

l'académie qui a enregistré l'inscription.

### 8.3 Déroulement des épreuves d'admission des concours et des recrutements réservés

#### 8.3.1 Professeurs des écoles

Les calendriers sont portés à la connaissance des candidats par les académies organisatrices des épreuves. Ils sont disponibles sur le site Internet de l'académie organisatrice du concours.

Les candidats sont convoqués individuellement par le service des examens et concours responsable de l'organisation des épreuves.

Les candidats sont tenus de subir les épreuves d'admission dans le centre ou les centres qui seront déterminés par le service des examens et concours de l'académie d'inscription.

#### 8.3.2 Concours de personnels de l'enseignement du second degré

Les candidats admissibles aux concours et les candidats à l'examen professionnalisé réservé de professeurs de lycée professionnel qui ont adressé un dossier de Raep dans les délais et selon les modalités décrites au § 8.2 supra sont convoqués individuellement aux épreuves d'admission, par courrier et/ou sur « publinet ». En cas d'urgence, ils sont contactés par courriel.

Les candidats qui n'auraient pas reçu leur convocation dix jours avant le début des épreuves sont invités à prendre contact avec le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction générale des ressources humaines - sous-direction du recrutement - 72, rue Regnault 75243 Paris Cedex 13 :

Bureau DGRH D3 : Concours enseignants du second degré de lettres, d'histoire-géographie, de langues, d'économie et gestion, de conseillers principaux d'éducation (tel : 01.55.55.42.03).

Bureau DGRH D4 : Concours enseignants du second degré des disciplines scientifiques, des sciences et techniques industrielles, d'EPS, des arts et de conseillers d'orientation-psychologues (tel : 01.55.55.44.51).

Il est précisé que les candidats doivent se conformer aux indications qui leur sont fournies sur leur convocation.

Aucun changement de date ou d'heure de passage des épreuves ne pourra être accepté.

Le cas échéant, la liste des documents que les candidats pourront utiliser pour chaque épreuve sera indiquée sur leur convocation.

Les candidats doivent :

- justifier de leur identité par la présentation d'une pièce d'identité en cours de validité, avec photographie ;
- se conformer aux indications du jury relatives, notamment, au papier à utiliser, aux documents et matériels autorisés, ainsi qu'au temps de préparation.

## 9. Résultats des concours

### 9.1 Concours du premier degré

Les listes d'admissibilité et d'admission aux concours statutaires sont affichées dans les services académiques chargés de l'organisation du concours et peuvent être consultées sur le site Internet de l'académie.

La liste d'admission à l'examen professionnalisé réservé peut être consultée sur le site Internet de l'académie.

### 9.2 Concours du second degré

Différentes informations sont accessibles sur le site Internet : [publignetce2.education.fr](http://publignetce2.education.fr) à la rubrique « publinet » :

- les calendriers prévisionnels de proclamation des résultats d'admissibilité et d'admission ;
- les dates et lieux des épreuves d'admission ;
- les résultats d'admissibilité et d'admission ;
- les listes des candidats convoqués à l'examen professionnalisé réservé d'accès au corps des PLP.

Aucun résultat n'est donné par téléphone.

### 9.3 Relevé de notes et décisions du jury

Sur le site Internet : [publignetce2.education.fr](http://publignetce2.education.fr) les candidats peuvent consulter et imprimer les notes qu'ils ont obtenues aux épreuves des concours statutaires et la note obtenue à l'épreuve orale d'admission des recrutements réservés :

- après la proclamation des résultats de l'admissibilité, lorsqu'ils n'ont pas été déclarés admissibles ;
- après la proclamation des résultats d'admission, qu'ils soient admis ou non admis.

Aucun relevé de notes n'est adressé par voie postale.

### 9.4 Communication des copies, des dossiers de Raep et des appréciations

#### 9.4.1 Principes généraux

L'appréciation de la qualité des prestations des candidats à un concours relève de la compétence souveraine du jury.

Ses décisions sont insusceptibles de recours devant les juridictions administratives, dès lors que les jurys ont fonctionné et délibéré de façon régulière.

Les jurys ne sont pas tenus d'établir des appréciations sur les prestations des candidats, leur jugement étant concrétisé par la seule attribution d'une note chiffrée. Les candidats qui ont reçu communication de la note définitive ne tiennent d'aucune disposition le droit de recevoir également communication des appréciations provisoires des correcteurs et des motifs sur lesquels s'est fondé le jury pour l'arrêter.

Le principe de souveraineté du jury ne peut être mis en cause quand bien même les notes qu'il a attribuées apparaîtraient très différentes d'autres résultats obtenus par le candidat au cours de sa formation.

#### 9.4.2 Communication des copies

Les copies ne comportent aucune annotation ou appréciation. Elles sont soumises à une double correction, après avoir été rendues anonymes. Il n'existe pas de procédure permettant d'en obtenir une nouvelle correction.

Il est souligné que la communication des copies n'est pas de nature à entraîner la remise en cause de la note ni du résultat final du concours.

##### 9.4.2.1 Communication de copies des concours du premier degré

Après la proclamation des résultats d'admission, les candidats peuvent obtenir la copie d'une ou de plusieurs de leurs épreuves écrites en adressant leur demande au service académique chargé de l'organisation du concours. La demande devra préciser le concours, le nom de famille (nom de naissance), le numéro d'inscription et être accompagnée d'une enveloppe (format 21 x 29,7 cm) affranchie au tarif en vigueur pour un poids allant jusqu'à 250 g portant l'adresse du candidat.

##### 9.4.2.2 Communication des copies des concours du second degré

Les candidats peuvent obtenir leurs copies des épreuves écrites en adressant leur demande au ministère chargé de l'éducation nationale, dont les coordonnées figurent au § 8.3.2.

La demande doit préciser le concours, la discipline concernée, le nom de famille (nom de naissance), le numéro d'inscription, l'adresse électronique du candidat et être accompagnée d'une enveloppe (format 21 x 29,7 cm) affranchie au tarif en vigueur pour un poids allant jusqu'à 250 g portant l'adresse du candidat.

L'envoi des copies est effectué après la proclamation des résultats d'admission.

Compte tenu des calendriers des concours et du nombre de candidats, cet envoi ne sera effectué qu'à partir du mois de septembre.

##### 9.4.2.3 Dossiers de Raep des concours internes et des recrutements réservés

Les dossiers ne comportent aucune annotation ou appréciation.

Les candidats sont informés que leur dossier de Raep sera conservé par l'administration et qu'il ne leur en sera pas adressé de photocopie.

#### 9.4.3 Communication des appréciations

Aucune disposition n'exige des membres des jurys qu'ils consignent par écrit les appréciations qu'ils ont pu porter sur la prestation des candidats pendant le déroulement des épreuves orales, ni n'oblige ces mêmes membres à conserver les documents utilisés.

#### 9.4.4 Rapports des jurys des concours du premier et second degrés

Les rapports des jurys de la session 2016 seront diffusés comme suit à l'issue de la session.

**Concours du premier degré** : ils sont publiés sur le serveur de chaque académie organisatrice des recrutements. La possibilité est offerte d'en prendre connaissance sur le site du ministère à l'adresse :

<http://www.education.gouv.fr/siac1>

**Concours du second degré** : ils sont publiés sur le site du ministère à l'adresse : <http://www.education.gouv.fr/siac2>

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

Le chef de service, adjoint à la directrice générale des ressources humaines,  
Philippe Santana

## Annexe

**Conditions de candidature aux concours réservés et aux recrutements réservés de personnels enseignants des premier et second degrés, de conseillers principaux d'éducation et de conseillers d'orientation-psychologues - session 2016**

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, ces recrutements pourront être ouverts jusqu'au 12 mars 2016.

**Ces dispositions ne sont pas applicables aux agents licenciés pour insuffisance professionnelle ou faute disciplinaire après le 31 décembre 2010 (article 2, IV de la loi du 12 mars 2012).**

Le décret n° 2012-1513 du 28 décembre 2012 relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale a fixé, comme suit, la liste des corps et grades ouverts aux recrutements réservés ainsi que le mode d'accès à chacun de ces corps :

- professeurs des écoles de classe normale : examen professionnalisé réservé ;
- professeurs certifiés de classe normale exerçant dans les disciplines d'enseignement général ou dans les disciplines d'enseignement technique : concours réservé ;
- professeurs d'éducation physique et sportive de classe normale : concours réservé ;
- professeurs de lycée professionnel de classe normale : examen professionnalisé réservé ;
- conseillers principaux d'éducation de classe normale : concours réservé ;
- conseillers d'orientation-psychologues : concours réservé.

Ces corps et grades sont accessibles, dans les conditions prévues à l'article 2 du décret du 3 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'État des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, aux agents contractuels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ou d'un de ses établissements publics ainsi qu'aux agents contractuels recrutés par les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur qui remplissent les conditions fixées aux articles 2 et 4 de la loi du 12 mars 2012.

Ces recrutements sont également accessibles, dans les mêmes conditions, aux agents contractuels relevant d'un groupement d'établissements créé en application de l'article L. 423-1 du code de l'éducation dans sa version antérieure à l'entrée en vigueur des dispositions de la loi du 17 mai 2011 ou qui est constitué, à la date de clôture des inscriptions, sous forme de groupement d'intérêt public en application des dispositions du chapitre II de la loi du 17 mai 2011.

Le décret n° 2012-1512 du 28 décembre 2012 relatif à l'ouverture de recrutements réservés pour l'accès aux échelles de rémunération des maîtres contractuels et agréés de l'enseignement privé sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale transpose aux maîtres délégués des établissements d'enseignement privés sous contrat les principes de titularisation fixés par la loi en leur offrant un accès à l'emploi de maître contractuel ou agréé des établissements d'enseignement privés sous contrat, dans le respect des principes fixés par la loi du 12 mars 2012 et selon des modalités identiques à celles retenues pour l'enseignement public.

Compte tenu du caractère professionnel de l'épreuve, les agents ont tout intérêt à candidater à l'accès au corps dont les missions se rapprochent le plus de celles qu'ils ont exercées en tant que contractuel.

Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article 4 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 modifié relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés, **les agents ne peuvent se présenter qu'à un seul recrutement réservé au titre de la même session.**

Pour les recrutements donnant accès à un corps enseignant du second degré, les candidats ne peuvent s'inscrire que **dans une seule section/option du corps choisi.**

Les candidats sont invités à se reporter à l'annexe I de la [note de service n° 2012-200 du 17 décembre 2012](#) publiée au B.O. n° 47 du 20 décembre 2012 ou sur le site Internet du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche <http://www.education.gouv.fr/siac>.

N'est rappelé ci-après que l'essentiel des conditions exigées des candidats à un recrutement réservé.

## 1 - Recrutements réservés de l'enseignement public

1.1 Qualité administrative/fonctions	Date d'appréciation de la condition d'exercice des fonctions ou du bénéfice du congé (congés de maternité, de maladie, congés réguliers)

**Recrutement de l'enseignement public**

- Être contractuel de droit public recruté en application du dernier alinéa de l'article 3, de l'article 4 ou de l'article 6 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FP de l'État, dans sa rédaction antérieure à celle résultant de la loi du 12 mars 2012.

- Pour assurer des fonctions, dans un établissement public d'enseignement relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ou un établissement d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur en vue :

**Article 3- dernier alinéa**

- d'assurer le remplacement momentané de fonctionnaires ;

- de faire face à la vacance d'un emploi.

**Article 4**

- de pourvoir des emplois du niveau de la catégorie A (besoin permanent).

**Article 6**

1 - des fonctions correspondant à un besoin permanent qui impliquent un service à temps incomplet d'une durée n'excédant pas 70 % d'un service à temps complet,

2 - des fonctions correspondant à un besoin saisonnier ou occasionnel.

Il n'est pas exigé des candidats qu'ils soient en fonction à la date de clôture des registres d'inscriptions pour qu'ils puissent être éligibles au dispositif d'accès à l'emploi titulaire.

Ainsi, sont éligibles, sous réserve de remplir les conditions requises, ceux qui à la date du 31 mars 2011 :

- étaient en activité ;

- ou en position de congé en application des dispositions des titres III, IV, V et VI du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;

- ou en fonction entre le 1er janvier et le 31 mars 2011 et dont le contrat a pris fin pendant cette période.

**Ne peuvent bénéficier des dispositions de la loi du 12 mars 2012 :**

- les agents occupant un emploi relevant des 1° à 6° de l'article 3 ou de l'article 5 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée ;

- les agents régis par une disposition législative faisant exception au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée ;

- les agents recrutés par contrat dans le cadre d'une formation doctorale.

**Sont en conséquence exclus du dispositif :**

- les professeurs associés des établissements publics d'enseignement relevant du ministre chargé de l'éducation recrutés par le décret n° 94-594 du 15 juillet 1994 ou le décret n° 2007-322 du 8 mars 2007 (J.O. du 10 mars 2007) ;

- les personnels enseignants à l'étranger qu'ils exercent ou non dans des établissements scolaires français à l'étranger ;

- les assistants d'éducation recrutés en application de l'article L. 916-1 du code de l'éducation ;

- les maîtres d'internat et les surveillants d'externat ;

- les allocataires d'enseignement et de recherche régis par le décret n° 88-653 du 7 mai 1988 ;

- les attachés temporaires d'enseignement et de recherche (Ater) en formation doctorale régis par le décret n° 88-654 du 7 mai 1988 modifié ;

- les enseignants associés et invités régis par le décret n° 91-267 du 6 mars 1991 modifié ;

- les lecteurs et maître de langue régis par les décrets n° 87-754 et n° 87-755 du 14 septembre 1987 modifiés ;

- les vacataires de l'enseignement supérieur régis par le décret n° 87-889 du 29 octobre 1987 modifié ;

- les allocataires de recherche recrutés conformément aux dispositions du décret n° 85-402 du 3 avril 1985 ;

- les doctorants contractuels régis par le décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 modifié.

**1.2 Qualité administrative et ancienneté de services publics exigée**

**1.2.1 Contractuels des établissements d'enseignement publics justifiant d'un CDI**

Durée exigée

Administration d'exercice et d'inscription



<p>- <b>Avoir été en CDI au 31 mars 2011</b> avant la publication de la loi, sous réserve, pour les agents employés à temps incomplet, d'exercer à cette même date leurs fonctions pour une quotité de temps de travail au moins égale à 70 % d'un temps complet.</p>		<p>- Les candidats doivent s'inscrire aux recrutements réservés ouverts au sein du département ministériel dont ils relèvent à la date de clôture des inscriptions. - Si, à la date de clôture des inscriptions, ils ne sont plus liés contractuellement à aucun département ministériel, ils doivent s'inscrire aux recrutements ouverts au sein du département ministériel dont ils relevaient à la date de leur dernier contrat.</p>
<p>- <b>Ou justifier des conditions pour bénéficier d'un CDI à la date du 13 mars 2012</b> sous réserve, pour les agents employés à temps incomplet, d'exercer à cette même date leurs fonctions pour une quotité de temps de travail au moins égale à 70 % d'un temps complet.</p>	<p>Aucune autre ancienneté de service requise que celle nécessaire au passage en CDI.</p>	<p>Les candidats doivent s'inscrire aux recrutements réservés ouverts au sein du département ministériel dont ils relèvent à la date du 13 mars 2012.</p>
<p>- <b>Ou avoir été en CDI le 1er janvier 2011</b>, si le contrat a cessé entre le 1er janvier 2011 et le 31 mars 2011 sous réserve, pour les agents employés à temps incomplet, d'avoir exercé leurs fonctions pour une quotité de temps de travail au moins égale à 70 % d'un temps complet à la date de cessation du CDI.</p>		<p>Les candidats doivent s'inscrire aux recrutements réservés organisés par l'administration dont ils relevaient à la date de leur dernier contrat qui a cessé pendant cette période, indépendamment de leur recrutement ou non par la suite par une autre administration.</p>
<p>1.2.2 Contractuels des établissements d'enseignement publics justifiant d'un CDD :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le 31 mars 2011 ;</li> <li>- le 1er janvier 2011, si le contrat a cessé entre le 1er janvier et le 31 mars 2011.</li> </ul>	<p>Durée exigée et identité d'employeur</p>	<p>Période d'acquisition des services</p>
<p><b>Contractuels en CDD recrutés sur emploi permanent en application de l'article 4 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984</b> (les contrats article 4 sont réputés à temps complet). <b>Contractuels en CDD recrutés sur emploi permanent en application de l'article 6.1 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984</b> sous réserve, pour les agents employés à temps incomplet, d'exercer à cette même date leurs fonctions pour une quotité de temps de travail au moins égale à 70 % d'un temps complet.</p>	<p>Quatre années de services publics effectifs en équivalent temps plein accomplies dans les établissements publics relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et/ou dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche au 31 mars 2011 ou à la date de cessation du contrat entre le 1er janvier et le 31 mars 2011.</p>	<p>Les quatre années doivent avoir été accomplies :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit au cours des six années précédant le 31 mars 2011 (entre le 31 mars 2005 et le 30 mars 2011),</li> <li>- soit à la date de clôture des inscriptions au recrutement réservé. Dans ce cas, au moins deux des quatre années exigées doivent avoir été accomplies au cours des 4 années précédant le 31 mars 2011, (entre le 31 mars 2007 et le 30 mars 2011).</li> </ul>

<b>Contractuels en CDD pour effectuer des remplacements ou du renfort temporaire (article 3 ou 6 al. 2 de la loi du 11 janvier 1984)</b> sous réserve, pour les agents employés à temps incomplet, d'exercer à cette même date leurs fonctions pour une quotité de temps de travail au moins égale à 70 % d'un temps complet.	Quatre années de services publics effectifs en équivalent temps plein accomplies dans les établissements publics relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et/ou dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche au 31 mars 2011 ou à la date de cessation du contrat entre le 1er janvier et le 31 mars 2011.	Les quatre années doivent être acquises au cours des 5 années précédant le 31 mars 2011 (entre le 31 mars 2006 et le 30 mars 2011). Impossibilité de compléter l'ancienneté après le 31 mars 2011.
---	--	---

## 2 - Recrutements réservés de l'enseignement privé sous contrat

(Décret n° 2012-1512 du 28 décembre 2012 relatif à l'ouverture de recrutements réservés pour l'accès aux échelles de rémunération des maîtres contractuels et agréés de l'enseignement privé sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale)

Qualité administrative et ancienneté de services publics exigée		
	Durée exigée	Administration d'exercice et d'inscription
<b>Être maître délégué des établissements d'enseignement privé sous contrat</b> relevant du ministre chargé de l'éducation nationale relevant des articles L. 442-5 et L. 442-12 du code de l'éducation : - le 31 mars 2011 ; - ou entre le 1er janvier et le 31 mars 2011 si le contrat a cessé entre le 1er janvier et le 31 mars 2011. Les maîtres contractuels bénéficiant d'un contrat provisoire ou définitif, assimilés aux stagiaires ou aux titulaires de l'enseignement public, sont exclus du dispositif.	- Quatre années d'enseignement en équivalent temps plein en qualité de maître délégué dans un établissement d'enseignement privé sous contrat, - ou une année d'enseignement en équivalent temps plein en qualité de maître délégué dans un établissement d'enseignement privé sous contrat, complétée de services publics d'enseignement d'une durée minimale totale de quatre d'équivalent temps plein.	Ces quatre années de services d'enseignement doivent avoir été accomplies : - soit au cours des six années précédant le 31 mars 2011 (entre le 31 mars 2005 et le 30 mars 2011) ; - soit à la date de clôture des inscriptions au recrutement réservé, dans ce cas, au moins deux des quatre années exigées doivent avoir été accomplies au cours des quatre années précédant le 31 mars 2011, (entre le 31 mars 2007 et le 30 mars 2011).

## 3 - Nature des services

Les services exigés pour les recrutements réservés de l'enseignement publicsont des services publics effectifs accomplis en qualité d'agent public non titulaire de l'État ou des établissements publics qui en dépendent. Pour les **recrutements réservés de l'enseignement privé sous contrat**, les services exigés sont des services d'enseignement.

Il s'agit de durées de services devant être effectifs, c'est-à-dire de périodes d'activité ou assimilées comme par exemple les congés rémunérés ou non.

Les congés prévus aux articles 10, 11, 12, 13, 14 et 15 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié sont assimilés à des périodes d'activité effective (cf. article 27) :

- congé annuel, congés de maladie ordinaire, congés de longue maladie, congés de formation professionnelle, congés pour formation syndicale, congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, congés de maternité, de paternité ou d'adoption ;
- congé parental (art.19), congé d'accompagnement (19 ter), de présence parentale (art. 20 bis) ;

- périodes d'activité dans les réserves opérationnelle, sécurité civile, sanitaire (art. 26).

Les services doivent être de même niveau de catégorie que les services accomplis par les personnels de l'enseignement du second degré ou du premier degré c'est-à-dire du niveau de la catégorie A de la fonction publique. S'agissant des agents non titulaires qui assurent des fonctions d'instituteur, les services de cette catégorie sont pris en compte comme étant des services de catégorie A pour l'inscription aux voies de recrutement réservées.

Les recrutements réservés sont fondés notamment sur la prise en compte des acquis de l'expérience professionnelle correspondant aux fonctions auxquelles destine le corps d'accueil sollicité par le candidat.

Les services doivent, en conséquence, correspondre à ceux du corps auquel le recrutement réservé donne accès.

Ne peuvent être pris dans le décompte les durées :

- les services accomplis en application de contrats pour lesquels l'éligibilité est exclue ;
- les services militaires y compris accomplis sous contrat ;
- les services qui ne sont pas effectifs tels que les congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles.

#### 4 - Calcul de l'ancienneté de services

Seules les périodes durant lesquelles l'agent est dans une relation contractuelle avec l'État sont prises en compte. Lorsqu'un professeur contractuel a été employé du 1er septembre au 30 juin, soit 10 mois, il conviendra, compte tenu des spécificités du métier enseignant et du rythme scolaire annuel, de lui comptabiliser une année complète d'ancienneté soit

12 mois.

#### **Concours réservé ou examen professionnalisé réservé donnant accès à un corps de personnels du second degré**

Le service dû est fixé par référence à un service hebdomadaire de 18 heures quel que soit le corps d'accueil.

En ce qui concerne les contractuels appelés « vacataires 200 heures », le calcul des services est effectué comme pour les autres agents contractuels.

#### **Examen professionnalisé réservé donnant accès au corps des professeurs des écoles**

Le service dû est fixé par référence à un service hebdomadaire de 24 heures.

- Les services accomplis à temps partiel et à temps incomplet correspondant à une durée supérieure ou égale à un mi-temps sont assimilés à des services à temps complet.
- Les services accomplis à temps incomplet correspondant à une durée inférieure au mi-temps sont assimilés aux trois quarts du temps plein.

Pour les agents handicapés, les services accomplis à temps partiel et à temps incomplet ne correspondant pas à une quotité égale ou supérieure à 50 % sont assimilés à des services à temps complet.

#### 5 - Qualifications ou diplômes ou titres

Recrutements réservés de l'enseignement public et de l'enseignement privé		Date d'appréciation
Concours réservés de certifiés, de Peps, de PLP, de PE, de CPE	Aucune condition de diplômes ou de titre.	
Concours réservé de professeurs d'EPS	Qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme.	À la date de titularisation.
Examen professionnalisé réservé de professeurs des écoles	Qualifications en natation et en secourisme.	À la date de titularisation.
Concours réservés de Cop	Diplôme ou titre exigés des candidats aux concours statutaires.	À la date de clôture des registres.